



***EVALUATION EX ANTE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'INSTRUMENTS FINANCIERS SOUTENUS PAR LES
PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS EN REGION
MARTINIQUE
PROGRAMMATION 2014-2020 – FEDER / FSE / FEADER / FEAMP***

**RAPPORT FINAL STRATÉGIQUE
VERSION FINALE DU 30 OCTOBRE 2015**

Table des matières

SECTION 1 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES DÉFAILLANCES IDENTIFIÉES.....	4
1. SYNTHÈSE DES DÉFAILLANCES	5
1.1. <i>Introduction.....</i>	5
1.2. <i>Financement en capital-investissement</i>	6
1.3. <i>Financement garantie.....</i>	7
1.4. <i>Financement prêt.....</i>	7
SECTION 2 : RECOMMANDATIONS SUR LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	8
1. REMARQUES INTRODUCTIVES : OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES DES INSTRUMENTS FINANCIERS	9
1.1. <i>Les opportunités offertes par les instruments financiers.....</i>	9
1.2. <i>Les contraintes induites par les instruments financiers.....</i>	9
1.2.1. <i>Contraintes pour les collectivités et les entreprises.....</i>	10
1.2.2. <i>Application de la réglementation européenne et des dispositions en matière d'aides d'Etat</i>	10
2. PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	11
2.1. <i>Prévenir la dispersion des fonds sur de nombreux dispositifs.....</i>	11
2.2. <i>Garantir la flexibilité et la visibilité de la stratégie et assurer son adéquation aux réglementations.....</i>	13
2.2.1. <i>Flexibilité et visibilité de la stratégie.....</i>	13
2.2.2. <i>Adéquation de la stratégie aux réglementations européennes et nationales</i>	13
2.3. <i>Favoriser la mise en œuvre d'outils « plurifonds », « hybrides » ou « intégrés » permettant de répondre à la complexité des problématiques soulevées</i>	15
3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES PO 2014-2020.....	17
4. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES RELATIVES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DES PROGRAMMES EUROPÉENS.....	18
4.1. <i>Introduction.....</i>	18
4.2. <i>Recommandations relatives aux instruments financiers à l'échelle régionale.....</i>	20
4.2.1. <i>Recommandation 1 : Création d'un fonds de co-investissement</i>	20
4.2.2. <i>Recommandation 2 : Création d'un fonds de capital-investissement (développement & transmission)</i>	24
4.2.3. <i>Recommandation 3 : Renforcement de l'offre de prêts participatifs.....</i>	29
4.2.4. <i>Recommandation 4 : Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance</i>	33
4.2.5. <i>Recommandation 5 : Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche</i>	39
4.2.6. <i>Recommandation 6 : Renforcement de l'offre de garantie pour la filière « Economie sociale et solidaire »</i>	45
4.2.7. <i>Recommandation 7 : Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)</i>	50
4.2.8. <i>Recommandation 8 : Renforcement de l'offre de prêts pour la promotion de la maîtrise énergétique et des énergies renouvelables par la création d'une Structure de tiers-financement ou le soutien aux structures existantes</i>	56
4.2.9. <i>Recommandation 9 : Création d'un « Fonds de prêt pour rénovation » (conditions standards de la CE) pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.....</i>	61
4.3. <i>Recommandations relatives aux instruments financiers d'initiative européenne</i>	65
4.3.1. <i>JEREMIE</i>	65
4.3.2. <i>JESSICA</i>	69
4.3.3. <i>JASMINE</i>	73
4.3.4. <i>COSME</i>	74
4.3.5. <i>ELENA.....</i>	75
4.3.6. <i>Protocole d'accord entre la BEI et la DG AGRI pour l'agriculture et le développement rural</i>	78
SECTION 3 : CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET DES CRÉDITS MOBILISABLES POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS	80
1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES.....	81
1.1. <i>Rappel sur la caractérisation des défaillances</i>	81
1.2. <i>Présentation du tableau de synthèse de la stratégie d'investissement</i>	81
1.2.1. <i>Recommandations pour les instruments de capital-investissement.....</i>	82
1.2.2. <i>Recommandations pour les instruments de garantie.....</i>	83

1.2.3.	Recommandations pour les instruments de prêt	84
2.	LES VOLUMES FINANCIERS MOBILISABLES	85
2.1.	<i>Méthode d'estimation des volumes financiers</i>	85
2.2.	<i>Volumes financiers mobilisables dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020.....</i>	85
2.3.	<i>Volumes financiers mobilisables dans le cadre du PDR Feader 2014-2020</i>	86
2.4.	<i>Volumes financiers mobilisables dans le cadre du PO FEAMP 2014-2020.....</i>	87
2.5.	<i>Volumes financiers totaux mobilisables dans le cadre de l'ensemble des programmes européens 2014-2020 - hypothèse « volontariste ».....</i>	87
2.6.	<i>Volumes financiers totaux mobilisables dans le cadre de l'ensemble des programmes européens 2014-2020 - hypothèse « realiste »</i>	88
3.	CONCLUSION DE L'ETUDE	89

Section 1 : Synthèse du diagnostic et des défaillances identifiées

1. Synthèse des défaillances

1.1. INTRODUCTION

L'analyse des défaillances présentées ci-dessus a ainsi eu comme objectif d'étudier l'adéquation des enjeux sociaux économiques régionaux et de la demande des entreprises (ou des exploitations pour le secteur rural et des porteurs de projets en phases de création/transmission) en financements avec les outils de financement publics/privés existants pour les accompagner dans toutes ces phases de leur existence.

Si ce diagnostic est en effet crucial en vue d'établir une stratégie de mise en œuvre d'une initiative d'ingénierie financière pertinente et optimale, il doit toutefois également tenir compte des options possibles de mise en œuvre des dispositifs d'ingénierie financière dans le cadre des réglementations en vigueur.

Le graphique présenté ci-dessous vient ainsi rappeler les 5 options de mise en œuvre des instruments financiers selon la nouvelle réglementation européenne 2014-2020 :



De fait, les enjeux et défaillances préalablement identifiées peuvent systématiquement être analysés comme le reflet d'une ou plusieurs des situations d'investissement ci-après décrites :

- une défaillance caractérisée découlant d'une inadéquation de l'offre à la demande **(D)** ;
- une offre de financement sous-optimale découlant d'une demande supérieure à l'offre et requérant un investissement complémentaire **(I)** ;
- un besoin d'investissement (« boost ») associé à une demande insuffisante et à stimuler **(B)** ;
- un nécessaire maintien de l'investissement sur un dispositif actuel afin d'éviter toute défaillance ou situation d'offre sous-optimale et continuer à stimuler une demande encore insuffisante **(M)**.

L'entreprise, quelle que soit sa typologie (TPE, PME, ETI, GE) et son secteur d'activité (artisanat, commerce, services, technologies, industrie, ESS, agriculture, pêche,...) connaissant des besoins en financement à court, moyen, ou long termes à tous les stades de son existence, les tableaux ci-après présentés se veulent ainsi être le reflet de l'état des situations (Défaillance, Investissement sous-optimal, Besoin d'investissement, Maintien de l'investissement) sur chacune des phases suivantes :

- en phase de création ;
- lorsqu'elle investit :
 - dans de la R&D ;
 - dans de l'innovation technologique et/ou non technologique ;
 - en phase d'accès au marché ;
- en phase de développement et de croissance lorsqu'elle se développe dans le cadre d'activités de croissance interne, de croissance externe, d'internationalisation ;
- lors de sa transmission ;
- en phase de rebond (prévention de toute situation vis-à-vis du rebond) ;
- en phase de retournement (intervention régionale délicate : forte technicité et contraintes réglementaires).

Pour plus de clarté, ces tableaux sont ici présentés par typologie d'instruments financiers (haut de bilan, garantie, prêt).

1.2. FINANCEMENT EN CAPITAL-INVESTISSEMENT

	Capital-investissement	
	Prêts à la personne en complément ou substitution des apports personnels lors de créations ou	Capital Investisseurs
Création (hors innovation/ESS)	M & B	B & I
Innovation technologique	M & B	D
Innovation non technologique		
Accès au marché Industrialisation	M & B (Prêt d'honneur développement d'Initiative)	B
ESS	B (Fonds de prêts d'honneur de l'Adie)	
Développement-croissance	Ø	M
Consolidation-transmission	M & B	B & I
Rebond	Ø	D
Energies renouvelables	Ø	I

■ Défaillance ; ■ Investissement sous-optimal ; ■ Besoin d'investissement (stimuler la demande) ; ■ Maintien de l'investissement

En matière de capital-investissement, les défaillances résultant d'une défaillance de l'offre concernent ainsi essentiellement :

- les secteurs de la R&D et de l'innovation des stades de la recherche à l'industrialisation et la mise sur le marché ;
- le rebond où une intervention en capital peut permettre un meilleur renforcement de la structure financière des entreprises.

Des efforts complémentaires restent toutefois à faire également sur le secteur de la transmission et de l'amorçage (au-delà de l'offre en matière de prêt d'honneur) mais aussi afin d'accompagner

certaines activités du secteur de l'ESS et de privilégier l'entrepreneuriat vis-à-vis du secteur associatif.

1.3. FINANCEMENT GARANTIE

	Garanties				
	Fonds de garantie micro-projets (FGMP)	Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)	Fonds de garantie Court Terme de la Martinique (FCTM)	Fonds de garantie Moyen et Long Terme - ex Fonds DOM (FGMLT)	Fonds de Garantie Agriculture-Pêche-Bois (FOGAP)
Création (hors innovation / ESS)	M & B	M	I	I	D
Innovation technologique	∅	∅	∅	∅	∅
Innovation non technologique	∅	∅	∅	∅	∅
Accès au marché - Industrialisation	∅	∅	∅	B & I	∅
ESS	M & B	M	I	B & I	∅
Développement-croissance	∅	∅	I	I	D
Consolidation - transmission	M & B	M	I	I	∅
Rebond	∅	∅	I	D	∅

∅ Défaillance ; I Investissement sous-optimal ; B Besoin d'investissement (stimuler la demande) ; M Maintien de l'investissement

L'offre de garantie s'avère relative riche est diversifiée. Si elle a par ailleurs pu bénéficier de l'apport des fonds nationaux Bpifrance, il n'en demeure pas moins qu'elle requiert globalement un maintien d'investissement de la part de la puissance publique régionale.

Tandis qu'un renforcement des interventions serait potentiellement souhaitable sur l'axe de l'industrialisation et l'accès au marché de nouveaux produits afin d'accompagner le secteur bancaire dans le financement de ces activités, il ressort qu'une offre de co-financement constituée d'un prêt Bpifrance et d'une garantie régionale pourrait répondre aux enjeux du rebond.

1.4. FINANCEMENT PRET

	Prêts			
	* Prêts rémunérés	* Prêts à taux zéro	* Avances récupérables	* Prêts participatifs
Création (hors innovation / ESS)	∅	∅	∅	∅
Innovation technologique	∅	M & B	M	I
Innovation non technologique	∅	I (Nouvelle définition Bpifrance)	I	D
Accès au marché - Industrialisation	∅	D	D	∅
ESS	B (PESS de Bpifrance - création 01/2015)	∅	∅	B
Développement-croissance	∅	M & B	∅	B
Consolidation - transmission	∅	∅	∅	∅
Rebond	M (Prêt de transition Initiative M)	∅	∅	∅
Maîtrise énergétique (logements/bâtiments)	D/I & B	D/I & B	∅	∅
Energies renouvelables	D/I & B	D/I & B	∅	∅

∅ Défaillance ; I Investissement sous-optimal ; B Besoin d'investissement (stimuler la demande) ; M Maintien de l'investissement

L'offre de « prêts » (prêts rémunérés, prêts à taux zéro, avances remboursables, prêts participatifs,...) qui intervient en complément de l'offre de capital-investissement et de garantie bancaire doit permettre une meilleure structuration globale des plans de financement des entreprises régionales.

Le secteur pour lequel la défaillance est la plus caractéristique est celui de la RD&I où l'absence d'offre régionale en complément de l'offre Bpifrance est la plus criante. Mais le secteur de l'ESS pourvoyeur de nombreux emplois et seul apte à répondre aux enjeux du vieillissement ne doit pas être oublié.

Section 2 : *Recommandations sur la stratégie d'investissement*

1. Remarques introductives : Opportunités et contraintes des instruments financiers

1.1. LES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments d'ingénierie financière (participation en fonds propres, prêts, garanties) présentent de nombreuses opportunités pour le développement économique des territoires en complément des offres bancaires et de capital-investissement privées. En permettant de répondre à des situations d'investissement sous-optimales bien que financièrement viables (même si faible rentabilité), ils sont, dans de telles conditions, mieux à même de répondre aux besoins du marché et d'avoir un plus grand impact économique que les subventions.

Le recours à l'ingénierie financière, loin de chercher à se substituer à l'offre de financement privée, vise en effet à combler ses éventuels manquements tout en ayant sur celle-ci un effet de levier grâce à des logiques de co-financement. Le recours aux instruments financiers doit ainsi servir à faciliter l'accès au financement des entreprises dans le cadre d'un comblement d'une défaillance de marché dans l'offre de financement privée (capital-investissement / banques).

Du point de vue des régions, ces produits permettent :

- de démultiplier l'action publique en accompagnant le financement de projets d'entreprises dans une logique de recyclage des fonds investis y compris les plus-values et intérêts éventuellement générés par ces investissements ;
- de mobiliser plus rapidement et à meilleur escient les crédits des Fonds structurels ;
- d'agir en complémentarité des programmes européens et nationaux existants et en adéquation avec la stratégie de RD&I régionale (Stratégie S3 de « spécialisation intelligente » en Martinique) ;
- de promouvoir, sur leur territoire, l'esprit d'entreprise en favorisant la prise de risque ;
- de favoriser les partenariats publics-privés grâce à la logique de co-investissement ;
- de garantir un meilleur suivi des projets dans la durée.

Du point de vue de l'entreprise, ces produits ont un triple avantage, à savoir :

- un effet de levier non négligeable auprès des établissements bancaires et des investisseurs privés grâce à des interventions tant en fonds propres et garanties (incitation aux situations de co-investissement, augmentation de l'accès au crédit bancaire,...) qu'en aides récupérables que ce soit au travers de prêts d'honneurs (type ADIE), de prêts à taux zéro ou d'avances récupérables ;
- une adéquation aux enjeux d'un très grand nombre de secteurs (financement des PME, efficacité énergétique, innovation, économie sociale et solidaire, ...) ;
- une absence d'impact sur le bénéfice imposable de l'entreprise contrairement aux subventions.

1.2. LES CONTRAINTES INDUITES PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.2.1. Contraintes pour les collectivités et les entreprises

Néanmoins, les opportunités proposées sur la période 2014-2020 s'accompagnent également de contraintes relativement fortes et liées notamment à l'application des réglementations européenne et nationale sur les instruments financiers, qui doivent être appréhendées afin d'en limiter les possibles impacts négatifs tant pour les collectivités territoriales que pour les entreprises :

- pour les collectivités qui doivent :
 - respecter les différentes réglementations communautaires (aides publiques aux entreprises et réglementation des Fonds structurels) et nationales :
 - réglementation européenne et régimes nationaux sur les aides d'Etat ;
 - critères d'éligibilité des aides d'Etat et des Fonds structurels ;
 - règles nationales : interventions des collectivités à travers le CGCT (articles 1511-2).
 - mais aussi disposer :
 - d'une expertise pointue en matière de finance d'entreprises et d'analyse des risques projet ;
 - des ressources nécessaires à la sensibilisation puis au suivi dans le temps des financements et des remboursements.
- pour les entreprises qui doivent :
 - démontrer une plus grande maturité dans leur communication financière du fait notamment de la nécessité de disposer de plans de trésorerie et de financement plus rigoureux (gages d'un meilleur pilotage ultérieur du projet).

1.2.2. Application de la réglementation européenne et des dispositions en matière d'aides d'Etat

Les interventions sur les instruments financiers sont encadrées au niveau européen par les principaux textes suivants :

- Lignes directrices financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 ;
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ;
- Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ;
- Règlement de minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013.

Les nouvelles Lignes Directrices sur le financement des risques adoptées en janvier 2014 donnent des précisions ou proposent des assouplissements pour les instruments financiers, dont :

- des règles plus précises sur les prêts et les garanties ;
- la possibilité d'un traitement différencié entre investisseurs publics et investisseurs privés par rapport à la rémunération et au risque ;
- un assouplissement des conditions des aides d'Etat ;
- la disparition des montants annuels des interventions pour les entreprises ;
- une ouverture de l'éligibilité des interventions (développement, investissements de suivi,...) ;

- des nouveaux bénéficiaires (plateformes de négociation alternatives,...) ;
- des nouvelles catégories d'entreprises ;
- des régimes de grande ampleur (supérieurs à 100M EUR en valeur absolue).

L'intervention des fonds européens pour des instruments financiers est quant à elle concernée par la double contrainte que constituent le respect de la réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), et le respect des textes précédents. Dans le cadre de la stratégie d'investissement proposée, il conviendra de privilégier les options permettant de faciliter le montage et la mise en œuvre d'instruments financiers entrant dans le cadre réglementaire hors aides d'Etat ou de s'appuyer sur les instruments financiers « clés en main » proposés par la Commission Européenne (voir point 2.2.2 sur l'adéquation de la stratégie aux réglementations européenne et nationale). Une possibilité est notamment offerte dans le cadre des conditions standards publiées pour 2014-2020 à travers le Règlement d'exécution N°964/2014 visant à aider les AG à mettre en œuvre plus rapidement et plus sûrement les moyens financiers pour les bénéficiaires finaux.

Par ailleurs, la DG AGRI envisage également de permettre la mise en œuvre d'instruments « clés en main » ou pré-définis soutenus par le FEADER, par le biais d'un règlement d'exécution qui est en cours de rédaction à l'heure actuelle.

2. Principes d'intervention de la stratégie d'investissement

Les recommandations sur les instruments financiers que nous proposons en section 4 de ce rapport sur la stratégie d'investissement à mettre en œuvre repose sur des principes d'intervention faisant échos aux orientations européennes en la matière dans le cadre de la Politique de cohésion 2014-2020, et qui consistent notamment à :

- prévenir la dispersion des fonds sur de nombreux dispositifs et ainsi assurer une masse critique suffisante ainsi qu'une simplification et une cohérence des dispositifs à mettre en œuvre sur la nouvelle période ;
- garantir la flexibilité et la visibilité de la stratégie vis-à-vis des partenaires et acteurs locaux et régionaux et assurer son adéquation aux différentes réglementations européennes ;
- favoriser la mise en place d'outils « plurifonds », « hybrides » ou « intégrés » permettant de répondre à la complexité des problématiques soulevées, en particulier dans les domaines de la maîtrise énergétique des logements et bâtiments, et des énergies renouvelables.

2.1. PREVENIR LA DISPERSION DES FONDS SUR DE NOMBREUX DISPOSITIFS

En adéquation avec les critiques de la Cour des Comptes de l'Union Européenne dans son rapport spécial de 2012, il est important de définir une stratégie d'investissement qui ne conduise pas, sous couvert de l'utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement, à une trop forte dispersion des fonds générant finalement des situations de concurrence entre fonds, et impliquant des coûts de gestion élevés.

Sur la base de ce constat, il s'avère donc important de favoriser, notamment en matière de capital-investissement, la mise en place de dispositifs efficaces et efficients. Afin d'assurer leur viabilité et leur rentabilité économique, il apparaît ainsi indispensable de procéder à une diversification du risque par la mise en œuvre d'orientations d'investissement différentes. Cette diversification permet alors aux dispositifs de répondre à un impératif de masse critique.

Cet impératif a notamment des implications sur les réflexions qui peuvent être menées en matière :

- de fonds sectoriels : dès lors que l'on souhaite adresser des besoins de financement dans des secteurs d'activité spécifiques, il est ainsi difficile de garder une approche purement régionale. Les solutions envisageables sont alors la mise en œuvre de stratégies interrégionales (ce qui nécessite un co-financement FEDER entre régions, par exemple entre la Martinique et les autres Régions Ultrapériphériques de la zone, la Guadeloupe et la Guyane) ou l'abondement de fonds sectoriels nationaux, sous réserve dans tous les cas d'un principe de « juste retour » (intervention auprès d'entreprises régionales en fonction du ratio d'abondement des différentes régions). Ce type d'initiative permet de mutualiser les ressources, d'envisager des spécialisations sectorielles (innovations dans les TIC, dans le secteur médical et du vieillissement par exemple, ou tout autre secteur de la RIS3), accroissant ainsi l'impact économique de ces outils. Pour autant ces solutions contraignent l'Autorité de gestion qu'est la Région Martinique à partiellement partager son pouvoir décisionnaire sur la stratégie d'investissement même si cette dernière recoupe naturellement les préoccupations régionales ;
- de fonds d'innovation et/ou de rebond : l'innovation et le rebond, activités à fort risque, imposent également une masse critique de projets et une diversification du portefeuille du fonds afin de pouvoir lisser les risques et les coûts. La même logique s'applique donc à ces thématiques transversales.

En ce qui concerne l'amorçage, des exemples de fonds intéressants sont le FIRA (Fonds Inter Régional d'Amorçage) lancé par les régions Bretagne, Basse Normandie, Haute Normandie et Pays de la Loire, le R2V lancé par les régions Rhône-Alpes et PACA, ou encore le Fonds d'Intervention pour le Financement des Avances Remboursables à l'Amorçage (FIFARA) de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) qui a pour objectif de soutenir les entreprises innovantes qui peinent à passer le cap de l'amorçage.

Le rebond qui concerne les PME fragilisées par la conjoncture mais dont les fondamentaux demeurent sains constitue également une thématique transversale où des synergies transrégionales peuvent être envisagées. Des approches similaires à celles du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE) pourraient en effet être envisagées en vue de redynamiser les PME régionales sous-performantes et en rebond.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement l'agriculture et le développement rural et le champ de compétences du Feader, et étant donné que d'un point de vue global, la Commission européenne recommande de ne pas multiplier les dispositifs à mettre en œuvre, il sera nécessaire de prendre en compte dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement les éléments suivants, liés au contexte réglementaire :

- possibilité de financer des instruments financiers par le biais du FEDER pour des problématiques agricoles là où les lignes de partage entre les deux Fonds FEDER et FEADER le permettent ;

- possibilité de mettre en œuvre des instruments financiers « englobants » mobilisant les deux Fonds FEDER et FEADER, la nouvelle réglementation européenne autorisant désormais ce type d'intervention (article 38 du Règlement N° 1303/2013 sur les FESI) ;
- possibilités de mettre en œuvre les instruments avec une relative souplesse notamment au regard des règles en matière d'aides d'Etat en fonction des règles relatives aux 2 Fonds FEDER et FEADER (nouvelles Lignes directrices sur le financement des risques, Règlement général d'exemption, Règlement de minimis, Règlement d'exécution sur les conditions standards des instruments financiers hors aides d'Etat).

2.2. GARANTIR LA FLEXIBILITE ET LA VISIBILITE DE LA STRATEGIE ET ASSURER SON ADEQUATION AUX REGLEMENTATIONS

2.2.1. Flexibilité et visibilité de la stratégie

La mise en œuvre de stratégies d'investissement doit intégrer les objectifs suivants, complémentaires à celui de combler les défaillances du marché :

- développer les entreprises du territoire régional ;
- appuyer les politiques régionales en matière de développement économique (schéma de développement économique régional, spécialisation intelligente, Contrat de Plan Etat-Région).

L'implémentation d'un dispositif mettant en œuvre, simultanément, différentes orientations de financement peut permettre de mieux s'adapter aux évolutions de la situation économique et aux contraintes du marché. Cette flexibilité se traduit ainsi par une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds alloués afin d'éventuellement tenir compte de l'évolution des besoins des entreprises en matière de financement. Ainsi, si un fonds intervient sur plusieurs thématiques distinctes et/ou complémentaires il pourra répartir sa dotation globale en fonction de la demande et des besoins d'intervention spécifiques rencontrés.

Lorsque cela n'est pas possible ou souhaitable, une approche de guichet unique (une structure portant plusieurs fonds) sera toujours de nature à assurer plus de simplicité et de lisibilité pour les entreprises.

2.2.2. Adéquation de la stratégie aux réglementations européennes et nationales

La mise en place et le financement d'instruments d'ingénierie financière dans le cadre des Programmes opérationnels des FESI sur la période 2014-2020 implique une conformité des instruments à la fois à la réglementation européenne, et également à la réglementation nationale susceptible d'être adaptée compte tenu des évolutions européennes sur la nouvelle période de programmation.

2.2.2.1. Réglementation européenne

Les interventions sur les instruments financiers sont encadrées au niveau européen par des conditions standards générales et spécifiques pour ces instruments, et également par des dispositions permettant le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat :

- D'une part, un champ d'intervention des instruments financiers à la fois élargi et précisé par rapport à la période de programmation 2007-2013 et encadré par la réglementation générale de l'UE et la réglementation relative aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour 2014-2020 (voir point 1.2 de la Phase 2 ci-avant).

Afin de faciliter l'utilisation des instruments financiers au niveau régional, la Commission européenne a adopté pour 2014-2020 le Règlement d'exécution N° 964/2014 permettant d'établir des conditions standards pour les instruments financiers. Ces conditions standards offrent la possibilité pour les Régions de mettre en place des instruments « prêts à l'emploi », sous forme des prêts avec partage de risques du portefeuille, de garantie de portefeuille plafonnée, ou de prêts à la rénovation.

Les conditions standard concernent notamment le secteur de la transition énergétique mais également l'agriculture (paragraphe 4 du Règlement N°964/2014 sur les activités agricoles bénéficiant d'un soutien du FEADER) et de la pêche (paragraphe 5 sur les entreprises du secteur de la pêche, en particulier les PME).

Les conditions standards offrent l'avantage de proposer un cadre et des règles spécifiques permettant de valider l'absence d'aides d'Etat au niveau de l'intermédiaire financier (pas de notification auprès de l'UE), au niveau des investisseurs et au niveau des bénéficiaires finaux (respect de la réglementation de minimis). Elles permettent également de faciliter l'octroi d'un soutien financier de l'UE aux bénéficiaires finaux avec une combinaison d'instruments financiers et de subventions.

- D'autre part, les actions en matière d'ingénierie financière sont également directement impactées par la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat, qui précise les conditions d'intervention des instruments financiers pour 2014-2020 dans ce cadre notamment par le biais des textes suivants :
 - Le Règlement général d'exemption par catégorie N° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 16, 21 à 24) ;
 - Le régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ;
 - Les Lignes directrices N° 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;
 - Le Règlement N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Ces dispositions réglementaires permettent d'approfondir et de préciser la réglementation déjà existante : par exemple, les Lignes directrices sur le financement des risques complètent la réglementation (auparavant uniquement sur le capital-risque) pour les prêts et les garanties. Par ailleurs, les Lignes directrices assouplissent certaines règles précédentes : elles modifient les possibilités d'intervention des investisseurs publics et investisseurs privés ainsi que les conditions relatives à la rémunération et au risque en modifiant la possibilité d'intervention maximale de 70% au côté de fonds privés, et prévoient la disparition des règles relatives aux montants annuels d'investissement pour les entreprises.

Toutefois, malgré un assouplissement global des conditions d'aides d'Etat dans les nouveaux textes, de nombreuses contraintes à la mise en œuvre d'instruments financiers demeurent, tant au niveau de l'intermédiaire financier que du bénéficiaire final.

Les nouvelles Lignes Directrices sur le financement des risques donnent les conditions pour que l'intervention publique au sein des IIF ne soit pas considérée comme une aide d'Etat :

- L'intervention publique doit remplir le critère de l'opérateur avisé en économie de marché : elle est réalisée dans des conditions normales de marché ;
- Règles du pari-passu avec les investisseurs privés : intervention simultanée et aux mêmes conditions de rémunération, et intervention privée « significative » d'au moins 30% dans l'opération ;
- Sélection du gestionnaire selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire ;

- Ou la rémunération du gestionnaire correspond au niveau pratiqué sur le marché dans des situations comparable ;
- Et sélection des bénéficiaires finaux sur plan d'investissement avec perspectives raisonnables de rentabilité et stratégie de désengagement clair et réaliste.

Hors ces cas de figure, l'intervention publique est considérée en aide d'Etat, avec nécessité de s'appuyer sur le régime exempté SA 40390 sur le financement des PME :

- Plus restrictif en terme de phases de financement éligibles et de contreparties privées: entreprises sans chiffre d'affaires ou un chiffre d'affaires de moins de 7 ans ou développant un nouveau marché (géographique ou de produits), conditions d'intervention de co-financement privées de 10% à 60%, 15 M€ maximum de financement par entreprise.

2.2.2.2. Réglementation nationale

La conformité des actions sur les instruments d'ingénierie financière à la réglementation nationale doit être considérée au regard de la législation nationale sur les aides aux entreprises qui s'appuie d'une part, sur la Constitution et l'article 1 de la loi sur les libertés et responsabilités locales, et d'autre part sur le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 4211-1 du CGCT). Les dispositions du CGCT ne permettent actuellement pas aux Régions de créer ou de participer directement à des fonds de prêts ou d'avances remboursables au sens d'instruments financiers, limitant ainsi les possibilités offertes par les FESI.

L'évolution de la réglementation européenne pour la période de programmation 2014-2020 implique de fait la nécessité d'évolutions au niveau de la législation nationale et du Code Général des Collectivités Territoriales, de façon à mettre en application de nouvelles opportunités comme par exemple la possibilité pour les Régions en tant qu'Autorité de gestion, prévue à l'article 38 du Règlement général sur les FESI, de mettre en œuvre directement des instruments financiers sous la forme de Fonds de prêts.

2.3. FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS « PLURIFONDS », « HYBRIDES » OU « INTÉGRÉS » PERMETTANT DE RÉPONDRE À LA COMPLEXITÉ DES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES

La réglementation européenne sur les FESI introduit pour la période de programmation 2014-2020 une souplesse dans l'utilisation d'outils « hybrides » en prévoyant des possibilités de combinaison de financements.

En effet, l'article 37, paragraphes 7 et 8 du règlement général n° 1303/2013 sur les FESI) indique que:

« Les instruments financiers peuvent être combinés avec des subventions, des bonifications d'intérêts et des contributions aux primes de garanties. Lorsque le soutien émanant des Fonds ESI est fourni au moyen d'instruments financiers ou combiné, dans une opération unique, avec d'autres formes de soutien directement lié à des instruments financiers ciblant les mêmes bénéficiaires finaux, y compris le soutien technique, les bonifications d'intérêts et les contributions aux primes de garanties, les dispositions applicables aux instruments financiers s'appliquent à toutes les autres formes d'aide fournies dans le cadre de l'opération considérée. Le cas échéant, les règles applicables de l'Union en matière d'aides d'État sont respectées et des registres distincts sont tenus pour chaque type de soutien.

Les bénéficiaires finaux d'une aide fournie par un instrument financier des FESI peuvent également recevoir une assistance des FESI au titre d'une autre priorité ou d'un autre programme ou d'un autre instrument soutenu par le budget de l'Union dans le respect des règles applicables de l'Union en matière d'aides d'Etat. Dans un tel cas, des registres distincts sont tenus pour chaque source d'assistance et l'instrument de soutien financier des FESI doit faire

partie d'un programme dont les dépenses éligibles sont distinctes des autres sources d'assistance ».

La réglementation européenne ouvre donc l'opportunité de procéder aux combinaisons suivantes :

- Combinaison de subventions, bonifications d'intérêts et primes de garantie avec des instruments financiers dans une opération unique et qui ciblent les mêmes bénéficiaires finaux, ou combinaison d'intervention des instruments financiers en prêts et d'une assistance technique au bénéficiaire;
- Combinaison entre les FESI, et entre les FESI et les autres instruments communautaires (ELENA avec la BEI pour la rénovation énergétique et les énergies renouvelables,...) dans un instrument financier, ou dans l'intervention de plusieurs instruments financiers sur les mêmes cibles, mais avec une distinction claire des dépenses éligibles.

Elle permet d'apporter une réponse à des situations de marché et des problématiques de financement des entreprises et des projets complexes, en permettant l'intervention des Fonds européens sur des outils hybrides ou apportant une solution intégrée aux besoins observés.

Au regard des situations et besoins identifiés, notamment dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (besoins en financements, facilitation de l'accès aux financements, accompagnement à l'ingénierie de projets), nous considérons que la valeur ajoutée de l'intervention publique au niveau régional réside notamment dans la possibilité de soutenir et accompagner ces dispositifs répondant à l'ensemble des dimensions nécessaires à la mise en œuvre des investissements dans ces secteurs.

Dans le cadre des orientations stratégiques, nous avons donc jugé pertinent de privilégier, l'accompagnement d'outils hybrides ou intégrés (structure de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements privés combinant offre de financement et accompagnement des bénéficiaires à l'ingénierie de projets, outil « off the shelf » de prêt rénovation définis par des conditions standards dans le cadre de la réglementation européenne), susceptibles de mobiliser en appui des dispositifs d'assistance technique (notamment au niveau européen, comme par exemple le programme ELENA) et permettant de faciliter la mise en œuvre des projets.

Nous avons également étudié la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement proposée des instruments « plurifonds » qui s'avèrent pertinents et cohérents pour réaliser les objectifs fixés dans les Programmes opérationnels, la réglementation européenne 2014-2020 permettant ce cas de figure (article 37 paragraphe 8 du Règlement N° 1303/2013 ci-dessus). Les instruments « plurifonds » concernent potentiellement :

- la **Recommandation 4** sur la création d'un Fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance, qui mobilise le FEDER et qui pourrait mobiliser le FSE le cas échéant ;
- la **Recommandation 5** sur le Fonds de garantie Agriculture et Pêche, qui pourrait mobiliser les Fonds Feader et FEAMP ;
- la **Recommandation 6** sur le renforcement de l'offre de garantie pour la filière ESS, qui mobilise le FEDER et qui pourrait mobiliser le FSE le cas échéant.

Dans ces cas, une comptabilité séparée devra être tenue pour les dépenses afférant à chaque source de financement, conformément à l'article 37 paragraphe 8 du Règlement N° 1303/2013.

Il convient également de noter que la flexibilité permise par la réglementation 2014-2020 ne permet pas de répondre à tous les cas de figure. En effet, concernant la question du préfinancement des aides qui constitue une problématique majeure en Martinique pour les entreprises et porteurs de projets, la réglementation n'autorise pas que les instruments financiers soient utilisés pour préfinancer des aides directes attribuées aux investissements concernés. Inversement, les subventions ne peuvent pas être utilisées pour faciliter l'accès aux instruments financiers (obtention de prêts,...).

3. Objectifs généraux de la stratégie d'investissement dans le cadre des PO 2014-2020

- ⇒ **Les objectifs généraux de la stratégie d'investissement consistent à répondre aux enjeux de la Stratégie Europe 2020 par le biais de l'utilisation croissante et adaptée des instruments financiers**

La stratégie d'investissement proposée vise à mobiliser plus fortement les instruments financiers pour 2014-2020 sur les trois piliers de la Stratégie Europe 2020 en tant qu'alternative plus durable au financement sous forme de subventions:

➤ Croissance intelligente :

Les instruments financiers en capital-investissement, en prêts et en garantie pourraient être fortement mobilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement proposée (au moins 15M EUR d'engagement total (public + privé) dans le cadre des recommandations 1, 3, 4 et 7: voir estimation des volumes financiers en section 4.2) sur les thématiques de la recherche, de l'innovation, et la compétitivité des TPE/PME afin de renforcer l'économie régionale et de créer des emplois durables et à haute valeur ajoutée.

Les instruments financiers ont notamment pour mission d'accompagner les investissements des acteurs de l'innovation dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente S3 décidée en novembre 2014 et qui cible les secteurs ou segments suivants :

- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et la prévention des risques majeurs ;
- Edition de services et applications numériques et logiciels ;
- Valorisation économique de produits issus de ressources endogènes et filière intégrées locales ;
- Méthodes et outils de régulation des régulations sociales ;
- Economie du vieillissement ;
- Energies renouvelables.

➤ Croissance durable :

La stratégie contribuera à répondre aux enjeux de la transition énergétique par le biais de l'intervention des instruments financiers sur l'efficacité énergétique, en particulier la rénovation énergétique des logements, et sur les énergies renouvelables afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

La Martinique s'engage actuellement dans une politique de transition énergétique ambitieuse, consistant, dans le cadre des objectifs nationaux du Grenelle de l'environnement (autonomie énergétique des DOM à l'horizon 2030), consistant à mettre en oeuvre une stratégie de réduction de ces émissions de GES ainsi que des principaux polluants atmosphériques, reposant sur deux axes de travail complémentaires :

- la réduction du besoin énergétique, s'appuyant sur l'effet conjugué de mesures de sobriété d'une part et d'efficacité d'autre part,

- la diversification énergétique, s'appuyant sur le développement de sources renouvelables décarbonées.

Cette stratégie est notamment déclinée dans le document « Martinique, Ile durable », une stratégie partenariale impulsée par la Région en 2014 et qui est en cours d'actualisation, et dans le cadre de laquelle les instruments financiers ont un rôle à jouer pour renforcer le financement des investissements pour le développement durable.

Dans le cadre de la présente étude et de la stratégie d'investissement proposée en matière d'instruments financiers, entre 10M et 15M EUR d'engagement total (public + privé) pourraient être mobilisés (notamment dans le cadre des recommandations 2, 3, 4, 8 et 9: voir estimation des volumes financiers en section 4.2).

➤ Croissance inclusive :

Les instruments financiers soutiendront les initiatives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, afin d'accompagner plus efficacement les entrepreneurs sociaux dans leurs projets, et ainsi participer à la création d'emplois durables, utiles socialement et participant au développement endogène de la région Martinique. La question de l'inclusion sociale est centrale dans une région où le PIB est inférieur à la moyenne des régions européennes, qui comporte également un secteur de l'économie sociale et solidaire dynamique et porteur d'emplois. Les mesures prévues notamment dans le PO FEDER/FSE 2014-2020 entendent favoriser l'inclusion sociale par l'utilisation croissante des instruments financiers, qui peuvent être financés, sous certaines conditions, par le FSE pour la nouvelle période de programmation.

Dans le cadre des objectifs d'inclusion sociale et de la stratégie d'investissement proposée en matière d'instruments financiers, entre 5M et 6M EUR d'engagement total (public + privé) pourraient être mobilisés (notamment dans le cadre des recommandations 4, 6 et 7: voir estimation des volumes financiers en section 4.2).

D'un point de vue transversal, s'agissant des problématiques de coopération et du PO FEDER INTERREG Caraïbes 2014-2020, l'Autorité de gestion a fait le choix initial de ne pas recourir aux instruments financiers en raison notamment de la complexité de la mise en œuvre de ces instruments dans le cadre de la réglementation relative à la coopération territoriale. Par conséquent, les instruments financiers ne pourront pas être mobilisés dans le cadre de ce programme, tout du moins sur la première partie de la programmation 2014-2020.

4. Recommandations stratégiques relatives aux instruments financiers dans le cadre des objectifs spécifiques des programmes européens

4.1. INTRODUCTION

Les travaux menés dans le cadre de la Phase 1 relative à l'analyse du marché a permis d'identifier les défaillances de l'offre de financement en matière d'instruments financiers, ainsi que les besoins d'investissement de la demande dans les différents secteurs du développement économique et du développement durable en Martinique.

Dans le cadre de la Phase 2 concernant la l'élaboration de la stratégie d'investissement, cette section présente les recommandations stratégiques que nous proposons en adéquation avec l'analyse du marché effectuée.

Ces recommandations proposent, dans un premier temps, la mise en place ou l'adaptation d'instruments financiers à l'échelle régionale (point 4.2 ci-après), en lien avec les défaillances et besoins identifiés, et sont présentées sous forme de fiches opérationnelles reprenant, pour chaque recommandation, les éléments suivants :

- Les aspects généraux caractérisant la recommandation et l'instrument financier proposé, incluant :
 - Le type d'instrument financier (capital-investissement, prêt, garantie) ;
 - Le descriptif de l'outil proposé ;
 - L'option de mise en œuvre à laquelle l'outil fait référence (voir schéma p.5 du rapport) ;
 - Les mesures et objectifs spécifiques des programmes auxquels l'outil répond ;
 - Les éléments de benchmark utiles parmi les régions françaises sur des dispositifs similaires déjà en application.
- Le lien avec les défaillances identifiées selon la classification proposée (D, I, B, M : voir présentation des différentes situations d'investissement p. 5 du rapport), permettant d'établir une causalité directe entre l'analyse du marché et la recommandation stratégique effectuée, ce qui démontre ainsi la valeur ajoutée de l'instrument proposé ;
- Les éléments sur la stratégie d'investissement :
 - Les thématiques ou secteurs visés par l'intervention de l'instrument ;
 - Les principales cibles d'intervention (les bénéficiaires) ;
 - Le type de produit financier envisagé dans le cadre de l'instrument ;
 - La structure juridique de celui-ci ;
 - Les cadres réglementaires européen, national et régional dans lesquels l'instrument devra être mis en œuvre, et les contraintes auxquelles il devra répondre (notamment respect des régimes d'aides).
- Le calibrage de l'outil, incluant :
 - Une estimation des ressources publiques et privées mobilisables pour l'intervention de l'outil (montants totaux et montants relatifs au Fonds européen mobilisé : FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) ;
 - La contribution de l'outil aux résultats des programmes européens dans lesquels : Indicateurs des mesures ou objectifs spécifiques des programmes dans le cadre desquels l'outil est mis en œuvre, et indicateurs de suivi spécifiques à l'outil.

Dans un deuxième temps, nous présentons les opportunités offertes mais aussi les contraintes à respecter concernant les instruments financiers proposés par l'Union européenne (avec d'autres partenaires comme la BEI et le FEI) et pouvant être mobilisés pour la période 2014-2020 (point 4.3 ci-après), afin de répondre aux enjeux du territoire de la Martinique. Nous décrivons ainsi les objectifs de ces initiatives ainsi que les conditions de leur mobilisation, compte tenu des priorités de la région.

4.2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS A L'ECHELLE REGIONALE

4.2.1. Recommandation 1 : Création d'un fonds de co-investissement

Aspects généraux	
Type d'instrument financier	Capital-investissement
Descriptif	<p>Un Fonds de co-investissement est un outil de partenariat public-privé intervenant en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises en tant que co-investisseur aux côtés d'un ou de plusieurs co-investisseurs privés (voire publics si la somme des apports publics à l'entreprise reste inférieure à 75% et que l'investissement public cumulé est inférieur à 50% du capital de l'entreprise), préalablement labélisés par le fonds. Ces derniers, qui peuvent prendre la forme d'un fonds, d'une société de capital-risque, de Business Angels, voire même d'une plateforme de crowdfunding, obtiennent leur labélisation après avoir fait acte de candidature auprès du gestionnaire du fonds de co-investissement et généralement transmis des informations sur leur structure, leurs procédures de gestion mais aussi et surtout sur leurs politiques d'identification, de sélection, de réalisation et de suivi des investissements et leurs stratégies de désinvestissement.</p> <p>L'intervention en fonds propres et quasi-fonds propres est effectuée simultanément à celle(s) du(des) co-investisseur(s) labellisé et respecte le principe juridique du pari-passu (même niveau de risque, de subordination et de rémunération). Grâce à la mutualisation du risque et des coûts, ce type de fonds peut de fait se révéler particulièrement intéressant pour des interventions sur des entreprises innovantes en phases d'amorçage et de primo-développement en offrant un effet de levier (a minima de deux) sur les co-investisseurs grâce à une intervention minoritaire (toujours $\leq 50\%$).</p> <p>Au-delà de son effet de levier et du dialogue qu'il instaure en termes de gouvernance financière avec les investisseurs privés, ce type d'outil a également l'avantage d'avoir un impact sur l'orientation stratégique de l'économie des territoires. Si la décision d'investissement du fonds est en effet généralement prise suite à la sollicitation d'un ou plusieurs co-investisseurs labélisés et positionnés en faveur du projet, le fonds de co-investissement conserve systématiquement un droit d'engagement sur les projets.</p>
Option de mise en œuvre	Option n°2 : Création de nouveaux instruments financiers.
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »</u>; Priorité d'investissement 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production ».
Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aquitaine</u> : AQUI-Invest, premier fonds de co-investissement en capital risque régional français, entre au capital des PME/PMI d'Aquitaine en création ou en développement sous forme d'actions, d'obligations et autres titres participatifs dans la limite de 300 k€. En 4 ans, AQUI-Invest a participé à douze opérations au bénéfice d'une dizaine d'entreprises. Six nouveaux investissements sont en cours et porteront les sommes investies à plus de 2,5 M€ générant un effet de levier sur fonds propres égal à un multiple de 3 ; <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dotation initiale : 3M € (50% Région, 50% FEDER) depuis portée à 4,5 M€. • <u>Ile-de-France</u> : le Fonds Régional de Co-investissement (FRCI) investit en fonds propres ou quasi fonds propres pour financer de jeunes PME franciliennes

	<p>innovantes (ticket maximal 500 k€) exerçant leurs activités dans les secteurs des éco-industries, des logiciels et systèmes complexes, des sciences de la vie, des industries de la création, de l'automobile, de l'aéronautique et, au cas par cas et si l'intérêt économique le justifie, des projets issues de secteurs d'activités proches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dotation 6 M€ (50% Région, 50% FEDER) avec objectif de la porter à 15 M€. • <u>Limousin</u> : DYNALIM intervient (tickets de 50 k à 1,5 M€) sur des projets d'amorçage mais aussi de développement et de reprise dans les secteurs identifiés prioritaires lors de sa constitution (mécanique, biotechnologies, événementiel, bois ...). À la date d'avril 2012, c'était au total 16 M€ qui avaient profité aux PME régionales, soit un coefficient multiplicateur de 3,47. A cette date, le fonds avait investi 4,6M€ dans 15 PME régionales. A fin 2014, ces chiffres étaient portés à 7,5 M€ dans 24 PME régionales ; <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dotation 17 M€ (15 M€ Région via emprunt obligataire, 2M € FEDER). • <u>PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)</u> : PACA Investissement investit (ticket de 150k à 1,5 M€) dans les PME innovantes en phase d'amorçage ou de développement. 30 entreprises innovantes ont été soutenues en 4 ans aux côtés de 30 co-investisseurs pour un montant total de près de 11 M€ ; <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dotation 19,45 M€ (50% Région, 50% FEDER). • <u>Poitou-Charentes</u> : Le Fonds de Co-Investissement Poitou-Charentes (FCOI) accompagne les PME régionales dans les premières phases de leur croissance (amorçage et démarrage pour toutes les entreprises et expansion pour les TPE), ou présentant un programme d'innovation. Il intervient en fonds propres et quasi-fonds propres au moyen des outils financiers suivants : actions, obligations convertibles, prêts participatifs, avances en compte courant d'associés. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dotation 6,9 M€ (50% Région, 50% FEDER). • <u>Pays de la Loire</u> : Le Fonds régional de co-investissement intervient (ticket 100 à 500 k€) dans des PME porteuses d'un projet innovant, y compris non technologique, des entreprises industrielles et dans les filières émergentes (TIC, éco-filières, services...). Dotation initiale de 2 M€ (dont 600 k€ au titre du FEDER) portée à 5M€.
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de capital d'amorçage (1) - D • Absence de capital risque (création) hormis quelques investisseurs privés (2) - I + B
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amorçage ; ○ Primo-développement.
Principales cibles d'investissement	<p>Les entreprises éligibles au dispositif de co-investissement seront des PME (selon la définition européenne) régionales, de tous secteurs d'activités, non-cotées en Bourse et ayant un besoin de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la phase d'étude de concept aux phases de prototypage, d'installations pilotes, de tests ... (capital-amorçage) ; • de la phase d'accès au marché : industrialisation, expérimentation et première application commerciale (capital-risque / primo-développement). <p>Seront privilégiées les jeunes entreprises innovantes de moins de 8 ans ainsi que les petites et moyennes entreprises également en phase d'amorçage et de démarrage.</p>
Structure juridique de l'IF	Ce véhicule d'investissement pourra être constitué soit sous la forme d'un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) dépourvu de personnalité morale, soit sous la forme d'une société par actions (SA) ou société par actions simplifiée (SAS),

	<p>placée sous le régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR). Il est à noter que les régions ayant déjà mis en place un tel fonds ont toute retenue la forme juridique SAS placée sous le régime fiscal des SCR. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L4211-1 articles 8 et 9) permettent en effet l'abondement sans plafond de part publique dans une société d'investissement, mais limitent la souscription à un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) à 50%.</p> <p>Quelle que soit la formule retenue, la gestion de ce véhicule sera confiée à une équipe indépendante spécialisée en ingénierie financière pour l'investissement dans les PME innovantes et sélectionnée au terme d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un processus de « due diligence » visant à vérifier notamment mais pas exclusivement la viabilité économique et financière du projet et la qualité de l'équipe au regard de sa bonne gestion de fonds précédents.</p> <p>Pour autant, l'action publique devant s'inscrire dans une logique de long terme, de pérennisation et de développement des activités financées, la Région devra s'assurer que les investissements menés sont opportuns (rentabilité, effet de levier, ...). L'organisme qui portera ce fonds, intégralement détenu par la Région, devra donc être doté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un conseil de direction chargé : <ul style="list-style-type: none"> ○ du contrôle de la gestion de l'opérateur le portant ; ○ de la sélection des co-investisseurs ; • d'un comité d'engagement (ou d'investissement) possiblement composé de chefs d'entreprise, banquiers, experts scientifiques, représentants de la Région, investisseurs privés, représentant de Bpifrance, représentant des pôles, représentants de l'agence régionale de l'innovation, ... <p>La sélection des investisseurs partenaires devra elle aussi se faire via un appel à manifestation d'intérêt (évoqué à l'article 43 du règlement de la Commission (CE) n° 1828/2006) au terme duquel les partenaires retenus signeront une charte d'investissement formalisant leur labélisation.</p>
Produit financier envisagé	<p>Ce véhicule peut investir via tout type de titres financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de participation au capital (minoritaire et temporaire) ; • Obligations convertibles ou obligations associées à des bons de souscription d'actions ; • Avances en compte courant bloqué ayant un caractère de fonds propres ; <p>Prêts participatifs assimilables à des quasi-fonds propres.</p>
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Ce fonds, 100% public, qui intervient en co-investissement au côté des capitaux-investisseurs régionaux et nationaux vise à accroître les montants investis au sein des entreprises régionales en accompagnant les investisseurs locaux déjà présents mais aussi en promouvant le tissu économique local auprès d'autres investisseurs. La labélisation de capitaux-investisseurs nationaux peut en effet conduire à favoriser la veille et l'intérêt de ces fonds pour des projets régionaux.</p> <p>Au cours de la phase finale de cette étude, différents investisseurs se sont montrés intéressés par la démarche.</p>
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Alimenté par des dotations régionales et européennes (FEDER), ce fonds d'investissement est un instrument financier au sens de l'article 37 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions générales sur les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI). • Il devra répondre au régime d'aide d'état N° 629/2007 relatif au capital investissement régional. • Il devra également s'inscrire dans les Lignes Directrices de financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014. • Ses interventions seront quant à elles limitées à 1,5 M€ par an par entreprise (selon les Lignes Directrices).
Calibrage	

<p>Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)</p>	<p>Ce fonds d'investissement pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, au capital d'entre 20 à 30 PME sur des tickets de 25 à 250 k€ et pour une durée d'investissement de 5 à 8 ans.</p> <p>Avec un montant moyen d'intervention par entreprise de possiblement 125 k€, nous recommandons de doter le fonds d'au moins 4 M€, pouvant être répartis à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etablissement de 3 à 5 partenariats avec des capital-investisseurs (capital-amorçage, capital-risque, business angels (ou sociétés d'investissement de BA), voire plateformes de crowdfunding, fonds thématiques et/ou sectoriels nationaux, ...) ○ Investissement dans une vingtaine d'entreprise. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des apports en capitaux aux entreprises-cibles en complément des programmes classiques de fonds de capital-risque ; ○ Innovation technologique/non-technologique & Accès au marché ; ○ Dépenses de RD&I / PIB ; ○ Emplois créés ; ○ Taux de survie et évolution du Chiffres d'Affaires. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (cible globale 2023 : 20) ; Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché : (cible globale 2023 : 12) ; ○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions). • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises innovantes (cible globale 2023 : 72) ; ○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%).

4.2.2. Recommandation 2 : Création d'un fonds de capital-investissement (développement & transmission)

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Capital-investissement
Descriptif	<p>Afin de faciliter l'accès des PME au capital-investissement et participer à leur financement en fonds propres, les Régions ont la capacité d'intervenir au sein de sociétés de capital-investissement tant régionales qu'interrégionales par des prises de participations pouvant aujourd'hui atteindre 70% du capital de la structure.</p> <p>Souvent créés à l'initiative des Régions, ces structures disposent d'un ancrage marqué dans l'économie régionale, et ce jusque dans le reste de leur actionnariat qui est généralement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'institutionnels (Bpifrance, CCI, ...) • de banques et sociétés de capital-risque voire d'assureurs localement implantés ; • d'industriels régionaux. <p>Cette diversité d'acteurs permis ainsi à ces structure, même si elles peuvent intervenir seules, de tout de même fréquemment fédérer des capitaux complémentaires sur un projet, devenant ainsi co-investisseurs d'une levée de fonds dépassant leur simple intervention.</p> <p>En intervenant sur des opérations de développement et de reprise/transmission de PME implantées en région, ces structures jouent un rôle moteur dans la pérennisation du tissu industriel et économique régional. En investisseurs avisés, elles interviennent (en fonds propres et quasi-fonds propres) avec un double objectif de rentabilité mais aussi de contribution au développement de l'entreprise au travers de leur expertise, de leur proximité avec le tissu entrepreneurial et leur réseau relationnel.</p> <p>Actionnaires toujours minoritaires, elles ne s'immiscent toutefois pas dans la gestion de l'entreprise et ont généralement une stratégie de sortie sous 5 à 8 ans. Généralement membres de l'AFIC (Association Française des Investisseurs de Croissance) dont elles signent alors le code de déontologie, elles sont également parfois signataires des Principes pour l'Investissement Responsable développés par l'Organisation des Nations Unies (UN PRI) qui visent à promouvoir la prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.</p> <p>Pour asseoir leur rentabilité et diversifier l'offre de financement qu'elles proposent, ces structures peuvent intervenir sous la forme d'obligations convertibles. L'obligation convertible est une obligation assortie du droit pour le porteur, pendant la période de conversion, de l'échanger contre une ou plusieurs actions de la société émettrice. L'émission des obligations convertibles peut donc intervenir, soit en complément d'une intervention au capital de la société, soit de manière autonome. L'obligation convertible permet ainsi au dirigeant d'entreprise, souvent principal actionnaire, de conforter ses fonds propres sans devoir ouvrir immédiatement son capital. C'est un instrument gagnant-gagnant pour l'investisseur (caractère optionnel de la conversion, rémunération annuelle garantie et prime de non conversion, priorité sur la valeur liquidative, ...) et l'entrepreneur (non dilution anticipée, absence de garantie, valorisation à hauteur de la valeur probable de conversion et non à celle d'émission, ...).</p>
Option de mise en œuvre	<p><u>Option n°2</u> : Création de nouveaux instruments financiers.</p> <p>Le bilan contrasté des actions menées par SAGIPAR (fonctionnement, gestion, liquidités des fonds, délais de traitement et gouvernance) pourrait en effet conduire à envisager la constitution d'une nouvelle structure mieux à même</p>

	d'accompagner les entreprises et pouvant répondre aux contraintes réglementaires en matière d'agrément AMF.
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 2 « TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion »</u>; PI 2.c); Objectif spécifique 2.2 : « Augmenter l'offre de services numériques publics » ; • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d); Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a); Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Benchmark	<p>La plupart des Régions ont créé ce type de structure. Eu égard aux enjeux régionaux et à la politique d'investissement déployée, il apparaît pertinent de créer ce type de structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>IDF capital</u> : avec un capital de 20 M€ provenant d'institutionnels, de banques, de SCR et d'assureurs mais aussi d'industriels (Région, CCI, Bpifrance, nombreuses banques et investisseurs privés, ADP, Dassault, Lacoste, ...), ce fonds accompagne des PME / PMI régionales (tickets entre 100 k et 1 M€) en développement et en transmission (fonds généraliste axé sur l'industrie/services à l'industrie) ; • <u>Midi-Pyrénées Croissance</u> : créé à l'initiative de la Région et de différents partenaires (IRDI, Bpifrance, industriels, banques, financiers et institutionnels) ce fonds de plus de 14 M€ de capital intervient auprès des PME régionales, sur des tickets inférieurs à 500 k€, concernant le plus souvent des opérations de développement et de transmission (y compris reprises en SCOP) sur des entreprises de moins de 50 salariés mais aussi de création pour de jeunes entreprises présentant déjà une certaine activité ; • <u>Fonds Régional d'Investissement Rhône-Alpes</u> : créé à l'initiative de la Région avec l'appui d'investisseurs impliqués dans le développement du tissu économique de la région (Apicil, Caisses d'Épargne, CFDT, UIMM, Crédit Agricole, Banques Populaires ...) le FRI est géré au sein du pôle Régional de Siparex par une équipe dédiée. Doté de 30 M€, ce fonds est destiné à accompagner (tickets de 100 k à 1 M€) les PME rhônalpines réalisant de 1 à 50 M€ de chiffre d'affaires ayant des projets de développement, de transmission ou rencontrant des difficultés de nature conjoncturelle et requérant un accroissement de la capacité d'endettement ; • <u>Groupe Finorpa</u> : issu d'un ensemble d'actionnaires publics, bancaires, mutualistes ou coopératifs majoritairement issus de la région Nord-Pas de Calais (Région, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Mutuelle Apréva, CCI, Bpifrance, Macif, Crédit du Nord, ...) le groupe gère 90 M€ de capitaux, qui lui donnent une capacité d'investissement annuelle de 15 à 20M€. Avec ses deux outils d'investissement (un classique et un de prêts participatifs), ce groupe est présent à toutes les étapes majeures de la vie d'une entreprise : Création, Développement, Transmission/Reprise.
Lien avec les défaillances identifiées	
Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de restructuration d'une offre en capital investissement généraliste (3) - M+ B

Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Création pour de jeunes structures générant déjà un certain Chiffre d'affaires ; • Développement ; • Transmission/reprise ; • Rebond (difficultés conjoncturelles).
Principales cibles d'investissement	<p>Les entreprises éligibles au dispositif seront des PME (au sens européen) régionales, de tous secteurs d'activités, non-cotées en Bourse et ayant un besoin de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une création (hors amorçage) pour de jeunes structures générant déjà un certain chiffre d'affaires ; • dans le cadre d'un projet de développement (croissance interne, croissance externe, coopération, internationalisation); • dans le cadre d'un projet de transmission/reprise dont le nombre devrait sensiblement augmenter dans les années à venir. Une attention particulière devrait être portée à la possibilité d'accompagner les SCOP d'amorçage créées par la loi Economie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 ; • dans le cadre d'une entreprise connaissant des difficultés conjoncturelles passagères tout en conservant par ailleurs des fondamentaux solides. Ces entreprises, ici qualifiées d'entreprises en phase de rebond, présentent alors des besoins de financements pour accompagner leur redémarrage ; • dans le cadre d'entreprises de la filière numérique, pour permettre aux entreprises locales de mieux structurer leurs fonds propres afin de développer des solutions pour services publics numériques, et de disposer d'une base financière suffisamment saine pour pouvoir se positionner sur des appels d'offres concurrentiels concernant les services publics numériques (Axe 2, Objectif spécifique 2.2 du PO FEDER/FSE : « Augmenter l'offre de services numériques publics »). Les entreprises de la filière numérique sont également soutenues pour le renforcement de leurs fonds propres par le biais de de l'Axe 3, Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • dans des entreprises de l'ESS porteuses d'un projet d'envergure et à forte utilité sociale.
Structure juridique de l'IF	<p>Le fonds pourra prendre la forme soit d'un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) dépourvu de personnalité morale, soit sous la forme d'une société par actions (SA) ou société par actions simplifiée (SAS), placée sous le régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR).</p> <p>En l'état antérieur de la réglementation, la création d'un tel fonds de capital-investissement aurait requis de trouver des actionnaires privés pouvant engager une participation au capital d'au moins 50%, et ce afin de respecter le plafond de 50% imposé à la part d'intervention publique.</p> <p>Néanmoins, la nouvelle réglementation issue des Lignes Directrices N° 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 offre des conditions d'intervention assouplies prévoyant une plus grande flexibilité dans l'application de la règle du pari-passu, en permettant de porter la part d'intervention publique maximum à 70% dans le cadre du respect du principe d'investisseur avisé en économie de marché.</p> <p>Par conséquent, cette évolution ouvre l'opportunité d'un fonds de capital-investissement détenu majoritairement par des fonds publics régionaux, permettant ainsi à la Région Martinique d'affirmer son rôle en faveur du développement économique régional.</p>
Produit financier envisagé	<p>Ce véhicule peut investir via tout type de titres financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de participation au capital (minoritaire et temporaire) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations convertibles ou obligations associées à des bons de souscription d'actions ; • Avances en compte courant bloqué ayant un caractère de fonds propres ; • Prêts participatifs assimilables à des quasi-fonds propres.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	Ce fonds pourrait être constitué au travers de la prise de participation à son capital de structures aussi variées que des institutionnels (Région, Bpifrance, AFD, CCI, MEDEF, CGPME, AIMPI, banques et mutuelles,...). Sa gestion pourra être confiée à une équipe professionnelle indépendante sélectionnée par appel à manifestation d'intérêts.
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation tant européenne que nationale autorisant la Région à prendre des participations directement dans le capital de sociétés de capital-investissement à caractère régional (en l'état antérieur de la réglementation, la création d'un fonds de capital-investissement aurait requis de demander aux actionnaires privés et institutionnels d'engager une participation au capital identique, et ce afin de respecter le plafond de 50% imposé à la part d'intervention publique) ; • La nouvelle réglementation 2014-2020 offre des conditions d'intervention assouplies avec l'adoption des Lignes directrices sur le financement des risques en janvier 2014 (Lignes Directrices N° 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014). Les lignes directrices prévoient en effet une plus grande flexibilité dans l'application de la règle du pari-passu, en permettant de porter la part d'intervention publique à 70% au maximum, dans le cadre du respect du principe d'investisseur avisé en économie de marché : évolution ouvre l'opportunité d'un fonds de capital-investissement détenu majoritairement par des fonds publics régionaux ; • Au regard des lignes directrices communautaires un tel montage permettrait une intervention publique en capital investissement ne comportant aucun élément d'aide d'Etat.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<p>Ce fonds d'investissement pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, au capital d'une cinquantaine de PME sur des tickets de 100k à 1,5 M€ et pour une durée d'investissement de 5 à 8 ans.</p> <p>Avec un montant moyen d'intervention par entreprise de possiblement 300 k€, le fonds devrait être possiblement doté d'au moins 15 M€ dont 7,5 M€ seraient répartis possiblement à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER, 3M€ par d'autres acteurs publics et 4,5M€ par des acteurs privés.</p>
Résultats attendus	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'une offre de capital investissement faisant consensus ; ○ Investissement dans une cinquantaine d'entreprise dont au moins 5 du secteur de l'ESS. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des apports en capitaux aux entreprises-cibles ; ○ Emplois maintenus et/ou créés ; ○ Dépenses à l'export ; ○ Taux de survie et évolution du Chiffres d'Affaires. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 2 : Nombre de nouveaux E-services (cible globale 2023 : 20) ; ○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ;

	<ul style="list-style-type: none">○ Axe 4 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2).● Résultats :<ul style="list-style-type: none">○ Axe 2 : Augmentation de l'offre de téléservices publics dans les domaines de la santé, de l'administration, de la culture et de l'apprentissage (cible globale 2023 : 20) ;○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%) ;○ - Axe 4 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%).
--	---

4.2.3. Recommandation 3 : Renforcement de l'offre de prêts participatifs

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Capital-investissement
Descriptif	<p>Un Fonds de prêts participatifs est un outil complémentaire aux outils de capital investissement plus traditionnels. L'instrument de prêt participatif a, de fait, été introduit par la loi du 13 juillet 1978. Entrant dans la catégorie des dettes subordonnées de dernier rang (leur remboursement intervient toujours après le remboursement de toutes les autres dettes bancaires), ils viennent, sous réserve d'une capacité de remboursement raisonnable, renforcer la capacité d'endettement de l'entreprise à long terme. Ils sont ainsi un véritable facilitateur pour le bouclage des plans de financement grâce à leur formidable effet de levier sur les financements bancaires.</p> <p>S'il ne confère aucun droit de vote au prêteur, il est par contre accordé moyennant le service d'un intérêt fixe, généralement majoré d'une participation au bénéfice net de l'emprunteur. Entrant dans la catégorie des dettes subordonnées de dernier rang, son remboursement intervenant après le remboursement de toutes les autres dettes bancaires, le prêt participatif est un instrument de partage du risque venant relayer les financements bancaires dans le cadre de projets de développement (financement du besoin en fonds de roulement ou le financement d'investissements immatériels).</p> <p>Après avoir été délaissé dans les années 1990, le prêt participatif est réapparu dans le contexte de crise des années 2000 où il sert de support aux prêts de l'État (par exemple, constructeurs automobiles) et aux interventions de Bpifrance. De fait, la Région Martinique dispose déjà d'une offre de prêts participatifs qu'il faut aujourd'hui consolider. Il s'inscrit en outre pleinement en complémentarité avec les dispositifs de financement actuels (interventions haut de bilan, dispositifs de subventions, d'avances remboursables, de PTZ et autres dispositifs de prêts).</p>
Option de mise en œuvre	Option n°1 : Abondement de fonds existants, voire Option n°2 : Création de nouveaux instruments financiers.
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »</u>; PI 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Languedoc-Roussillon</u> : Partenariat entre Bpifrance et la Région pour la mise en œuvre du PPD auprès de PME de plus de 3 ans en phase de développement (projet stratégique de croissance) ; • <u>Nord-Pas-de-Calais</u> : Le groupe FINORPA, spécialisé dans l'accompagnement financier des entreprises de la région, dispose d'un outil d'investissement, FINORPA PP (SAS), intervenant sous forme de prêts participatifs auprès des PME en phase tant de création que de développement et reprise-transmission. Ce dispositif doté de 5 M€ a notamment bénéficié d'un abondement de l'UIMM à hauteur de 1 M€. • <u>Ile-de-France</u> : la Région a mis en œuvre en partenariat avec Bpifrance un Prêt Participatif de Développement Innovation (PPDI) ayant pour but de financer la création (jusqu'à 3 ans) et le développement (après 3 ans) de programmes d'innovation non technologique des TPE ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Corse : Partenariat entre Bpifrance et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre d'un Prêt Participatif Corse Développement (PPCD). D'une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement, le prêt est compris entre 15 k et 100 k€. Le coût total de la mise en œuvre de ce nouvel outil financier est de 3 000 000 €, qui seront engagés sur les fonds de la Collectivité Territoriale de Corse, lesquels constituent la contrepartie d'un montant équivalent de fonds FEDER qui servira à abonder l'autre mécanisme conclu avec OSEO, relatif à la garantie des prêts bancaires. <p>Dans le cadre des partenariats avec Bpifrance, les prêts sont généralement consentis à des conditions préférentielles, au moyen d'une contribution versée par la Région à Bpifrance, conformément aux dispositions des articles L. 1511-1 et suivants du C.G.C.T.</p>
Lien avec les défaillances identifiées	
Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins réguliers en capitaux propres des TPE/PME régionales (4) - I • Défaut d'accompagnement des projets d'innovation non-technologique (5) - D
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation / amorçage et primo-développement ; • Développement.
Principales cibles d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • PME établies (> 3 ans) afin de financer un projet stratégique de croissance qui génère des besoins matériels et/ou immatériels augmentant le besoin en fonds de roulement. L'attribution de prêts participatifs, plafonnée à hauteur des fonds propres existants, peut facilement être assortie d'un prêt bancaire et/ou d'un crédit-bail immobilier et/ou mobilier d'un montant au moins équivalent dans le cadre du même projet de développement. Ils sont ainsi des outils idéaux pour financer des dépenses à la fois matérielles et immatérielles (accroissement du besoin en fonds de roulement, frais de recrutement, dépenses commerciales,...) d'entreprises existantes. • PME ou des TPE en création (< 3 ans) lorsqu'elles sont engagées dans un programme d'innovation non technologique devant générer un chiffre d'affaires à relatif court terme (durée du différé octroyé). Un tel prêt participatif serait alors le pendant du prêt participatif d'amorçage de Bpifrance dédié, jusqu'à présent, aux projets de recherche et d'innovation technologique. Sa combinaison avec d'autres sources de financement (prêts d'honneur, PTZ, avances remboursables,...) permettrait alors un effet de levier non négligeable sur un possible financement privé (banques, capitaux-investisseurs). Trouvant plus facilement à boucler leur plan de financement, les PME régionales seront alors plus enclines à investir dans des projets de RD&I et d'innovation non technologique, ce qui in fine permettra indéniablement d'aboutir à une augmentation des dépenses privées en matière de RD&I au niveau régional. • Tous les secteurs d'activité sont potentiellement concernés (y compris agriculture et pêche) : les critères et limitations ne sont pas liés à un secteur d'activité spécifique mais à la nature du projet (innovation/développement).
Structure juridique de l'IF	<p>Cet instrument pourra être mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit dans le cadre d'un partenariat avec Bpifrance ; • soit dans le cadre d'un réabondement du FPRM ; • soit dans le cadre de l'élargissement des typologies d'intervention de la nouvelle structure issue de la recommandation numéro 2 ; • soit par la création d'une nouvelle structure. <p>Hormis le cas de Bpifrance, un appel à manifestation d'intérêt sera nécessaire pour la sélection du gestionnaire.</p>

Produit financier envisagé	Ce fonds de prêts proposera des prêts participatifs au sens qu'ils ont été introduits par la loi du 13 juillet 1978.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	Cette offre de prêts pourrait être mise en œuvre soit dans la continuité du FPRM géré jusqu'à présent par la SAGIPAR, soit dans le cadre d'un partenariat avec Bpifrance, soit au travers de la future nouvelle structure créée dans le cadre de la recommandation 2. Dans tous les cas, un intermédiaire financier sera partie prenante de la mise en œuvre de ce fonds.
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 2 août 2005 a élargi le champ des bénéficiaires qui est désormais ouvert aux entreprises artisanales et aux entrepreneurs individuels, en complément des entreprises industrielles et commerciales. En revanche, les entreprises, personnes morales comme personnes physiques, qui exercent une activité civile, en particulier une activité libérale, sont exclues du dispositif. • La sélection des projets accompagnés devra se faire sur la base d'une analyse des retours sur investissement escomptés pour placer cet outil hors aide d'Etat. • Hormis le cas de Bpifrance, un appel à manifestation d'intérêt sera nécessaire pour la sélection du gestionnaire.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<p>Ce fonds de prêts participatifs pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, sur une quarantaine de projets avec des prêts allant de 20k à 200k sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.</p> <p>Avec un montant moyen d'intervention par entreprise de possiblement 75k€, le fonds devrait être possiblement doté d'au moins 3 M€ à répartir possiblement à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER.</p>
Résultats attendus	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la structure financière des TPE/PME régionales : 20 à 30 PME accompagnées ; ○ Innovation non-technologique & Accès au marché : 5 à 10 startups accompagnées. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des entreprises cibles en complément des programmes classiques de renforcement de la structure financière ; ○ Innovation non-technologique & Accès au marché : Dépenses de RD&I / PIB ; Emplois créés ; Taux de survie et évolution du Chiffre d'Affaires. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (cible globale 2023 : 20) ; Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché : 12) ; ○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ; ○ Axe 4 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2). • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises innovantes (cible globale 2023 : 72) ; ○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%) ;

	<ul style="list-style-type: none">○ Axe 4 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%).
--	--

4.2.4. Recommandation 4 : Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Garantie
Descriptif	<p>L'intervention en garantie est l'un des deux leviers (avec les dotations en fonds propres) le plus efficace pour faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En effet, elle permet à la banque garantie une réduction significative de son risque et surtout une forte réduction du poids des encours dans son ratio de solvabilité. Partageant le risque bancaire par l'apport d'une garantie sur les concours mis en place par tout partenaire financier en vue de faciliter le financement des projets de création, d'innovation, de développement et de transmission/reprise d'entreprises, un fonds régional de garantie a principalement pour objet de venir apporter une contre-garantie financière aux prêts à moyen et long terme accordés aux PME régionales.</p> <p>Si l'Etat a confié à Bpifrance la mise en place de ces outils, les Régions peuvent toutefois intervenir en complément pour améliorer les conditions d'interventions. Le plus souvent, ceci permet d'augmenter la part de crédit couvert. Dans le cadre de l'engagement de Bpifrance aux côtés des Régions, pour renforcer le soutien nécessaire aux entreprises dans les phases clés de leur évolution, de nombreuses régions ont ainsi signé des conventions cadres, en particulier pour la constitution de Fonds Régionaux de Garantie (FRG) couvrant la plupart des besoins en matière de création, de développement et même de rebond.</p> <p>Un Fonds Régional de Garantie vise à compléter le taux de garantie généralement accordé par Bpifrance et tout particulièrement pour faciliter les programmes d'investissement nécessaires des PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création et transmission d'entreprises ; • acquisition et développement de nouveaux équipements ; • exportation et internalisation ; • innovation : lancement d'un nouveau produit, industrialisation d'une innovation technologique, modernisation outil de production ; • autres investissements immatériels ; • prêts participatifs d'amorçage ; • développement durable/transition énergétique. <p>L'intervention du fonds régional a ainsi pour objet de garantir les concours bancaires liés à ce type de projet, à hauteur de 70 % maximum dans le cadre d'une co-garantie entre la Région et Bpifrance selon ses conditions générales d'intervention (contre 50% hors intervention région). La mise en commun des moyens financiers entre Bpifrance et les Régions permet ainsi d'accroître l'efficacité des interventions, au service du développement des territoires et de l'emploi. Si tous les secteurs d'activité sont concernés, une priorité reste toutefois souvent donnée aux entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.</p> <p>Enfin, pour que les PME puissent accéder plus facilement aux crédits dans un contexte de trésorerie tendue en période de crise, le champ d'action du fonds régional de garanties peut également être étendu aux opérations de renforcement de la trésorerie des PME. En accompagnant les transformations de créances court terme en créances moyen long terme afin de consolider la structure financière des entreprises et les rendre moins vulnérables face à la crise actuelle. Des prêts spécifiques, garantis par le Fonds Régional de Garantie, peuvent également être proposés par Bpifrance pour accompagner les entreprises en phase de rebond (cf. Benchmark IDF avec les prêts rebond de 40 k à 300 k€).</p> <p>En outre, il peut aussi être proposé (cf. Benchmark Midi-Pyrénées) d'étendre le champ d'intervention du fonds régional de garantie en l'ouvrant notamment aux</p>

	entreprises du secteur du tourisme et notamment en l'ouvrant aux projets de création et de modernisation d'hébergements touristiques, en particulier l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air et la restauration et les villages de vacances. Le secteur de la pêche peut également être concerné.
Option de mise en œuvre	<u>Option n° 5</u> : Utilisation de fonds « standardisés » régionaux ou nationaux
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique » ; • <u>Axe prioritaire 8(2) « Développement endogène des territoires »</u>; PI 8.b) ; Objectif spécifique 8(2)1 « Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène » ; • <u>Axe prioritaire 8(1) « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET »</u> (FSE); PI 8ii et 8iii ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs spécifiques 8(1)1 « Augmenter Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET » et 8(1)2 « Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEET » (IEJ) ; ○ Objectif spécifique 8(1)3 « Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes » ; • <u>Axe prioritaire 10(1) « Élévation des compétences pour l'emploi »</u> (FSE); PI 10iii ; Objectif spécifique 10(1) « Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail ».
Benchmark	<p>Deux régions françaises ont pris le parti de créer, sur la précédente programmation, des fonds de garantie dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative JEREMIE. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Région Languedoc-Roussillon où le FEI et la Banque Populaire du Sud ont signé un partenariat en vue de mettre en œuvre un fonds de garantie de 14 M€ (50% FEDER, 50% Région) géré par le FEI ; • la Région PACA où le FEI et la Banque Populaire Côte d'Azur ont également signé un partenariat pour la constitution d'un fonds de 20 M€ (50% FEDER, 50% Région) ; <p>La Région Auvergne, un temps tentée également par la création d'un fonds de garantie dans le cadre de l'initiative JEREMIE qu'elle a mis en place (avec un intermédiaire financier autre que le FEI), a finalement contractualisé avec Bpifrance pour la mise en œuvre de son Fonds Régional de Garantie.</p> <p>Quelques rares autres régions, comme Nord-Pas-de-Calais qui disposait d'un instrument de garantie créé de longue date (1984), ont fait le choix de le conserver. En l'espèce, le FRG est une société financière (catégorie des sociétés de caution) créée en 1984 à l'initiative du Conseil Régional, associé en son capital avec 9 banques de la place. Ses garanties sont accessibles selon une procédure ordinaire couvrant le même spectre que les autres fonds ci-avant évoqués auquel s'ajoute la garantie d'opérations de haut de bilan.</p> <p>Prenant acte de la mise en commun possible des moyens financiers de Bpifrance en matière de garantie avec les leurs, une vaste majorité des Régions a, pour sa part, contractualisée avec Bpifrance (antérieurement Oséo) pour la mise en œuvre de tels fonds. L'effet de levier est ainsi pour la Région de 10 à 12 au regard de sa dotation initiale. Du fait du schéma mis en œuvre par Bpifrance, aucun risque résiduel n'est porté au bilan de la Région au titre des engagements de garantie pris.</p>

	<p>Certaines régions, comme la Région Ile-de-France, ont même été plus loin puisqu'elles ont, toujours en partenariat avec Bpifrance, créé des systèmes de prêts adossés à cette garantie. C'est le cas en Ile-de-France du dispositif « Rebond prévention » qui s'adresse aux entreprises en rebond (entreprises en proie à des difficultés conjoncturelles à court terme mais restant viables à moyen et long terme) auxquelles est proposée un outil de financement à moyen terme permettant de limiter le recours à l'autofinancement et pérenniser les fonds propres d'entreprises. L'intervention, comprise entre 40 k et 500 k€ pour une durée de sept ans, dont deux ans de différé d'amortissement en capital doit être, au plus, égal aux apports des actionnaires ou banques associés afin d'assurer un réel effet levier sur les financements privés. Ce dispositif est construit sur un prêt de Bpifrance associé à la garantie de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Garantie.</p> <p>D'autres régions telles que la Région Midi-Pyrénées et la Région Bretagne ont élargi le champ d'intervention du fond régional de garantie respectivement au secteur de l'hôtellerie et de la mer (projets d'installation à la pêche et aquaculture).</p>
Lien avec les défaillances identifiées	
<p>Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de restructurer l'offre existante composée des interventions du FMLT (ex- Fonds DOM) et de Bpifrance (6) - I • Défaut d'accompagnement des entreprises en phase de rebond (7) - D • Défaut d'accompagnement à la restructuration et au renforcement de l'offre hôtelière existante (8) - D • Besoins d'accompagnement des grandes associations de l'Economie Sociale et Solidaire (9) - I
Stratégie d'investissement	
<p>Thématiques ou secteurs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création ; • Innovation / amorçage et primo-développement ; • Développement (croissance interne, externe, internationalisation, ...) ; • Transmission/Reprise ; • Rebond (étendu à la restructuration de l'offre hôtelière) ; • Secteur associatif (au travers des grandes associations).
<p>Principales cibles d'investissement</p>	<p>Les PME au sens communautaires implantées en Région ou s'y installant, de toute forme juridique, issues de tous secteurs à l'exclusion des services et de la distribution aux particuliers, du négoce, de l'intermédiation financière, de la promotion et location immobilière et des entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 €.</p> <p>Les concours bancaires pouvant être garantis doivent être d'une durée supérieure ou égale à deux ans. Ils peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres et de contrats de développement ; • de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de cessions-bails, locations financières à l'exclusion de la location simple ; • de cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

	<p>Les structures hôtelières indépendantes engagées dans un important plan d'investissement destiné à rénover l'offre hôtelière pour la rendre compatible avec les standards actuels et compétitive vis-à-vis de la concurrence exacerbée des territoires ultra-marins notamment certaines autres îles de la Caraïbes.</p> <p>Parmi les pistes proposées par Bpifrance pour contribuer au financement de l'ESS se trouve l'extension des activités de garantie de Bpifrance aux grandes associations. La mise en œuvre de cette proposition pourrait possiblement se faire dans le cadre du Fond Régional de Garantie.</p>
Structure juridique de l'IF	<p>Lorsque le fonds de garantie est géré par une structure relevant du secteur concurrentiel, le choix de cette structure doit s'effectuer après une mise en concurrence ouverte à l'ensemble des entreprises, selon des modalités déterminées par chaque collectivité publique. Pour autant, lorsque les fonds de garantie peuvent être gérés par des structures publiques ou parapubliques non situées en secteur concurrentiel, ce qui est le cas de Bpifrance, alors il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de mise en concurrence pour la sélection.</p> <p>Le choix retenu de la création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance a ainsi l'avantage d'avoir une mise en œuvre relativement simplifiée.</p>
Produit financier envisagé	<p>Système de caution bancaire permettant de garantir les concours bancaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêt à moyen et long terme, y compris des prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres et des contrats de développement de Bpifrance (création, transmission et innovation) ; • crédit-bail mobilier et immobilier, location financière, à l'exclusion de la location simple ; • financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ; • prêt participatif d'amorçage de Bpifrance ; • tout dispositif de prêt mis en œuvre en partenariat entre Bpifrance et les Régions.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Dans le schéma ci-avant présenté, le principal intermédiaire financier sera Bpifrance. Ce dernier devra toutefois tout mettre en œuvre pour conduire un travail didactique auprès des réseaux bancaires afin qu'ils s'approprient le dispositif et ses règles de mise en œuvre. Ce point est en effet crucial pour l'obtention de l'effet de levier escompté sur les concours bancaires.</p>
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<p>La Commission européenne avait adopté dès le 8 mai 2001 le régime d'aide cadre en faveur de fonds de garantie, n° 449/2000 notifié par les autorités françaises le 12 juillet 2000. Ce régime d'aide a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de permettre aux PME ou à des associations engagées dans l'ESS (voir recommandation 6) d'avoir accès à des moyens de financement qu'il leur serait difficile d'obtenir sans la garantie ainsi proposée ; • d'inciter les banques et les sociétés de capital-risque à apporter des crédits ou des fonds propres à des opérations économiquement viables (les structures gestionnaires de fonds de garantie ne peuvent intervenir en faveur d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires pour les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté) mais présentant un caractère aléatoire (lancement d'entreprises ou investissements dans des opérations à haut-risque) qui par nature concernent des PME. <p>Le régime cadre prévoit des interventions en garantie en faveur des entreprises, et plus particulièrement dans les domaines de la création, développement, transmission de PME. Les interventions des fonds de garantie en faveur des PME peuvent prendre les deux formes suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • les garanties d'opérations de crédits : garanties portant sur des prêts bancaires classiques à moyen et long terme et des opérations de crédit-bail ; • les garanties d'interventions en fonds propres : garanties portant sur l'émission de titres participatifs, le financement de prises de participations, la souscription d'obligations convertibles ou non, et les interventions en compte-courant. <p>Ces dispositions ont été complétées par les nouvelles Lignes Directrices sur le financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014, qui précisent les règles d'intervention en matière de garanties pour couvrir les pertes liées aux investissements finançant directement ou indirectement les PME. Dans ce cadre, les plafonds en matière de garantie sont fixés à 80% d'un prêt pour un investissement global par PME qui doit être inférieur à 15M EUR. L'intermédiaire financier doit donc respecter le taux maximal de 80%, avec des pertes plafonnées à 25%. Si la garantie est supérieure à 25%, la prime de garantie est conforme au marché.</p> <p>Les opérations admissibles sont ainsi principalement la couverture d'un portefeuille ou la couverture d'instruments d'emprunt individuels nouveaux (par exemple un emprunt, un contrat de bail ou un instrument d'investissement en quasi-fonds propres). Les durées de garanties sont inférieures ou égales à 10 ans, indépendamment de la durée de l'instrument financier ou de l'emprunt garanti.</p> <p>Au niveau national, les articles L 4211-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les Régions peuvent participer, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises.</p> <p>Par ailleurs, <u>concernant l'intervention des instruments financiers pour les associations</u>, le cadre européen réglementaire 2014-2020 élargit la mobilisation des instruments financiers aux champs d'intervention du FSE (Objectifs thématiques 8 à 11 du Cadre Stratégique Commun), selon l'article 15 du Règlement FSE N° 1304/2013, et aux structures susceptibles de mettre en œuvre les priorités d'emploi et de formation, en particulier les associations (article 2(12) du Règlement général (UE) N° 1303/2013 identifiant comme bénéficiaires finaux des instruments financiers les personnes physiques ou morales, incluant les associations). Toutefois, au-delà de l'éligibilité réglementaire des structures, la Région et le Département devront étudier de manière approfondie dans quelle mesure celles-ci seront en capacité technique et juridique de répondre à l'ensemble des principes et exigences posés par la réglementation européenne pour l'utilisation des instruments financiers, incluant notamment la viabilité financière et économique des opérations, le respect de l'effet de levier et de l'effet revolving, la prise en compte du risque financier, la réponse à des objectifs de développement à long-terme, etc.</p>
Calibrage	
<p>Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)</p>	<p>Ce fonds de garantie pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, grâce à des dotations cumulées provenant de la Région, du FEDER et de Bpifrance. Sur la base d'un coefficient multiplicateur généralement supérieur à 2, il faudrait donc doter le fonds d'environ 18 M€ pour venir garantir au moins 36 M€ de financements sur les trois axes retenus : traditionnel (création, transmission/reprise et développement dont innovation et internationalisation), rebond, hôtellerie.</p> <p>Afin de répondre aux enjeux du territoire, le fonds devrait être doté au global d'au moins 10 M€ au titre des interventions traditionnelles ci-dessus rappelées, auquel pourrait s'ajouter 3 M€ pour la mise en place d'un dispositif de prêt rebond avec Bpifrance et 5 M€ pour l'accompagnement de la restructuration et du renforcement du secteur de l'hôtellerie. La part FEDER pourrait ainsi représenter au global une enveloppe de l'ordre de 6 M€.</p>

	<p>Le fonds de garantie pourrait également mobiliser le cas échéant des crédits FSE sur les axes 8(1) et 10(1) du PO FEDER/FSE présentés ci-dessus, sous réserve de la capacité des associations à répondre aux exigences de la réglementation européenne concernant la mobilisation des instruments financiers.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des capacités d'emprunts des entreprises régionales : au moins 36 M€ d'investissements garantis ; ○ Dispositif de prêt rebond : une trentaine d'entreprises accompagnées pour 6 M€ de prêts consentis ; ○ Restructuration et renforcement de l'offre hôtelière : 5 à 10 structures accompagnées. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des entreprises cibles ; ○ Nombre d'entreprises accompagnées ; ○ Taux de survie des entreprises accompagnées en phase de rebond ; ○ Emplois maintenus et/ou créés. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ; ○ Axe 4 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2) ; ○ Axe 8(2) : Réalisation des Espaces d'Aménagement Touristique (EAT) soutenus (valeur cible globale 2023 : 100%) ; ○ Axes 8(1) et 10(1) : Nombre de chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (valeur cible globale 2023 : 2600). • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%) ; ○ Axe 4 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%) ; ○ Axe 8(2) : Nombre de touristes accueillis (valeur cible globale 2023 : 800.000) ; ○ Axe 8(1) : Emplois salariés générés par la création et/ou la pérennisation d'entreprises (valeur cible globale 2023 : 400) ; ○ Axe 10(1) : Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation (valeur cible globale 2023 : 4500).

4.2.5. Recommandation 5 : Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Garantie
Descriptif	<p>L'efficacité et la pérennité du FOGAP n'étant respectivement ni démontrée ni assurée, la Région doit pouvoir s'assurer que les porteurs de projet en création d'activité dans les filières de l'agriculture, de la sylviculture, de l'aquaculture et de la pêche puissent disposer d'un système de garantie pertinent tant dans ses fondamentaux (réponse aux besoins de ces secteurs notamment) que dans sa mise en œuvre (mise en œuvre adaptée au regard des attentes des principaux financeurs de ces secteurs).</p> <p>Ce dispositif dont le premier des objectifs sera d'apporter aux banques une garantie aux crédits qu'elles accorderont à ces porteurs, devra pouvoir également concerner un accompagnement des banques sur des projets d'investissements à moyen/long terme (durée approximative de 10 ans) ou accompagner le financement d'investissements générant un important BFR du fait de cycles de production très prononcés (notamment filières avicoles, porcines, aquaculture, ...). Afin de bénéficier d'une expertise reconnue en matière de garantie dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'aquaculture et de la pêche, même si cela ne représente qu'environ 2% de son activité (en nombre et en volumes garantis), ce fonds pourrait de fait s'appuyer sur une co-intervention de la Région et de la SIAGI. Ces partenariats se manifesteraient alors sous la forme de conventions qui auraient pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Région et la SIAGI décideraient de renforcer leur coopération en co-garantisant les crédits bancaires aux Petites Entreprises de ces filières. Le coût de la part de garantie assurée par la SIAGI est à la charge du porteur de projet, la part régionale est gratuite.</p> <p>Déjà présente sur le territoire martiniquais au travers de la SAFIE, la SIAGI est une société de caution mutuelle dont l'objet est d'améliorer, par la délivrance d'une garantie bancaire, l'accès des petites entreprises, des entreprises artisanales, des commerçants et des professions libérales au crédit bancaire. Ses garanties sont adossées à un fonds mutuel de garantie servant à couvrir le risque de crédit et contribuant à la constitution de fonds propres. Les principaux réseaux bancaires étant entrés à son capital (Crédit Agricole, LCL, Groupe BPCE, Société Générale, BNP Paribas, CIC - Crédit Mutuel, La Banque Postale) au côté des Chambres des Métiers et de l'Artisanat et de Bpifrance, elle s'avère donc être un potentiel interlocuteur à privilégier dans le cadre de la mise en place d'un tel fonds de garantie.</p>
Option de mise en œuvre	<u>Option n° 5</u> : Utilisation de fonds « standardisés » régionaux ou nationaux
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<p><u>Mesures du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 Martinique concernées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>4- Investissements physiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 4.1- Investissements matériels et/ou immatériels. • <u>5- Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5.1 - Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables ; ○ 5.2 - Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été

	<p>endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>6- Développement des exploitations et des entreprises :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 6.4 - « Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ». <p><u>Mesures du PO FEAMP 2014-2020 concernées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Priorité 1 de l'UE :</u> « Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances » - Objectif spécifique 1.4 : « Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail » ; • <u>Priorité 2 de l'UE :</u> « Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances » - Objectif spécifique 2.2 : « Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME ».
Benchmark	<p>Comme déjà évoqué dans le cadre de la recommandation 4, des Régions telle que la Bretagne ont fait le choix d'ouvrir leur fonds régional de garantie géré par Bpifrance à des secteurs tels que la pêche et l'aquaculture. Tout récemment, dans cette même Région a été signé un accord entre Bpifrance et le réseau Crédit Agricole qui vise à accompagner les entreprises agricoles bretonnes à fort développement par des interventions de Bpifrance portant principalement sur la garantie bancaire, l'avance de trésorerie pour le financement de créances professionnelles, de prêts à moyen ou long terme, crédit-bail mobilier ou immobilier, du BFR et des investissements à faible valeur de gage.</p> <p>Il faut toutefois reconnaître que la vaste majorité des régions s'est pour sa part tournée vers la SIAGI pour constituer des fonds de garantie tournés vers ses filières où les acteurs restent très souvent des porteurs de projets de taille modeste. La SIAGI est ainsi un partenaire des régions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Auvergne :</u> La SIAGI gère deux fonds de garantie régionaux, l'un dédié aux entreprises de travaux forestiers (investissements de matériels d'exploitation forestière) et l'autre à l'agriculture (toutes entreprises agricoles y compris CUMA, immatriculées à la chambre d'agriculture sur des projets d'installation et d'investissement sur les 5 années suivantes) ; • <u>Aquitaine :</u> Deux fonds de garantie régionaux sont gérés par la Région. Le premier est dédié aux entreprises de travaux forestiers (investissements de matériels d'exploitation forestière) tandis que le second est tourné vers l'agriculture. Ce fonds de garantie régional agriculture couvre tout type de prêts consentis pour des investissements professionnels prévus au cours de l'installation et durant les 5 premières années d'activité. Cette garantie s'adresse à tout type d'entreprise agricole immatriculée à la chambre d'agriculture. Elle exclut les investissements fonciers et est plafonnée pour des prêts de 150 000 €. • <u>Bourgogne :</u> La Région a mis en place avec la SIAGI un fonds de garantie régional dédié à l'aviiculture. Il concerne toute entreprise agricole en production « volaille de chair conventionnelle » créée il y a moins de 1 an. • <u>Centre :</u> Le fond de garantie régional agriculture géré par la SIAGI est à destination des exploitants agricoles immatriculés à la MSA et travaillant dans les secteurs de l'élevage de ruminants, l'arboriculture, l'horticulture ornementale, la production légumière spécialisée, la viticulture. • <u>Rhône-Alpes :</u> Le fonds régional de garantie agriculture concerne les phases d'installation-transmission pour des porteurs de projets de moins de 40 ans,

	<p>hors du cadre de la reprise familiale. Le fonds peut alors les accompagner sur les phases d'investissement ultérieures dans les 5 années suivant leur installation.</p> <p>D'autres régions ont, pour leur part, préféré élargir les conventions TPE aux entreprises agricoles (Poitou-Charentes) ou plus spécifiquement aux investissements en agriculture biologique (Haute-Normandie) antérieurement signées avec la SIAGI.</p> <p>A noter que la Corse a, pour sa part, mis en œuvre un tel fonds sur un autre opérateur, à savoir le réseau France Active Garantie, présent sur le territoire via l'association Corse Active. Cette structure assure la gestion du fonds, de manière totalement indépendante de ceux qu'elle gère déjà. Les bénéficiaires sont des jeunes agriculteurs, quelle que soit la forme juridique de leur exploitation, en phase de création, de reprise ou de développement de leur structure. Sont éligibles les prêts bancaires d'une durée supérieure à 6 mois destinés au financement des investissements corporels (bâtiment, foncier, équipement, matériel, cheptel,) et/ou au financement du besoin en fonds de roulement.</p>
Lien avec les défaillances identifiées	
Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de mise en œuvre du FOGAP et absence de perspective d'un possible réabondement de ce fonds national - (10) - D • Besoin d'aide à la création-reprise dans les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ de l'agriculture et la sylviculture - (11) - I + B ○ de la pêche et de l'aquaculture - (12) - I + B • Difficultés d'accès au crédit bancaire pour les acteurs des filières de l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche - (13) - D • Défaut d'offre de garantie « rebond » dans les filières de l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche dont les cycles de production sont dépendants d'évènements naturels imprévus - (14) - D
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Filières : agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche
Principales cibles d'investissement	<p><u>Nomenclature NAF A - Agriculture, Sylviculture et Pêche (hors filières d'exportation de banane et de canne, subventionnées et financées en amont des campagnes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles, sylvicoles et aquacoles ou futurs exploitants agricoles sylvicoles et aquacoles, quelle que soit la structure juridique de leur structure créée/reprise (exploitants individuels, organisations ou groupements de producteurs, entreprises individuelles, ...), engagés dans un projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'installation hors cadre familial ; ○ de reprise totale ou partielle d'une exploitation (bâtiments d'exploitation, cheptel, matériel lié à la conduite de l'exploitation) ; ○ d'investissement de renouvellement et de modernisation ; ○ d'investissements de croissance améliorant la viabilité de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ acquisition de terres (forêts, zones d'élevage aquacoles) ; ▪ diversification des cultures et/ou d'élevage ; ▪ diversification des activités et création d'activités non agricoles en milieu rural (camping à la ferme, gîtes, circuits courts de vente de la production, visites touristiques de fermes aquacoles, ...) ; ○ de mise en culture/élevage où le cycle de production génère des contraintes fortes en matière de BFR (achat de semences, alevins, poussins, porcelets, ...).

	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants individuels, organisations ou groupements d'exploitants, sociétés individuelles exerçant une activité professionnelle dans le secteur de la pêche et engagés dans un projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'installation ; ○ de reprise totale ou partielle d'une exploitation (navire, matériel, ...) ; ○ d'investissement de renouvellement et de modernisation ; ○ d'investissements de croissance améliorant la viabilité de l'exploitation. • Exploitants agricoles et groupements d'agriculteurs investissant dans des actions de prévention et de reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles.
Structure juridique de l'IF	<p>Lorsque le fonds de garantie est géré par une structure relevant du secteur concurrentiel, le choix de cette structure doit s'effectuer après une mise en concurrence ouverte à l'ensemble des entreprises, selon des modalités déterminées par chaque collectivité publique. La SIAGI ne se trouvant a priori pas en secteur concurrentiel, il ne devrait pas être nécessaire d'engager une procédure de mise en concurrence pour la sélection.</p> <p>La SIAGI étant par ailleurs déjà présente sur le territoire au travers de la SAFIE, le choix retenu aurait ainsi l'avantage de permettre une mise en œuvre relativement simplifiée.</p>
Produit financier envisagé	<p>Système de caution bancaire permettant de garantir les concours bancaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • crédits à moyen et long terme amortissables et remboursables d'une durée supérieure à deux ans, pouvant ne financer que la part non subventionnée d'un projet et sous réserve que la somme de toutes les interventions respecte les limites en matière d'aides d'Etat ; • prêts modulables (dans le cas d'une garantie « rebond ») ; • crédits à courts termes (inférieurs à 2 ans) pour accompagner le financement du cycle d'exploitation (inférieurs à 50 k€) en dehors de tout préfinancement d'aides publiques ; • caution au profit de fournisseurs ; • crédit-bail mobilier et immobilier.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Au-delà de l'intervention régionale et du FEDER, ce fonds pourra éventuellement être doté via des interventions d'autres collectivités territoriales.</p> <p>Dans le schéma ci-avant présenté, le principal intermédiaire financier sera la SIAGI au travers possiblement de la SAFIE. Ce dernier devra toutefois tout mettre en œuvre pour conduire un travail didactique auprès des réseaux bancaires afin qu'ils s'approprient le dispositif et ses règles de mise en œuvre. Ce point est en effet crucial pour l'obtention de l'effet de levier escompté sur les concours bancaires.</p>
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<p>Les aspects génériques proposés à la Recommandation n° 4 sur un fonds de garantie régional s'appliquent également à la présente recommandation.</p> <p>Il est toutefois également important de préciser que sont exclus les secteurs d'activités définis par le règlement (CE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis, modifiant le règlement (CE) N° 1998/2006 du 15 décembre 2006.</p> <p>Par ailleurs, le montant global de dotation (aide d'une collectivité territoriale s'ajoutant à la DJA) ne peut excéder le premier plafond communautaire d'aides publiques en vigueur de 40 000 €. Si un jeune bénéficie de la DJA, du complément territorial et du montant de subvention équivalente pour des prêts bonifiés MTS/JA, le montant total de ces aides doit s'inscrire dans un deuxième plafond communautaire de 70 000 €.</p> <p>Concernant le financement du foncier (achat de terrains), l'article 4 du Règlement d'exécution N° 480/2014 de la Commission précisant l'article 69 du Règlement</p>

	<p>général N°1303/2013 sur l'éligibilité des dépenses, limite le soutien des instruments financiers à un montant n'excédant pas 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final (s'il s'agit de garanties, ce pourcentage s'applique au montant du prêt sous-jacent ou d'autres instruments avec participation aux risques), pour l'achat de terrains bâtis ou non bâtis. Le Règlement ajoute que, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, l'Autorité de gestion peut déroger à cette limite pour des opérations concernant la protection de l'environnement (diversification non-agricole par exemple).</p> <p>S'agissant du besoin en fonds de roulement, le BFR ne doit pas dépasser 30% du montant total des dépenses éligibles de l'investissement financé par les instruments financiers (Article 45(5) du Règlement Feader N° 1305/2013).</p>
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<p>Ce fonds de garantie pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, grâce à des dotations cumulées provenant de la Région, du Feader et de la SIAGI. Sur la base d'un coefficient multiplicateur généralement supérieur à 2 (possibilité d'atteindre les 3), il faudrait donc doter le fond d'au moins 1,5 M€ pour venir garantir au moins 3 M€ d'investissements. Si un dispositif de prêt rebond venait à être construit, possiblement avec le Crédit Agricole et/ou d'autres établissements bancaires, une dotation complémentaire d'environ 0.5 M€ serait a minima souhaitable.</p> <p>Afin de répondre aux enjeux du territoire et d'assurer une montée en puissance progressive du dispositif, le fonds pourrait être doté de 500 k€ par an pour le volet agriculture, et de 200 k€ par an pour le volet pêche, sur une période de 5 ans, représentant au total un abondement de 3,5 M€.</p> <p>Le dispositif pourrait être abondé par les fonds Feader (volet agriculture et sylviculture) et FEAMP (volet pêche et aquaculture). La part Feader pourrait ainsi représenter au global une enveloppe de 900 k€ à 1 M€, et la part FEAMP de 0,4 à 0,5 M€, le reste de la dotation provenant de la SIAGI et de la Région.</p>
Résultats attendus	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des capacités d'emprunts des exploitations et entreprises régionales des secteurs agricole, sylvicole, aquacole et pêche : au moins 3 M€ d'investissements garantis ; ○ Dispositif de prêt rebond : une quinzaine de structures accompagnées pour 1 M€ de prêts consentis ; • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des structures cibles ; ○ Taux de survie des structures accompagnées (rebond notamment) ; ○ Emplois maintenus et/ou créés ; ○ Croissance du nombre de structures de chaque filière ; ○ Taux d'augmentation de production de chaque filière. <p><u>Contribution aux indicateurs du PDR Feader</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations et résultats : <p>Mesure 4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide d'investissement aux bâtiments agricoles. <p>Mesures 5.1 et 5.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de bénéficiaires d'actions de prévention (exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs) ; ○ Nombre de bénéficiaires d'actions de reconstitution. <p>Mesures 6.4 :</p>

	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide pour la diversification des ménages agricoles vers des activités non agricoles ;○ Nombre d'emplois créés dans les projets de diversification. <p><u>Contribution aux indicateurs de réalisation du PO FEAMP</u></p> <p>Priorité 1 :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Indicateur 3 : Nombre de projets sur la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et les portes de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris ;○ Indicateur 9 : Nombre de projets pour la promotion du capital humain et le dialogue social, la diversification et les nouvelles formes de revenu, la création d'entreprises par les jeunes pêcheurs et la santé / sécurité. <p>Priorité 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Indicateur 13 : Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture ;○ Indicateur 19 : Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et d'établissement de nouveaux aquaculteurs.
--	--

4.2.6. Recommandation 6 : Renforcement de l'offre de garantie pour la filière « Economie sociale et solidaire »

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Garantie
Descriptif	<p>Si cette filière est pour l'heure fortement dominée par le secteur associatif, son écosystème devrait connaître un profond bouleversement dans les années à venir avec l'émergence, d'entreprises sociales à la structure plus adaptée aux besoins et contraintes de certains secteurs connaissant une forte croissance : environnement (recyclage et transition énergétique) ; accès à l'emploi et lutte contre la précarité et l'exclusion sociale ; économie collaborative et numérique ; santé ; services à la personne et silver économie ; culture ; agriculture. Pour autant, les enjeux en matière de financement sont fortement distincts entre les associations et les entreprises et en découle notamment un besoin d'accompagnement différencié.</p> <p>Côté entreprise, les structures de l'économie sociale peuvent à ce jour bénéficier comme toutes les TPE/PME du Fonds de Garantie Micro-Projets mis en place par la Région pour faire face aux difficultés rencontrées par les TPE/PME martiniquaises (artisans, moyennes et petites entreprises de l'économie de proximité, structures de l'économie sociale, ...) dans leurs recherches de financements. Afin de les accompagner dans les phases de création, de reprise ou de développement, elle a en effet constitué, en partenariat avec la SAFIE (mandataire de la SIAGI), un fonds de garantie dénommé Fonds de Garantie Micro-Projets (FGMP). Bien qu'initialement issu d'une convention signée le 19 septembre 2008, le FGMP a de fait été lancé en plein contexte de clôture du Programme Opérationnel 2007-2013 (mesure 1-2-2 intitulée "Environnement Financier des entreprises") en mars 2015 sur la base d'une dotation de 500 000 €. Destiné à faciliter le financement d'un minimum de 50 microprojets par an, en intervenant en garantie pouvant couvrir jusqu'à 80% de concours bancaires court et moyen terme n'excédant pas 50 000 €, son enveloppe d'intervention devrait de fait être totalement consommée à la fin 2015. Dans le cas contraire, la règle du dégagement d'office conduirait de toutes les manières à ce que la somme restante ne soit pas réallouée au programme. Dans ces circonstances, un réabondement du dispositif se posera indéniablement dans un futur proche afin de pouvoir garantir la pérennisation de ce nouvel outil régional dont la sollicitation devrait par ailleurs potentiellement s'intensifier parallèlement au renforcement du tissu entrepreneurial de la filière ESS. Pérenniser cet outil, qui répond à une réelle défaillance de marché globale, toutes TPE/PME confondues et non pas uniquement de la filière ESS, semble d'autant plus crucial pour les entreprises de cette filière que l'approche pédagogique proposée par la SAFIE (prestations diversifiées d'ingénierie financière, d'expertise économique et financière, de suivi après obtention du financement bancaire) répond à un réel besoin d'accompagnement et de maturation des projets.</p> <p>Les associations ne doivent toutefois pas être les oubliées de la prochaine programmation. Leur permettre de se financer au travers notamment de concours bancaires garantis par la puissance publique répond en effet à une exigence cruciale à leur développement et/ou leur pérennité mais aussi à un souci de les accompagner autrement que par de la subvention pure. La création d'un fonds de garantie couvrant le « secteur associatif » (FGSA) prend ainsi tout son sens pour accompagner les petites et moyennes associations qui se trouvent confrontées à des difficultés constantes pour financer leurs investissements. En ce domaine, la Région pourrait s'inspirer des fonds Impul'sio créés dans certaines régions en partenariat avec France Active. Ces fonds abondés par le Fonds de Cohésion Sociale</p>

	<p>et les régions partenaires, visent à accorder une garantie bancaire aux petites et moyennes associations afin de les accompagner dans le financement d'investissements matériels amortissables (en complément éventuel d'une subvention d'investissement ou d'un autofinancement). Ils constituent ainsi un réel complément à l'offre de garantie proposée par Sogama Crédit Associatif (SGA) qui travaille déjà avec des banques martiniquaises notamment le Crédit Agricole (crédits courts termes pour le préfinancement des aides, prêts d'investissements moyens et longs termes, ...). Suite à l'entrée de Bpifrance financement au capital de Sogama Crédit Associatif en 2013, une convention de co-garantie devrait être prochainement signée entre ces acteurs afin de faciliter l'octroi des crédits bancaires aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>La combinaison du Fonds de Garantie Micro-Projets, d'un Fonds de Garantie « Secteur Associatif » (FGSA) et de l'éventuelle intervention d'un fonds régional de garantie (Recommandation 4) sur les grandes associations permettrait en tous les cas de venir doter la filière ESS d'outils fortement complémentaires et proposant une offre de garantie permettant de donner une chance supplémentaire tant aux associations qu'aux entreprises de cette filière de l'économie qui souffre moins de la crise, créant des emplois non délocalisables et qui est par ailleurs plus féminisée. Un rapprochement avec France Active, sans exclure l'approche Bpifrance/Sogama, permettrait par ailleurs d'éventuellement aboutir à la création d'un fonds territorial sur le territoire martiniquais, option qui aurait ensuite l'avantage d'ouvrir plus largement la palette d'outils de France Active (principalement des garanties d'emprunts bancaires et des prêts solidaires à 0% mais aussi par des investissements en fonds propres dans le cadre de projets d'innovation sociale) aux acteurs locaux qu'ils soient des entreprises ou des associations.</p> <p>Cette réflexion globale de l'accompagnement des acteurs de l'ESS, dépasse toutefois le cadre de cette étude. Elle devra indéniablement être menée dans le cadre de l'étude qui sera prochainement conduite à la demande de la CRESS Martinique dans le cadre de la mise en place du « Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire ».</p>
Option de mise en œuvre	<p><u>Option n°1</u> : Abondement de fonds existants (FGMP), et <u>Option n°2</u> : Création de nouveaux instruments financiers (FGSA).</p>
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »</u>; PI 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • <u>Axe prioritaire 8(1) « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET »</u> (FSE); PI 8ii et 8iii ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs spécifiques 8(1)1 « Augmenter Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET » et 8(1)2 « Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEET » (IEJ) ; ○ Objectif spécifique 8(1)3 « Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes » ; • <u>Axe prioritaire 10(1) « Elévation des compétences pour l'emploi »</u> (FSE); PI 10iii ; Objectif spécifique 10(1) « Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail ».
Benchmark	<p>Tout comme la Martinique l'a fait avec la SAFIE (mandataire de la SIAGI), de nombreuses régions sont venues constituer des fonds de garantie à destination des artisans, des commerçants, des TPE ou d'acteurs de filières spécifiques.</p>

Régions				
	Objet d'intervention	Objet de la convention	Montant maximum des concours garantis	Quotité maximum donnée à la banque
Abaece	Tous objets	TPE	300 000 €	80%
Aquitaine	Transmission APG	Entreprises artisanales et commerciales	100 000 €	70%
	Tous objets	TPE	500 000 €	80%
	Sère installation	Agriculture	150 000 €	60%
Auvergne	Développement	Entreprises de Travaux Forestiers	450 000 €	60%
	Développement	Entreprises de Travaux Forestiers	500 000 €	60%
Auvergne	Tous objets	Agriculture	200 000 €	80%
	Tous objets	Artisanat	150 000 €	70%
Bourgogne	Tous objets	TPE	450 000 €	80%
Centre	Création transmission reprise	TPE	100 000 €	80%
	Développement	Agriculture	150 000 €	80%
Ile de France	Tous objets	V viande blanche	300 000 €	75%
	Tous objets	TPE	400 000 €	80%
Haute Normandie	Transmission	TPE	250 000 €	70%
Midi-Pyrénées	Tous objets	Entreprises artisanales et commerciales	300 000 €	80%
Nord-Pas-de-Calais	Tous objets	Entreprises commerciales	250 000 €	70%
Pays de la Loire	Reprise développement	TPE	150 000 €	70%
Poitou-Charentes	Tous objets	TPE	100 000 €	80%

Parallèlement, certaines de ces Régions (Aquitaine, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais), mais pas uniquement (Provence-Alpes-Côte-d'Azur) ont mis en place, en partenariat avec France Active et grâce à un abondement du Fonds de Cohésion Social, des garanties bancaires Impul'sio couvrant au maximum 50% du capital restant dû. Le montant maximum garanti est de 20 000 € pour une durée comprise entre 24 et 60 mois. Le coût de la garantie est de 2 % du montant garanti, intégré dans le coût global du crédit octroyé par la banque partenaire.

La Région Auvergne a pour sa part créé, également en partenariat avec France Active, un Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement des Entreprises Solidaires (FGES). Destiné aux associations d'utilité sociale, porteuses de projets innovants, désireuses de pérenniser les « emplois-jeunes », ou développant des programmes européens mais aussi aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et aux entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ de l'économie solidaire, ce fonds couvre des prêts sollicités pour répondre à des besoins en fonds de roulement ou le financement d'investissements (matériel amortissable, véhicules, travaux ou acquisitions immobilières).

Afin de faciliter l'octroi des crédits bancaires aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, une convention doit enfin être prochainement signée entre la Sogama et Bpifrance. Destiné aux associations, fondations, congrégations, comités d'entreprise, sociétés assimilées portant les immobilisations des organismes précédents et répondant aux critères européens de la PME, ce dispositif de garantie accompagnera le financement des investissements, et l'accroissement du besoin en fonds de roulement découlant d'investissements.

Lien avec les défaillances identifiées

Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées

- Besoin d'accompagnement des entreprises du secteur de l'ESS (15) - I + B + M
- Défaut d'accompagnement des associations du secteur de l'ESS (16) - D

Stratégie d'investissement

Thématiques ou secteurs visés

Filière : Economie Sociale et Solidaire
Secteur : Innovation sociale

Principales cibles d'investissement

Entreprises et associations de la filière ESS répondant aux critères européens de la PME

Structure juridique de l'IF

Lorsque le fonds de garantie est géré par une structure relevant du secteur concurrentiel, le choix de cette structure doit s'effectuer après une mise en concurrence ouverte à l'ensemble des entreprises, selon des modalités déterminées par chaque collectivité publique. France Active ne se trouvant a priori

	<p>pas en secteur concurrentiel, il ne devrait pas être nécessaire d'engager une procédure de mise en concurrence pour la sélection.</p> <p>L'abondement du FGPM sur la prochaine programmation ne devrait pas nécessiter la mise en place d'une procédure de mise en concurrence.</p>
Produit financier envisagé	<p>Systèmes de caution bancaire permettant de garantir les concours bancaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • crédits d'investissement à moyen et long terme amortissables et remboursables ; • crédits à courts termes (inférieurs à 50 k€) pour accompagner le cycle d'exploitation en phase de développement ; • caution au profit de fournisseurs ; • crédit-bail mobilier et immobilier.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Selon les options finalement retenues, les partenaires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la SAFIE mandataire de la SIAGI ; • France Active ou le mandataire d'un fonds territorial ; • Sogama-Crédit Associatif et Bpifrance. <p>Au-delà du FEDER et du FSE, des interventions du Fonds de Cohésion Sociale pourraient dans certains cas être possibles en complément des dotations régionales.</p>
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects génériques présentés à la Recommandation 4 sont également d'application pour la présente recommandation. • Par ailleurs, concernant l'intervention des instruments financiers pour les associations, le cadre européen réglementaire 2014-2020 élargit la mobilisation des instruments financiers aux champs d'intervention du FSE (Objectifs thématiques 8 à 11 du Cadre Stratégique Commun), selon l'article 15 du Règlement FSE N° 1304/2013, et aux structures susceptibles de mettre en œuvre les priorités d'emploi et de formation, en particulier les associations (article 2(12) du Règlement général (UE) N° 1303/2013 identifiant comme bénéficiaires finaux des instruments financiers les personnes physiques ou morales, incluant les associations). Toutefois, au-delà de l'éligibilité réglementaire des structures, la Région et le Département devront étudier de manière approfondie dans quelle mesure celles-ci seront en capacité technique et juridique de répondre à l'ensemble des principes et exigences posés par la réglementation européenne pour l'utilisation des instruments financiers, incluant notamment la viabilité financière et économique des opérations, le respect de l'effet de levier et de l'effet revolving, la prise en compte du risque financier, la réponse à des objectifs de développement à long-terme, etc.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<p>Le fonds de garantie FGMP pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, grâce à des dotations cumulées provenant de la Région, du FEDER et de la SIAGI. Sur la base d'un coefficient multiplicateur généralement supérieur à 2 (possibilité d'atteindre les 4), il faudrait donc doter le fond d'au moins 3,5 M€ pour venir garantir au moins 7 M€ d'investissements sur les 7 années de la programmation.</p> <p>Afin de répondre aux enjeux du territoire et de poursuivre un accompagnement annuel d'une cinquantaine de projets, comme prévu sur 2015, le fonds devrait être doté d'au moins 500 k€ par an sur une période de 7 ans. La part FEDER pourrait ainsi représenter au global une enveloppe de 600 à 700 k€, le reste de la dotation provenant de la SIAGI et de la région.</p> <p>S'agissant du fonds de garantie Fonds de Garantie « Secteur Associatif » (FGSA) pourrait mobiliser le cas échéant des crédits FSE sur les axes 8(1) et 10(1) du PO FEDER/FSE présentés ci-dessus, sous réserve de la capacité des associations à répondre aux exigences de la réglementation européenne concernant la mobilisation des instruments financiers.</p>

Résultats attendus	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des capacités d'emprunts des artisans, commerçants, TPE et entreprises de la filière ESS : au moins 8 M€ d'investissements garantis ; ○ Renforcement des capacités d'emprunts des associations ; • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des entreprises / associations cibles ; ○ Nombre d'entreprises / d'associations accompagnées ; ○ Emplois maintenus et/ou créés. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (cible globale 2023 : 20) ; Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché : (valeur cible globale 2023 : 12) ; ○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ; ○ Axe 4 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (valeur cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2) ; ○ Axes 8(1) et 10(1) : Nombre de chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (valeur cible globale 2023 : 2600). • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Nombre d'entreprises innovantes (valeur cible globale 2023 : 72) ; ○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%) ; ○ Axe 4 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%) ; ○ Axe 8(1) : Emplois salariés générés par la création et/ou la pérennisation d'entreprises (valeur cible globale 2023 : 400) ; ○ Axe 10(1) : Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation (valeur cible globale 2023 : 4500).
---------------------------	---

4.2.7. Recommandation 7 : Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Prêts
Descriptif	<p>Le financement de l'innovation et le renforcement de la compétitivité des PME constituent deux priorités majeures parmi les axes stratégiques forts du programme opérationnel 2014-2020 et de la « Stratégie de spécialisation intelligente » définie et adoptée par la Région Martinique. Afin d'accompagner les projets d'innovation qu'elle considère comme prioritaires pour renforcer la compétitivité de ses entreprises et de son territoire, la Région Martinique pourrait se doter d'un Fonds Régional d'Innovation Martinique (FRIM) destiné à répondre en partie à la défaillance de marché sur le champ du financement de l'innovation et ce par une approche complémentaire à des dispositifs de subvention qu'elle pourrait par ailleurs mettre en œuvre en complément de l'offre de Bpifrance.</p> <p>S'il est en effet entendu que les enjeux du financement des projets d'innovation dépassent le seul cadre de l'ingénierie financière, la mise en œuvre de dispositifs de prêts peut tout de même efficacement participer au financement de ces derniers en complément des subventions accordées en phase initiale. Deux instruments de prêts sont en effet particulièrement adaptés au niveau de risque restant pour l'entreprise compte tenu de l'état de maturité et de la technicité de son projet d'innovation. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prêts « sous condition » ou « avances récupérables » qui sont des prêts à taux zéro et dont le remboursement différé est subordonné, totalement ou partiellement, à la réussite d'objectifs techniques et/ou commerciaux prédéfinis initialement ; • des prêts simples (à l'investissement) à taux zéro (PTZ) avec différé de remboursement. <p>Afin de de créer un effet levier, augmentant la capacité de financement des dispositifs proposés par la Région, sur fonds propres et dotation Feder, le FRIM devra être préférentiellement géré par un gestionnaire ayant la capacité financière d'apporter un co-financement à parité au côté de la Région et pour un montant équivalent. Si ce gestionnaire devra vraisemblablement être choisi dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, il va de soi que Bpifrance s'avère être l'organisme le plus à même de répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à cette condition de cofinancement ; • à la nécessaire capacité à pouvoir gérer opérationnellement un tel fonds ; • à intervenir en accompagnement des projets d'innovation et en complément des dispositifs existants proposés par Bpifrance. <p>Devant répondre aux nouveaux enjeux du financement de l'innovation, ce fonds sera ainsi l'un des principaux piliers de la politique ambitieuse que la Région souhaite mettre en place pour promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'innovation technologique via une incitation à se surpasser scientifiquement et/ou technologiquement seul ou en partenariat ; • l'innovation non-technologique via une incitation à privilégier des innovations de marché à fort potentiel et créatrices d'emploi ; • l'éco-innovation dans un contexte de tropicalisation et/ou d'import substitution • l'innovation sociale telle que la définit la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire à savoir toute innovation visant à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

	<p>Alors qu'il existe de nombreux exemples d'entreprises fortement créatrices de valeur, dont l'offre et le modèle économique reposent sur des innovations d'usages, de services, organisationnelles et/ou de modèles, cette approche pragmatique rejoindra ainsi la nouvelle définition de l'innovation qu'est venue proposer Bpifrance, en janvier 2015, dans son guide « Innovation Nouvelle Génération ». Il est trop tôt pour savoir si cette dernière permettra de conduire à une redéfinition partielle du périmètre d'éligibilité des dispositifs standards proposés au niveau national par Bpifrance, définition qui pourrait alors être plus compatible à la typologie des projets innovants Martiniquais. Pour autant, la création d'un fonds régional d'innovation en partenariat avec Bpifrance peut permettre de venir créer des outils financiers plus adaptés à l'écosystème et aux priorités régionales de la S3 tant au niveau des prêts et avances récupérables qu'au niveau de subventions classiques. L'unique point de vigilance est alors de toutefois s'assurer que ce fonds repose bien sur deux volets bien distincts, l'un pour les subventions et l'autre les prêts à taux zéro et les avances récupérables.</p> <p>Les prêts d'honneurs sont des prêts aux créateurs / repreneurs à titre personnel (et non des dispositifs à destination des entreprises). Si ce sont bien des prêts à taux zéro entre l'entrepreneur et les opérateurs de prêts d'honneur, l'entrepreneur doit toucher une rémunération de l'entreprise pour pouvoir rembourser le prêt d'honneur ce qui coûte à l'entreprise des charges patronales et à l'entrepreneur des charges sociales et un éventuel impôt sur le revenu.</p> <p>Le FRIM a pour vocation de proposer des dispositifs aux entreprises et non aux entrepreneurs qui ne peuvent indéfiniment s'endetter à titre personnel. Il peut d'agir d'avances remboursables (succès projet) et de prêts à taux zéro mais aussi parfois de subventions afin de partager le risque des projets d'innovation. Ces aides ne pouvant être accordées qu'à hauteur des fonds propres de l'entreprise, il faut toutefois que cette dernière dispose de suffisamment de fonds propres. Au-delà de l'apport personnel, du love money, des business angels, du crowdfunding, les prêts d'honneurs peuvent donc être un complément utile à ce dispositif.</p>
Option de mise en œuvre	<p><u>Option n°2</u> : Création de nouveaux instruments financiers.</p> <p>Et plus probablement, si partenariat avec Bpifrance, <u>Option n°5</u> : Utilisation de fonds « standardisés » nationaux ou régionaux.</p>
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »</u>; PI 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; • <u>Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »</u>; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Benchmark	<p>Si certaines régions avaient historiquement mis en place des systèmes de prêts à taux zéro (PTZ) financés sur leurs propres fonds, la question du maintien de ce type d'intervention est aujourd'hui largement posée et ce alors que les Régions se retrouvent engagées dans une logique d'accroissement des aides sous forme de PTZ au détriment des subventions qui les confronte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une problématique de gestion et de recouvrement de ces créances ; • à une notation stricte des agences de notation qui analysent en détail leurs engagements financiers. <p>Alors qu'elles ne peuvent pas créer ou participer à des fonds de prêts ou d'avances remboursables au sens d'instruments d'ingénierie financière (art. L 4211-1 du CGCT), différentes régions se sont alors tournées vers Bpifrance pour créer des Fonds Régionaux d'Innovation intégrant des accompagnements sous forme d'avances remboursables ou de PTZ (Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, PACA,</p>

	<p>Ile-de-France, ...). Ce type de fonds, est en plus généralement constitué de telle sorte à pouvoir accompagner 2 pans de la politique régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement des entreprises sous la forme d'avances récupérables, de prêts à taux zéro ou de subventions ; • l'accompagnement des organismes publics de recherche et autres acteurs publics ou parapublics de l'écosystème régional d'innovation via des subventions. <p>Au-delà des aspects réglementaires, les régions ont souvent privilégié cette approche car elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions des deux partenaires (Bpifrance et Région) en matière de soutien à l'innovation sous toutes ses formes (innovations technologiques, d'usage, de service, sociale, d'éco-innovation) et à tous ses stades d'avancement (faisabilité, prototypage, accès au marché, ...) ; • de multiplier l'apport en financements sur un projet par 5 ou 6 (voir l'exemple de la Région Rhône-Alpes) avec la mobilisation du FEDER couvrant 50% de la contrepartie de Bpifrance, par rapport à une intervention régionale classique. <p>Au niveau de l'innovation sociale, huit régions sont actuellement associées à titre expérimental à une initiative de l'Etat de mettre en place des fonds FISO (Fonds d'innovation sociale) financés à parité par les 8 Régions expérimentatrices (Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) et par l'Etat au travers de conventions régionales signées avec avec Bpifrance. A ce stade, trois ont déjà été signées (Centre, Franche-Comté et Picardie). Les autres conventions interviendront d'ici la fin du second semestre 2015. A noter que la Région Rhône-Alpes a récemment intégré ce fonds Fiso à son appel à manifestation d'intérêt sur la création d'un fonds régional d'innovation.</p> <p>Pour être totalement rigoureux et impartial, ce benchmark ne peut toutefois omettre d'évoquer le fait que certaines régions ont également développé des fonds de prêts en dehors de tout partenariat avec Bpifrance. Il est ainsi possible de citer la Corse et le Nord-Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Corse</u> : Le Fonds d'Intervention pour le Financement des Avances Remboursables à l'Amorçage (FIFARA) de la CADEC (Caisse de Développement de la Corse) qui a pour objectif de soutenir les entreprises innovantes qui peinent à passer le cap de l'amorçage. Ce dispositif est toutefois une déclinaison particulière du mécanisme déjà mis en œuvre par la CADEC avec un système de PTZ ; • <u>Nord-Pas-de-Calais</u> : Le Fonds Régional d'Investissement pour le Climat (FORIC), géré par FINORPA, qui intervient sous forme d'avances récupérables en complément de financement en fonds propres.
Lien avec les défaillances identifiées	
Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'accompagnement des projets d'innovation technologique (17) - B + M • Défaut d'accompagnement des projets d'innovation non-technologique (18) - D • Défaut d'accompagnement des projets d'innovation en phase d'accès au marché (19) - D • Défaut d'accompagnement des projets d'innovation sociale (20) - D • Défaut d'accompagnement des projets d'éco-innovation (21) - D
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ technologique ; ○ non-technologique ; ○ écoconception ; ○ sociale.

Principales cibles d'investissement	<p>Les entreprises éligibles aux outils de prêts proposés par le FRIM seront des PME (selon la définition européenne) régionales, de tous secteurs d'activités, non-cotées en Bourse et ayant un besoin de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la phase d'étude de concept aux phases de prototypage, d'installations pilotes, de tests; • de la phase d'accès au marché : industrialisation, expérimentation et première application commerciale; • de projets industriels à forts potentiels.
Structure juridique de l'IF	<p>Ce fonds sera géré par un gestionnaire qui sera également co-investisseur à hauteur de la participation régionale. Il assurera l'ensemble des activités liées à la sélection des bénéficiaires finaux, l'instruction des demandes d'aides, leur mise en place, le suivi des projets et le recouvrement. Il aura aussi à sa charge la mise en place d'un comité d'investissements et d'un comité de pilotage stratégique.</p>
Produit financier envisagé	<p>Ce fonds pourra mettre en œuvre, comme évoqué en introduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prêts « sous condition » ou « avancés récupérables » qui sont des prêts à taux zéro au remboursement différé et subordonné, totalement ou partiellement, à la réussite d'objectifs techniques et/ou commerciaux prédéfinis ; • des prêts simples (à l'investissement) à taux zéro (PTZ) avec différé de remboursement.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Le gestionnaire du fonds sera l'unique investisseur partie prenante au dispositif. Pour autant, il n'est pas exclu de pouvoir envisager la participation de certains autres acteurs lors de la constitution de dispositifs spécifiques (l'ADEME ou la Caisse des Dépôts pour les sujets d'éco-innovation, d'autres acteurs sur la question de l'innovation sociale, ...).</p>
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<p>L'article 44 du règlement général N°1083/2006 relatif à la gestion des fonds structurels et le projet de règlements FS publiés le 21 décembre 2014 permettent de mettre en œuvre des PTZ et avances remboursables sur crédits européens au profit des PME par le biais d'instruments d'ingénierie financière. L'Autorité de Gestion (la Région) peut ainsi confier la gestion d'un fonds de prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Banque Européenne d'Investissement ; • aux institutions financières nationales publiques (ou international dont l'Etat est actionnaire) conformément aux règles nationales et UE applicables ; • à un organisme de droit public ou privé selon les règles UE et nationales applicables. <p>Pour autant, si les Régions peuvent, conformément à l'article L 1511-2 du CGCT, octroyer directement des prêts ou avances remboursables aux entreprises, ou en déléguer la gestion à des institutions financières nationales publiques, elles ne peuvent cependant pas créer ou participer à des fonds de prêts ou d'avances remboursables au sens d'instruments d'ingénierie financière (art. L 4211-1).</p> <p>Pour contourner cette difficulté, la solution souvent mise en œuvre par les régions est ainsi d'établir, comme évoqué ci-dessus, un partenariat avec Bpifrance, solution ne demande pas la constitution d'une structure administrative (fonds directement géré par Bpifrance). Au-delà d'être pleinement applicable en l'état actuel de la réglementation, cette approche a l'avantage de pouvoir apporter une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité dans l'accompagnement conjoint de la Région et de Bpifrance sur les projets d'innovation.</p> <p>Pour autant, il est probable qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt sera nécessaire afin d'engager la sélection d'un gestionnaire en capacité de créer un tel fonds, d'apporter un co-financement à parité au côté de la Région pour un montant équivalent et de le gérer opérationnellement. Le choix du gestionnaire s'effectuera conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 précisant les critères de sélection des organismes</p>

	<p>chargés de la mise en œuvre des instruments financiers visant à s'assurer que le gestionnaire s'appuie sur une équipe professionnelle expérimentée et pérenne, dont les pratiques sont conformes aux standards du marché respectant les normes professionnelles et notamment, qui permettront de prouver sa capacité à mener les missions qui lui sont dévolues.</p> <p>Les interventions de ce fonds seront considérées comme des aides d'Etat. Pour être compatibles avec la réglementation européenne, elles devront s'intégrer parmi les mesures d'aide en matière de RDI recensées par la Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aides en faveur de projets de R&D, pour lesquelles le volet subventionné du projet de recherche relève des catégories de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, cette dernière couvrant la recherche industrielle et le développement expérimental ; • les aides en faveur d'études de faisabilité liées à des projets de R&D, qui sont destinées à remédier à une défaillance du marché principalement en rapport avec l'insuffisance et l'asymétrie de l'information ; • les aides en faveur de la construction et de la modernisation d'infrastructures de recherche, qui remédient principalement à la défaillance du marché résultant de problèmes de coordination ; • les aides en faveur des activités d'innovation, qui visent principalement les défaillances du marché liées à des effets positifs externes (diffusion des connaissances), à des problèmes de coordination et, dans une moindre mesure, à une information asymétrique. En ce qui concerne les PME, ces aides peuvent être octroyées pour l'obtention, la validation et la défense de brevets ou d'autres actifs incorporels, pour le détachement de personnel hautement qualifié, pour l'acquisition de services de conseil et d'appui à l'innovation et dans le cadre de projets collaboratifs entre des PME et des grandes entreprises ; • les aides en faveur des pôles d'innovation qui sont destinées à remédier aux défaillances du marché liées aux problèmes de coordination qui entravent la création de pôles d'innovation ou qui limitent les interactions et les flux d'information à l'intérieur des pôles et entre ceux-ci.
Calibrage	
<p>Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)</p>	<p>Ce fonds pourrait intervenir, sur la période de la programmation 2014-2020, sous la forme de prêts et/ou avances récupérables de 30 à 150 k€ dans l'accompagnement d'une cinquantaine de projets innovants (hors innovation sociale) et d'une dizaine de projets d'innovation sociale.</p> <p>Avec un montant moyen d'intervention par entreprise de possiblement 100 k€, le fonds devrait être possiblement doté d'au moins 6 M€ à répartir pour moitié à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER et pour moitié par le gestionnaire retenu.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement de 5 à 7 entreprises engagées dans des projets d'innovation de toute nature (technologique, non-technologique, éco-innovation) par an ; ○ Accompagnement de 2 à 3 entreprises engagées dans des projets d'innovation sociale par an. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de produits/services innovants mis/proposés sur le marché par des entreprises régionales ; ○ Dépenses de RD&I / PIB ; ○ Emplois créés ; ○ Taux de survie et évolution du Chiffres d'Affaires. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations :

	<ul style="list-style-type: none">○ Axe 1 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (cible globale 2023 : 20) ; Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits sur le marché : (cible globale 2023 : 12) ;○ Axe 3 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien des instruments financiers (hors subvention) ; Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ;○ Axe 4 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2). <ul style="list-style-type: none">● Résultats :<ul style="list-style-type: none">○ Axe 1 : Nombre d'entreprises innovantes (cible globale 2023 : 72) ;○ Axe 3 : Taux de survie à 3 ans des entreprises (valeur cible globale 2023 : 60%) ; Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (valeur cible globale 2023 : 65%) ;○ - Axe 4 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%).
--	--

4.2.8. Recommandation 8 : Renforcement de l'offre de prêts pour la promotion de la maîtrise énergétique et des énergies renouvelables par la création d'une Structure de tiers-financement ou le soutien aux structures existantes

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Prêts pouvant être combinés à une assistance technique en matière d'ingénierie de projets.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La création d'une Structure de tiers-financement</u> a pour objectif de répondre aux défaillances identifiées en Phase 1 concernant la nécessité du renforcement de l'accompagnement des investissements en rénovation énergétique et en énergies renouvelables, et aux enjeux de massification du soutien des interventions en matière de maîtrise énergétique des logements et d'équipements en énergies renouvelables en intervenant en complémentarité de l'offre privée qui est insuffisante. • La structure de tiers-financement permet l'attribution de prêts incitatifs pour répondre à la demande d'investissements en rénovation énergétique mais également l'accompagnement des bénéficiaires individuels, des collectivités et des PME à l'ingénierie financière, juridique et technique des interventions de rénovation énergétique pour le logement privé et les bâtiments publics, ainsi que les projets en énergies renouvelables. • Ce dispositif permettrait ainsi de répondre aux besoins identifiés de soutien des bénéficiaires à l'ingénierie, proposant ainsi une offre intégrée concernant les études et la recherche d'entreprises (prioritairement au moyen d'instruments d'ingénierie financière, ou à défaut par de la subvention), et le financement des travaux de la rénovation énergétique (par des instruments financiers sous forme de prêts) ; • Ainsi, les crédits européens (FEDER) interviendraient comme ingénierie financière sur l'outil de financement de la structure pour l'octroi de prêts au bénéficiaire, et si possible comme ingénierie financière, ou à défaut par le biais de subventions pour accompagner les bénéficiaires dans l'ingénierie de projets, dans le cadre des critères d'attribution décidés par la Commission européenne concernant les conditions de ressources (critères de l'ANAH pour le logement privé) ; • <u>En alternative à la création d'une structure de tiers-financement</u>, qui nécessite une mise en place relativement « lourde » et l'engagement de moyens financiers importants, il pourrait être envisagé de <u>renforcer l'offre de prêts pour financer la maîtrise énergétique des logements et bâtiments et les énergies renouvelables en soutenant et en renforçant, par une intervention du FEDER, des structures spécialisées implantées sur le territoire martiniquais et qui pourraient jouer le rôle de fonds de prêts</u>. Ce pourrait être le cas notamment de la SEM Energie de Martinique, qui a été créée récemment vise à développer des solutions de production d'énergie au bénéfice des entreprises et des ménages (par exemple, offre globale d'énergie durable aux entreprises et aux particuliers pour l'eau (chauffe-eau solaire), l'électricité, la mobilité (véhicules électriques), sous forme de location avec option d'achat).
Option de mise en œuvre	Option n°2 : Création de nouveaux instruments financiers, Ou Option n°1 : Abondement de fonds existants.
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.c) ; Objectif spécifique 4.2 « Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics ».
Benchmark	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Région Picardie: Dispositif « Service public de l'Efficacité énergétique »</u> :

	<p>Dispositif créé en 2013 et géré sous forme de régie, dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière, prenant la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC). industriel et commercial (EPIC). La Régie joue le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage en direction des particuliers. Elle est dotée de 8M EUR, destinés à couvrir les frais pour sa constitution et son fonctionnement, ainsi que de 15% du montant de créances de tiers-financement.</p> <p>Le dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les particuliers tout au long de leur démarche de rénovation énergétique ; ○ Qualifier les professionnels de la réhabilitation thermique et les inciter à se regrouper pour répondre à des appels d'offre d'envergure ; ○ Associer les territoires pour déployer le dispositif. <p>Objectifs chiffrés du dispositif de service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Phase d'expérimentation (2014-2017) : <ul style="list-style-type: none"> - 2000 logements faisant l'objet d'une rénovation thermique en 3 ans ; - 50M EUR mobilisés dans le cadre du dispositif dont 8M EUR de la Région ; - Création de 33 emplois directs (« régie régionale et structures locales »); - Création de 650 emplois dans le secteur du bâtiment en 3 ans. ○ Phase de développement (à partir de 2018) : <ul style="list-style-type: none"> - 10.000 rénovations par an ; - 3.500 emplois générés dans le bâtiment. <ul style="list-style-type: none"> ● Région Ile-de-France: Société d'Economie Mixte « Energies Posit'IF » : Créée en janvier 2013 à l'initiative de la Région Ile-de-France et associant des collectivités locales, des syndicats de gestion et intercommunale de l'énergie, et des acteurs financiers (Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne d'Ile-de-France), la SEM Energies Posit'IF se positionne à la fois comme un tiers permettant de délivrer du conseil et de l'accompagnement auprès des bénéficiaires potentiels, et comme tiers-financeur des travaux de performance énergétique. Dispositif doté d'un capital social de 5,3M EUR. La SEM vise à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner la rénovation énergétique des immeubles existants (et développer les énergies renouvelables) ; ○ Accompagner les copropriétés et les Organismes de Logement Social dans les différentes étapes des projets énergétiques afin de mieux répondre à leur complexité (organisation et montage technique, financier et juridique des projets). La SEM permet d'accompagner les bénéficiaires dans leur plan de financement en proposant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude personnalisée du dossier de financement pour chacun des copropriétaires ; ○ Préfinancement des aides et des subventions pour réduire le montant des appels de fonds ; ○ Mobilisation des aides individuelles (CIDD, aides ANAH,...) ou collectives (Eco-PTZ, CEE, ADEME, dispositifs Région,...). Objectifs chiffrés du dispositif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rénovation de 1000 logements pour l'année 2014.
Lien avec les défaillances identifiées	
<p>Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessité d'accompagner le financement à grande échelle des interventions pour la maîtrise énergétique des logements privés (individuel et copropriété) et bâtiments publics (collectivités) auquel l'offre ne répond que partiellement (22) - D+I; ● Nécessité d'accompagner le financement à grande échelle des équipements en énergies renouvelables des logements privés (individuel et copropriété) et

	<p>bâtiments publics (collectivités) et des projets ENR auquel l'offre ne répond que partiellement (23) - D+I ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de stimuler la demande et de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour la maîtrise énergétique des logements privés (en particulier la copropriété) et des bâtiments publics (24) - B ; • Besoin de stimuler la demande et de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour les équipements en énergies renouvelables dans les logements et bâtiments publics, et projets en ENR (25) - B.
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation énergétique des logements privés (individuel et copropriété) et des bâtiments publics ; • Promotion, production, et équipements en énergies renouvelables.
Principales cibles d'investissement	<p>Les principales cibles d'investissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires individuels (logement privé individuel) ; • Copropriétés ; • Collectivités locales ; • TPE/PME ; • ETI.
Structure juridique de l'IF	<ul style="list-style-type: none"> • Société d'économie mixte, ou ; • Etablissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) géré sous forme de régie dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière.
Produit financier envisagé	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à taux concurrentiels (taux zéro ou taux préférentiels) pour la maîtrise énergétique et les ENR, pour des audits ou investissements ; • Dispositif d'assistance technique à destination des bénéficiaires pour l'accompagnement à l'ingénierie et au montage de projets ; • Dans l'hypothèse où l'accompagnement de structures existantes, comme la SEM Energie de Martinique, serait retenu, il conviendrait que la Région étudie, dans le cadre des règles d'exécution qui seront publiées par la Commission pour la période 2014-2020 notamment sur le crédit-bail, la possibilité que le FEDER intervienne sur un modèle économique de type location d'option d'achat pour l'installation de chauffe-eau solaires pour les particuliers développé par la SEM.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes publics et privés légalement autorisés à fournir des prêts pour la maîtrise énergétique des logements privés et bâtiments publics, et pour les énergies renouvelables. Ces organismes peuvent être des établissements financiers, des institutions de microfinance, ou tout autre établissement autorisé à fournir des prêts.
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle régionale, le Conseil régional de la Martinique dispose d'une habilitation lui permettant de fixer des règles spécifiques à son territoire en matière d'énergie, par la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique, sur la base des dispositions de l'article 73, troisième alinéa, de la Constitution, et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la région Martinique est désormais en capacité de définir un cadre législatif et réglementaire mieux adapté à son territoire, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie. La validité de cette loi était de 2 ans, et la Région Martinique

	<p>demande actuellement une extension afin de poursuivre le travail réglementaire déjà effectué ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau européen, la réglementation des FESI offre la possibilité d'intervenir dans le cadre de structures de tiers-financement, soit pour soutenir le financement (instrument d'ingénierie financière), soit pour soutenir l'accompagnement des bénéficiaires par de l'assistance technique (prioritairement au moyen d'instruments d'ingénierie financière, ou à défaut par de la subvention). Par conséquent, le FEDER pourrait intervenir comme ingénierie financière sur l'outil de financement de la structure pour l'octroi de prêts au bénéficiaire, et si possible comme ingénierie financière, ou à défaut par le biais de subventions pour accompagner par une assistance technique les bénéficiaires dans l'ingénierie de projets (notamment article 5 du Règlement d'exécution N°480/2014 de la Commission), dans le cadre des critères d'attribution décidés par la Commission européenne concernant les conditions de ressources. • Par ailleurs, la réglementation européenne offre également des possibilités de combiner les aides des FESI aux bénéficiaires finaux. Dans le cadre de la réglementation 2014-2020, il est donc possible d'envisager un scénario où le FEDER intervienne sur les prêts susceptibles d'être attribués dans le cadre des critères relatifs aux logements privés ainsi que sur l'outil de préfinancement des aides dans la structure de tiers-financement, avec en complémentarité une assistance technique qui pourrait être apportée par d'autres programmes européens (par exemple, programme ELENA avec la BEI - voir présentation de l'initiative au point 4.3.5 du rapport) pour accompagner les bénéficiaires.
Calibrage	
<p>Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)</p>	<p>Compte tenu des enjeux de massification de l'accompagnement des bénéficiaires individuels, entreprises et collectivités en matière de maîtrise énergétique et de projets en énergies renouvelables, et compte tenu des éléments de benchmark disponibles dans les autres régions françaises concernant la mise en place d'une structure de tiers-financement, on peut estimer la dotation totale de la Structure de tiers-financement (incluant un fonds de prêts et une assistance technique) à environ 10 M€ à répartir pour moitié à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER (5 M€).</p> <p>Dans l'hypothèse où le renforcement de structures existantes serait retenu en alternative à la création de la structure de tiers-financement, la dotation devrait être appréciée selon les besoins d'investissement auquel doivent répondre les structures. Par exemple, dans le cas de la SEM Energies de Martinique, l'abondement pourrait atteindre 2M EUR, dont 1M EUR de FEDER.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre total de prêts attribués ; ○ Montant total des prêts attribués ; ○ Nombre total de prêts consentis non remboursés. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effet de levier attendu pour les prêts (montants et pourcentage) ; ○ Gains générés par les paiements des Fonds structurels aux instruments financiers. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations (Axe 4) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif spécifique 4.1 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2) ;

	<ul style="list-style-type: none">○ Objectif spécifique 4.2 : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (cible globale 2023 : 8.000) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 15 TEP CO2).● Résultats (Axe 4) :<ul style="list-style-type: none">○ Objectif spécifique 4.1 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%) ;○ Objectif spécifique 4.2 : Augmentation des économies d'énergie dans les logements à vocation sociale et les bâtiments publics (valeur cible globale 2023 : 38%).
--	--

4.2.9. Recommandation 9 : Création d'un « Fonds de prêt pour rénovation » (conditions standards de la CE) pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

Aspects généraux

Type d'instrument financier	Prêts pouvant être combinés à une assistance technique en matière d'ingénierie de projets.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le « Fonds de prêt pour rénovation » est un instrument « prêt à l'emploi » prévu dans le cadre des conditions standards sur les instruments financiers définies par le Règlement d'exécution N°964/2014 de la Commission européenne.</u> Il revêt la forme d'un fonds de prêts à mettre en place par un intermédiaire financier ou dans le cadre d'un fonds de fonds avec des contributions du programme et de l'intermédiaire financier lui-même afin de financer un portefeuille de prêts nouvellement émis, à l'exclusion du refinancement de prêts existants. <u>Le fonds de prêts pourrait être mis en place en alternative à la Recommandation 8, si la proposition de création d'une Structure de tiers-financement n'est pas retenue, ou si le soutien aux structures existantes s'avère insuffisant pour répondre à la demande.</u> Il permettrait de répondre aux défaillances identifiées en Phase 1 et aux enjeux de massification de l'accompagnement des interventions en matière de maîtrise énergétique des logements et d'équipements en énergies renouvelables en intervenant en complémentarité de l'offre privée qui est insuffisante. • L'objectif de l'instrument est d'offrir des prêts à taux préférentiels (sous forme de bonifications d'intérêt) à des personnes physiques ou morales ou à des professionnels indépendants possédant des locaux (appartement, logement social ou logement individuel), ainsi qu'à des administrateurs ou d'autres entités juridiques agissant au nom et pour le compte de propriétaires, qui mettent en oeuvre des mesures en faveur de l'efficacité énergétique ou des énergies renouvelables qui sont éligibles au titre du Règlement (UE) N° 1303/2013 sur les FESI et du soutien du PO FEDER/FSE Martinique 2014-2020. La contribution du programme du Fonds ESI apportée par l'autorité de gestion à un intermédiaire financier ne supprime pas le financement disponible de la part d'autres investisseurs privés ou publics. Le programme du Fonds ESI fournit un financement à l'intermédiaire financier afin de créer un portefeuille de prêts nouvellement émis et, parallèlement, participe aux pertes/défauts et aux recouvrements sur les prêts de ce portefeuille pour chaque prêt et dans les mêmes proportions que la contribution du programme à l'instrument. • L'intérêt de ce dispositif est également de permettre un accompagnement des bénéficiaires par le biais d'une assistance technique pour financer des études préparatoires et une assistance à la préparation de l'investissement jusqu'à la décision sur le projet). • Le dispositif de prêt PR peut être mis en place dans le cadre d'une structure de fonds de fonds, qui dans ce cas transfère les crédits européens engagés à l'intermédiaire financier et qui peut apporter ses propres ressources en combinaison avec celles de l'intermédiaire financier, ou dans le cadre d'une structure sans fonds de fonds et impliquant l'intermédiaire financier. <p align="center"><u>Représentation schématique du Fonds de prêt pour rénovation</u></p>

	<p>The diagram illustrates the flow of funds and risk sharing between three stages:</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribution du programme: Includes 'Contribution au programme pour les prêts' and 'Soutien technique & bonification d'intérêts'. Prêt pour rénovation: Includes 'Contribution du programme' and 'Soutien technique & bonification d'intérêts'. It receives 'Contribution au prêt pour rénovation (conformément au taux de partage des risques)' and provides 'Recouvement'. Portefeuille de nouveaux prêts: Includes 'Soutien technique & bonification d'intérêts'. It receives 'Prêts aux projets à des taux d'intérêt inférieurs au marché *' and 'Contribution de l'intermédiaire financier'. It provides 'Portefeuille Pertes' and 'Taux de partage des risques'. <p>* L'intégralité de l'avantage du taux d'intérêt est transféré aux propriétaires de logements</p>
Option de mise en œuvre	Option n°2 : Création de nouveaux instruments financiers.
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique » ; • <u>Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »</u>; PI 4.c) ; Objectif spécifique 4.2 « Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics ».
Benchmark	Pas de mise en oeuvre sur la période 2007-2013 (nouveau dispositif 2014-2020).
Lien avec les défaillances identifiées	
Réponse de l'instrument financier aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'accompagner le financement à grande échelle des interventions pour la maîtrise énergétique des logements privés (individuel et copropriété) et bâtiments publics (collectivités) auquel l'offre ne répond que partiellement (22) - D+I ; • Nécessité d'accompagner le financement à grande échelle des équipements en énergies renouvelables des logements privés (individuel et copropriété) et bâtiments publics (collectivités) et des projets ENR auquel l'offre ne répond que partiellement (23) - D+I ; • Besoin de stimuler la demande et de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour la maîtrise énergétique des logements privés (en particulier la copropriété) et des bâtiments publics (24) - B ; • Besoin de stimuler la demande et de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour les équipements en énergies renouvelables dans les logements et bâtiments publics, et projets en ENR (25) - B.
Stratégie d'investissement	
Thématiques ou secteurs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et maîtrise énergétique des logements (y compris équipements en énergies renouvelables) ; • Promotion et production des énergies renouvelables par les TPE/PME et ETI.

Principales cibles d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires finaux peuvent être des personnes physiques ou morales ou des professionnels indépendants, possédant des locaux, ainsi que des administrateurs ou autres entités juridiques agissant au nom et pour le compte de propriétaires, qui mettent en oeuvre des mesures en faveur de l'efficacité énergétique ou des énergies renouvelables qui sont éligibles au titre du Règlement (UE) N° 1303/2013 sur les FESI et du soutien du PO FEDER/FSE Martinique 2014-2020. • Les principales cibles d'investissement sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéficiaires individuels (logement privé individuel) ; ○ Copropriétés ; ○ Collectivités locales ; ○ TPE/PME ; ○ ETI.
Structure juridique de l'IF	<ul style="list-style-type: none"> • Structure juridique relative à la mise en oeuvre d'un Fonds de prêt selon les conditions standards dans le cadre du Règlement européen d'exécution N° 964/2014 <u>avec partage des risques entre partenaires publics et privés (au moins 15% des montants de l'instrument financier sont fournis par l'intermédiaire financier).</u> • En termes de gouvernance et d'organisation juridique de la structure, l'Autorité de gestion ou le gestionnaire du fonds de fonds (si le fonds de fonds est constitué) est représenté au sein du comité de surveillance de l'instrument financier ou d'un type de structure de gouvernance similaire. L'Autorité de gestion ne participe pas directement aux décisions d'investissement individuelles. Dans le cas d'un fonds de fonds, l'Autorité de gestion n'exerce que son rôle de surveillance au niveau du fonds de fonds, sans intervenir dans les décisions individuelles du fonds de fonds. L'instrument financier est doté d'une structure de gouvernance qui permet que les décisions relatives à la diversification des crédits et des risques soient prises de façon transparente, conformément à la pratique de marché concernée. Le gestionnaire du fonds de fonds et l'intermédiaire financier sont dotés d'une structure de gouvernance qui doit garantir l'impartialité et l'indépendance du gestionnaire du fonds de fonds ou de l'intermédiaire financier.
Produit financier envisagé	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de prêts à taux préférentiels (sous forme de bonifications d'intérêt) selon les conditions prévues dans le règlement d'exécution N° 964/2014 sur les conditions standards des instruments financiers. Le prêt pour rénovation revêt la forme d'un fonds de prêts à mettre en place par un intermédiaire financier avec une contribution du programme et une contribution d'au moins 15 % du fonds de prêts de la part de l'intermédiaire financier. Le fonds de prêts finance un portefeuille de prêts nouvellement émis, à l'exclusion du refinancement de prêts existants ; • Combinaison possible avec un dispositif d'assistance technique, qui peut être financé sous forme de subventions pouvant être accordées au titre du FEDER (selon l'article 37 du Règlement N° 1303/2013), ou avec un autre dispositif d'assistance technique (par exemple, ELENA avec la BEI ou la banque KfW - voir présentation sur l'initiative ELENA au point 4.3.5 du rapport).
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes publics et privés légalement autorisés à fournir des prêts pour rénovation aux personnes possédant des logements ou locaux et aux entreprises opérant et possédant des locaux. Ces organismes peuvent être des établissements financiers, des institutions de microfinance, ou tout autre établissement autorisé à fournir des prêts.
Aspects réglementaires et	<ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle régionale, le Conseil régional de la Martinique dispose d'une habilitation lui permettant de fixer des règles spécifiques à son territoire en matière d'énergie, par la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux

régimes d'aides utilisés	<p>collectivités territoriales de Guyane et Martinique, sur la base des dispositions de l'article 73, troisième alinéa, de la Constitution, et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la région Martinique est désormais en capacité de définir un cadre législatif et réglementaire mieux adapté à son territoire, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie. La validité de cette loi était de 2 ans, et la Région Martinique demande actuellement une extension afin de poursuivre le travail réglementaire déjà effectué ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau européen, les conditions d'intervention du « Fonds de prêt pour rénovation » sont prévues par le Règlement d'exécution N°964/2011 (et son annexe IV) sur les conditions standards des instruments financiers. Le dispositif de prêt pour rénovation présente l'avantage d'être considéré comme un instrument dépourvu d'aides d'Etat, c'est-à-dire que la rémunération conforme aux conditions du marché au niveau de l'intermédiaire financier, le transfert complet de l'avantage financier par l'intermédiaire financier aux bénéficiaires finaux et le financement fourni aux bénéficiaires finaux sont en accord avec le règlement de minimis applicable et l'ensemble des règles européenne en matière d'aides d'Etat ; • Enfin, s'agissant de la législation nationale, actuellement le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas cette disposition pour l'hypothèse d'une gestion directe du Fonds par la Région, mais devrait prochainement évoluer pour permettre aux régions de mettre en oeuvre ce type de dispositif, avec la possibilité d'étudier ainsi la faisabilité et l'effet de levier que pourrait avoir un fonds de prêts pour répondre aux défaillances identifiées lors de la phase 1 de l'étude.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	Compte tenu des enjeux de massification de l'accompagnement des bénéficiaires individuels, entreprises et collectivités en matière de maîtrise énergétique et de projets en énergies renouvelables, on peut estimer la dotation totale du Fonds de prêt pour rénovation à au moins 10 M€ à répartir pour moitié à 50% entre fonds régionaux et fonds FEDER (5 M€).
Résultats attendus	<p><u>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre total de prêts attribués ; ○ Montant total des prêts attribués ; ○ Nombre total de prêts consentis non remboursés. • Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effet de levier attendu pour les prêts (montants et pourcentage) ; ○ Gains générés par les paiements des Fonds structurels aux instruments financiers. <p><u>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations (Axe 4) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif spécifique 4.1 : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (cible globale 2023 : 30 MW) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 170.000 TEP CO2) ; ○ Objectif spécifique 4.2 : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (cible globale 2023 : 8.000) ; Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (cible globale 2023 : 15 TEP CO2). • Résultats (Axe 4) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif spécifique 4.1 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (valeur cible globale 2023 : 10%) ; ○ Objectif spécifique 4.2 : Augmentation des économies d'énergie dans les logements à vocation sociale et les bâtiments publics (valeur cible globale 2023 : 38%).

4.3. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS D'INITIATIVE EUROPEENNE

Pour atteindre les objectifs fixés au niveau de l'Union européenne sur l'utilisation des instruments financiers (10% des montants du cadre financier pluriannuel 2014-2020 à mobiliser sous la forme d'instruments financiers), la Commission européenne propose, pour la nouvelle période et en partenariat avec d'autres institutions (Groupe BEI,...), un cadre réglementaire et des initiatives permettant de mobiliser des instruments à l'échelle européenne, déjà en œuvre sur la période 2007-2013 (JEREMIE, JESSICA, JASMINE), ou mis en place pour la période 2014-2020 (COSME, protocole d'accord entre la BEI et la DG AGRI dans le cadre de l'agriculture et du développement rural).

Ces initiatives, si elles possèdent leurs propres contraintes et se confrontent parfois à la réalité et aux spécificités des différents territoires, peuvent néanmoins constituer des opportunités pour faciliter l'utilisation de l'ingénierie financière dans les régions, en proposant notamment, au-delà du financement des projets, un accompagnement et une assistance technique aux bénéficiaires en matière d'ingénierie de projets.

Nous analysons ci-dessous, pour 6 initiatives européennes majeures - JEREMIE, JESSICA, JASMINE, COSME, ELENA, et initiatives BEI pour le développement rural (Feader) - et sous forme de recommandations, les opportunités mais aussi les contraintes que leur utilisation peut impliquer ainsi que la pertinence d'une mobilisation de ces initiatives en région Martinique eu égard aux enjeux et priorités de son territoire.

4.3.1. JEREMIE

4.3.1.1. Descriptif et objectifs

L'initiative JEREMIE (Joint European Resources for Micro to Medium-sized Enterprises - Ressources européennes conjointes pour les microentreprises et les PME) offre aux autorités de gestion régionales, la possibilité d'utiliser une partie des ressources versées par les Fonds structurels de l'UE pour financer des PME au moyen de prises de participation, de prêts ou de garanties, par l'intermédiaire d'un fonds de participation pérenne agissant comme « fonds de fonds ». Elle encourage le recours aux instruments d'ingénierie financière en vue d'améliorer l'accès au financement pour les PME avec les interventions des Fonds structurels. Il s'agit d'une initiative élaborée par la Commission européenne (CE) en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), qui fait partie du groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI).

En tant que fonds de fonds, JEREMIE cible les intermédiaires financiers, et non directement les PME. Le fonds de participation JEREMIE offre aux intermédiaires financiers des instruments destinés aux PME, notamment des garanties, des garanties conjointes et des contre-garanties, des garanties d'opérations de fonds propres, des (micro-) prêts, des opérations de titrisation, du capital-risque, des contributions d'investisseurs tels que les *Business Angels*, ainsi que des investissements dans des fonds de transfert de technologies. Ces intermédiaires financiers accordent des prêts et des fonds propres aux PME (les bénéficiaires finals). Aucune subvention n'est octroyée aux PME dans le cadre de l'initiative JEREMIE.

Les autorités de gestion mettent en œuvre le dispositif JEREMIE en créant un fonds de participation financé par les Fonds structurels. Le fonds de participation peut être géré soit par le FEI, soit par une autre institution financière sélectionnée par le biais d'un appel à concurrence.

Les autorités de gestion peuvent donc en attribuer la gestion soit directement au FEI ou à une institution nationale, soit indirectement par adjudication d'un marché de services à un organisme financier.

Les autorités de gestion peuvent ainsi déléguer à des spécialistes une partie des tâches nécessaires à la mise en oeuvre de JEREMIE, telles que l'élaboration de critères spécifiques pour la réalisation d'investissements, l'évaluation et la soumission d'opérations, la négociation des dispositions contractuelles, le suivi des résultats du fonds de participation et les comptes rendus y afférents.

Le fonds de participation peut être établi soit comme un bloc financier cloisonné, administré par le gestionnaire pour le compte et au nom de l'autorité de gestion, soit sous la forme d'une entité juridiquement indépendante (structure ad hoc). Le choix de la forme juridique dépend beaucoup du niveau de complexité du fonds de participation JEREMIE et du cadre juridique du pays concerné.

Le fonds de participation élabore une stratégie d'investissement préalablement à la signature d'une convention de financement JEREMIE entre le FEI (ou l'organisme sélectionné), et les autorités régionales. La contrepartie régionale transfère les montants affectés à JEREMIE sur un compte bancaire JEREMIE, un appel à manifestation d'intérêt est lancé et les intermédiaires financiers sont sélectionnés à l'issue d'une analyse détaillée. La décision est prise en concertation avec le comité d'investissement, qui permet à l'autorité de gestion (qui gère les Fonds structurels de l'UE) d'influencer la stratégie et le processus décisionnel du fonds de participation.

Le fonds de participation, qui agit comme un fonds de fonds, s'associe à un large éventail d'établissements financiers locaux axés sur les PME : organismes de financement des PME, fonds de capital-risque, fonds de crédit, sociétés de transfert de technologies, établissements de microfinance, banques et fonds de garantie. Les ressources mises à la disposition de ces établissements financiers par le fonds de participation servent à financer la création et le développement de PME.

Structure de l'initiative JEREMIE (Source : FEI)



4.3.1.2. Avantages et inconvénients de JEREMIE et opportunité d'une mobilisation du dispositif en Martinique

JEREMIE offre ainsi divers avantages parmi lesquels :

- une vaste panoplie d'instruments financiers à destination des intermédiaires financiers qui octroient ensuite eux-mêmes des prêts et des fonds propres aux PME :
 - des garanties, des garanties conjointes et des contre-garanties ;
 - des garanties d'opérations de fonds propres ;
 - des micro-prêts ;
 - des instruments d'assurance-crédit à l'exportation ;
 - des instruments de titrisation ;
 - des instruments de capital-risque ;
 - des contributions de Business Angels ;
 - des investissements dans des fonds de transfert de technologies ;
- une grande flexibilité dans l'affectation des ressources :
 - dans le temps, grâce à la possibilité offerte d'obtenir des avances temporaires de la part des Fonds structurels ;
 - entre un ou plusieurs instruments financiers, en fonction de la demande et des évolutions du marché ;
- un double effet de levier grâce à sa capacité à mobiliser le secteur financier, que ce soit au niveau du fonds de participation (grâce aux apports complémentaires d'institutions financières) ou au niveau des instruments financiers eux-mêmes sous la forme de cofinancements ;
- l'opportunité de bénéficier directement du savoir-faire du FEI lorsque celui-ci est gestionnaire du fonds de participation ou de prestations de conseil dans des domaines comme les audits préalables, un deuxième avis, une constitution de véhicules financiers.

Au-delà des craintes initiales eu égard à l'absence de clarté sur les modalités opérationnelles et l'obligation de recourir à une gestion centralisée rendant difficile la proximité avec les porteurs de projets, l'initiative JEREMIE ne peut prétendre répondre, en dépit de son très fort degré de modularité, à l'ensemble des besoins de tous les territoires :

- En Languedoc-Roussillon, par exemple, où l'initiative a été expérimentée en 2007-2013, la double limite des participations imposées par la réglementation européenne, évoquée ci-avant, a ainsi empêché le fonds de participation JEREMIE (mis en œuvre avec le FEI) de s'inscrire dans des projets à fort potentiel. Les tickets de financement étant supérieurs aux limites imposées, le fonds régional n'a ainsi pu pleinement jouer son rôle de catalyseur auprès des autres investisseurs sur ce type de dossier ;
- En Auvergne, sur la période 2007-2013, la stratégie d'investissement du fonds de participation JEREMIE (mis en œuvre par intermédiaire financier au niveau régional) n'a pu, comme initialement prévu, refinancer des dispositifs de microcrédits et de garanties, en complément du refinancement d'intermédiaires financiers en capital investissement et prêts d'honneur, notamment la plateforme France Active. En raison du modèle économique des dispositifs existants visés, la Commission Européenne avait considéré que la plateforme

se serait retrouvée dans une situation d'« enrichissement sans cause » en raison du fait que la rémunération obtenue par la plateforme pour l'octroi de financements/garanties était rendue possible à partir des fonds JEREMIE, eux-mêmes obtenus à des conditions préférentielles (0%).

Cet outil très riche n'est donc pas nécessairement l'outil universel pour répondre à l'ensemble des enjeux et des défaillances d'un territoire.

Pour autant, sur la période 2007-2013, JEREMIE a su démontrer des avantages indéniables. En Languedoc-Roussillon, le ratio de levier en matière de co-investissement (SORIDEC) a ainsi été sur la précédente programmation de 4,5 : pour 3,8 M€ de fonds JEREMIE (FEDER et Conseil régional à parité) engagés, les entreprises ont levé au total 17 M€ de fonds. Sur le volet « garantie », des initiatives intéressantes ont été mises en œuvre en Languedoc-Roussillon et en PACA. En matière de garantie pour le Languedoc-Roussillon (Banque Populaire du Sud), le ratio de levier à fin 2013 était de 10 : pour 6,2 M€ de fonds JEREMIE engagés, 62,3 M€ de prêts ont été octroyés à 746 entreprises. En revanche, le ratio est moins élevé pour le prêt d'honneur CREALIA (ratio de 2), même s'il faudrait rajouter les investissements propres de l'entrepreneur dans le cadre de son projet (le ratio serait alors selon certaines estimations de 5) ;

L'un des avantages incontestables de JEREMIE repose de fait pour les Régions dans sa capacité de mettre en œuvre des instruments d'ingénierie financière et ce sans que la Région n'ait de compétences particulières en la matière.

Dans la mesure où l'analyse des défaillances de marché dans le cadre de la présente étude identifiées a mis en lumière des besoins de structuration de l'offre d'ingénierie financière, l'initiative JEREMIE pourrait apporter une valeur ajoutée par rapport aux instruments existants en apportant une structuration de l'offre en matière de capital-investissement et de prêts par la mise en place d'un fonds de fonds. La prise de position du Conseil Régional Martinique en 2007 de ne pas recourir à JEREMIE pourrait par conséquent être revue pour la période 2014-2020. Toutefois, se pose la question de la masse critique à atteindre pour un tel dispositif à l'échelle de la Martinique (de l'ordre de 30M d'EUR a minima), qui peut poser difficulté compte tenu des marges de manœuvre budgétaires sur les instruments financiers relativement restreintes dans le cadre des PO 2014-2020 en Martinique, ou qui implique une mise en place de l'initiative à un niveau interrégional (par exemple Martinique, Guadeloupe, Guyane) et une gouvernance renforcée regroupant des acteurs de plusieurs régions.

Dans le cas où la Région Martinique manifesterait un intérêt à mettre en œuvre l'initiative JEREMIE (avec ou sans le FEI), il conviendrait de procéder à une étude d'évaluation sur JEREMIE permettant d'identifier précisément les opportunités pour la mise en place de ce dispositif sur la période 2014-2020. Cette étude pourrait être prise en charge par l'assistance technique du PO FEDER/FSE régional 2014-2020 (ou l'assistance technique du PO 2007-2013 jusqu'au 31 décembre 2015) et réalisée par le FEI (ou un autre organisme financier sélectionné par appel d'offre).

Si l'initiative JEREMIE venait à être mise en œuvre en région Martinique, le fonds devrait, pour aboutir aux objectifs et décrits ci-dessus dans le cadre des recommandations sur les instruments régionaux, être abondé à hauteur de 25 à 30M EUR, en réponse aux recommandations 1, 2 et 7 ci-dessous pour la mise en place et le pilotage des dispositifs suivants :

- un fonds de co-investissement ;
- un fonds de capital-investissement ;
- un fonds régional d'innovation (y compris innovation sociale).

4.3.2. JESSICA

4.3.2.1. Descriptif et objectifs

JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas*, soutien européen conjoint à l'investissement durable dans les zones urbaines) est une initiative conjointe de la Commission européenne (DG Politique régionale), de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Conseil de la Banque européenne de développement. L'initiative vise à promouvoir des investissements urbains durables et intégrés et stimuler durablement la croissance et l'emploi dans les zones urbaines. L'initiative JESSICA permet aux autorités de gestion des programmes des Fonds structurels de profiter de l'expertise externe et d'accéder plus facilement aux capitaux d'emprunt, y compris, le cas échéant, aux prêts au logement social et de bénéficier d'un effet levier important en attirant d'importants fonds privés.

Lorsqu'une autorité de gestion souhaite bénéficier du dispositif JESSICA, elle utilise une partie des aides reçues au titre des Fonds structurels, tandis que la BEI, d'autres institutions financières, des banques et des investisseurs privés octroient des prêts supplémentaires ou des fonds propres, le cas échéant. Ces projets n'étant pas soutenus par des subventions, les contributions du programme aux fonds de développement urbain sont réalisées sous la forme de fonds renouvelables, l'objectif étant d'assurer durablement l'investissement et de produire un effet de levier important. Les contributions du programme sont utilisées pour financer les prêts octroyés par les fonds de développement urbain au bénéfice des bénéficiaires finaux, soutenus par des programmes de garantie mis en place par les fonds et les banques participantes elles-mêmes. Ces prêts ne faisant l'objet d'aucune garantie publique, ils n'ont par conséquent pas d'impact négatif sur les finances et la dette publique.

Dans ce cadre, la BEI peut remplir 3 types de missions :

- Conseiller et prêter assistance aux pouvoirs publics régionaux et locaux pour la mise en œuvre de l'initiative ;
- Intervenir en qualité de fonds de participation à la demande de l'autorité de gestion ;
- Promouvoir le recours aux FDU et les meilleures pratiques en la matière au sein de l'UE.

Pour être éligibles à l'initiative JESSICA, les projets doivent :

- être inscrits dans un plan intégré de développement urbain durable ;
- être générateurs de recettes de manière à assurer le recyclage des fonds ;
- être éligibles au PO, pour les opérations souhaitant bénéficier du FEDER investi dans les fonds de développement urbain.

JESSICA soutient le développement durable et intégré des zones urbaines et intervient dans les domaines suivants:

- Infrastructures urbaines - notamment le transport, l'eau et le traitement des eaux usées, ainsi que l'énergie;
- Patrimoine ou sites culturels - pour le tourisme ou d'autres exploitations durables;
- Réaménagement des friches industrielles - notamment le déblaiement et la décontamination des sites;
- Création de nouvelles surfaces utiles commerciales pour les PME, et pour les secteurs des technologies de l'information et/ou de la R&D;
- Bâtiments universitaires - installations médicales, de biotechnologies et autres structures spécialisées;
- Améliorations en matière d'efficacité énergétique des logements et des bâtiments ;
- Energies renouvelables en milieu urbain.

Le principe de JESSICA est d'investir par le biais du FEDER dans des fonds de développement urbains qui financeront des projets urbains intégrés.

JESSICA propose 2 types d'organisation :

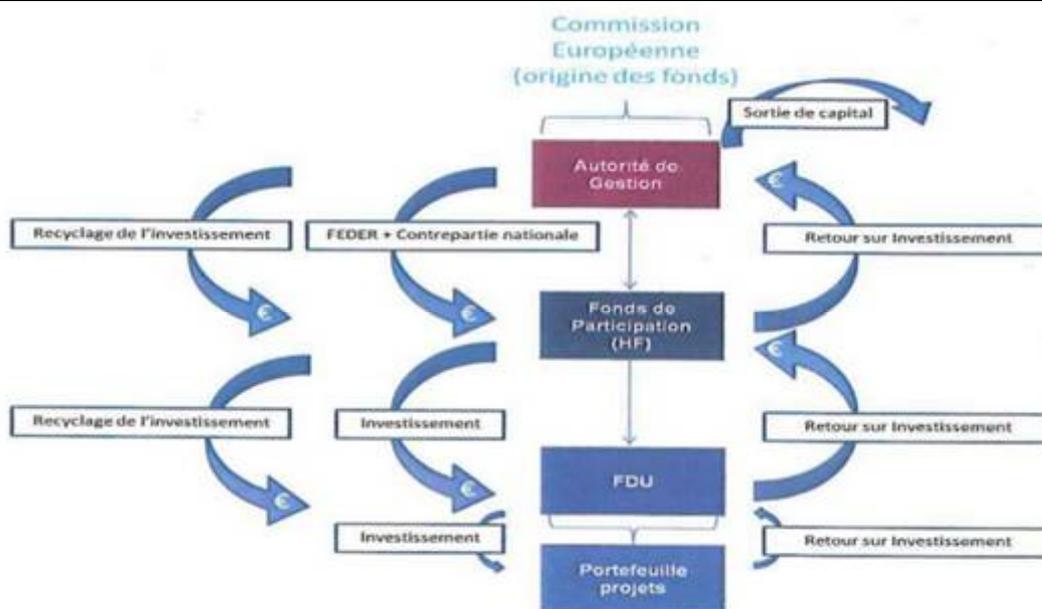
- L'autorité de gestion peut gérer elle-même le mécanisme d'investissement dans le FDU, sans recours à une structure intermédiaire ;
- Alternativement, l'autorité de gestion peut investir ces montants dans un Fonds de participation, afin d'en déléguer la gestion. Cette possibilité présente l'avantage de permettre à l'autorité de gestion de déléguer à des experts professionnels certaines tâches nécessaires à la mise en œuvre de JESSICA.

Dans l'hypothèse où il est mis en place, le Fonds de participation peut soit être créé ex nihilo, soit être incarné par une structure existante, notamment la BEI elle-même. S'agissant des fonds de développement urbain, le fonds peut soit être créé ex nihilo, soit être incarné par une structure existante, comme la Caisse des Dépôts ou une banque commerciale.

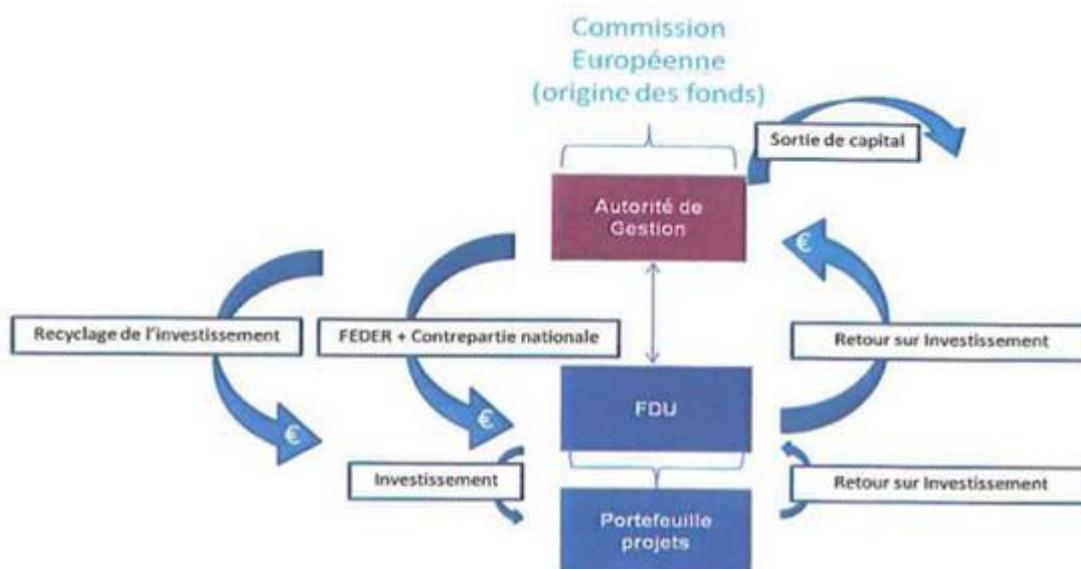
Les Fonds FEDER sont alloués aux FDU qui les investissent dans des partenariats public-privé ou dans d'autres projets faisant partie d'un programme urbain intégré. Ces investissements peuvent prendre la forme de fonds propres, de prêts et/ou de garanties.

Le caractère renouvelable des instruments permet de réinjecter le rendement des investissements dans de nouveaux projets de développement urbain, et favorise ainsi le recyclage des fonds publics et la durabilité de l'impact des fonds publics régionaux et européens.

Exemple de schéma d'une structure JESSICA avec Fonds de participation et de ses flux financiers



Exemple de schéma d'une structure JESSICA sans Fonds de participation et de ses flux financiers



4.3.2.2. Avantages et inconvénients de JESSICA et opportunité d'une mobilisation du dispositif en Martinique

La mise en place de l'initiative JESSICA peut procurer à l'autorité de gestion et aux bénéficiaires les avantages suivants :

- Viabilité - Les instruments d'ingénierie financière, tels que JESSICA, reposent sur la disponibilité d'une aide remboursable émanant des Fonds structurels pour des investissements qui devraient générer des recettes et permettre ainsi de rembourser les investisseurs. Il s'agit d'une alternative plus durable à l'assistance traditionnellement fournie sous la forme de subventions ;
- Effet de levier - En combinant les Fonds structurels avec d'autres sources de financement qui existent déjà, JESSICA permet d'accroître les ressources et de faciliter l'apport d'un soutien à un plus grand nombre de projets ;
- Flexibilité - JESSICA offre une flexibilité, du point de vue tant de sa structure que de l'utilisation des fonds par le biais d'investissements sous la forme de fonds propres, de prêts et/ou de garanties, pouvant être adaptés aux besoins spécifiques des différents pays ou régions ;
- Expertise - Grâce à JESSICA, les autorités de gestion des Fonds structurels, les villes peuvent nouer des liens avec les secteurs privé et bancaire. Cela permet de stimuler d'autres investissements, ainsi que de créer un effet de levier sur les capacités techniques et financières en matière de mise en œuvre et de gestion des projets ;
- Partenariats - JESSICA est le résultat du partenariat instauré entre la Commission, la BEI et la CEB. Cette initiative peut également constituer un puissant catalyseur pour l'établissement de partenariats entre les pays, les régions, les villes, la BEI, la CEB ainsi que d'autres banques et investisseurs, etc. en vue de résoudre les problèmes rencontrés en milieu urbain.

Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les contraintes que constitue la mise en place de ce type de dispositif :

- Des délais de mise en place de l'initiative qui peuvent être relativement longs ;
- Une complexité du dispositif qui peut expliquer en partie la situation selon laquelle aucune des régions françaises n'a fait le choix de mettre en œuvre cette initiative sur la période 2007-2013 (même si 4 études de faisabilité ont été menées) ;

- Une nécessité de mettre en place un mode de gouvernance solide et éminemment partenarial, JESSICA étant mis en place dans le cadre de stratégies de développement urbain intégrées avec de multiples acteurs locaux à coordonner ;
- Difficulté en France à financer via de PO régionaux des fonds nationaux (Fonds pour le renouvellement urbain de la Caisse des Dépôts, par exemple), alors que d'autres Etats membres de l'UE ont pu intégrer cette option (en Espagne, JESSICA est intervenu sur un fonds national dans le domaine de l'énergie) ;
- Nécessité d'atteindre une certaine masse critique dans le cadre du dispositif, ce qui peut expliquer que, sur la période 2007-2013, l'initiative JESSICA a notamment été mise en œuvre dans les nouveaux Etats membres de l'UE qui bénéficient d'un volume important de crédits européens dans le cadre des PO (Pologne : 4 Fonds de participation créés entre 33M EUR et 67M EUR) ou dans des Etats membres ayant fait le choix de concentrer les fonds sur des instruments d'ingénierie financière (Royaume-Uni : 3 Fonds de participation créés entre 55M EUR et 110M EUR ; Italie : 2 Fonds de 100M EUR et de 148M EUR).

Notre analyse conduit à conclure qu'à ce stade, la mise en place du dispositif JESSICA en région Martinique présente un intérêt limité notamment compte tenu des éléments suivants :

- Des enjeux limités en matière d'ingénierie financière dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020 pour des thématiques susceptibles d'être couvertes par le dispositif, comme notamment les infrastructures de santé, sociales et culturelles notamment en milieu urbain (Axe prioritaire 9, « c » - Objectif thématique 9, Priorité d'investissement 9.a) - Objectif spécifique 9.1 « Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptée » et 9.2 « Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée ») ;
- Des thématiques à fort enjeu pour le territoire martiniquais mais qui n'entrent pas dans le champ d'intervention de JESSICA spécifiquement dédié au développement urbain (développement agricole et rural, ainsi que toute intervention en zone rurale qui constitue la grande majorité du territoire de la Martinique,...) ou qui peuvent être couvertes par des outils financiers spécifiques à l'échelon régional existants ou à créer (Efficacité énergétique, ENR,...) ;
- Une absence de taille critique suffisante pour la mise en place du Fonds ;
- Une complexité et une lourdeur pour la mise en œuvre du dispositif à ne pas sous-estimer.

Toutefois, si dans le cadre de la période 2014-2020 les priorités régionales évoluent et que l'intérêt pour la mise en place du dispositif est avéré, une hypothèse pourrait être retenue concernant la mise en place d'un Fonds interrégional (par exemple, possibilité de mise en place d'un Fonds commun dans les régions Martinique, Guadeloupe et Guyane) afin de répondre notamment à l'enjeu de la taille critique du Fonds (au minimum 30M EUR de coût total incluant le FEDER et les contreparties régionales, d'après le benchmark sur les autres initiatives mises en œuvre sur les période 2007-2013).

Une autre hypothèse pour atteindre une masse critique suffisante pourrait être l'abondement par les PO régionaux à un fonds national (par exemple, Fonds pour le renouvellement urbain de la Caisse des Dépôts).

Dans le cas où la Région Martinique manifesterait un intérêt à mettre en œuvre l'initiative JESSICA, il conviendrait de procéder à une étude d'évaluation sur JESSICA permettant d'identifier précisément les opportunités pour la mise en place de ce dispositif sur la période 2014-2020. Cette étude pourrait être prise en charge par l'assistance technique du PO FEDER/FSE régional 2014-2020 (ou l'assistance technique du PO 2007-2013 jusqu'au 31 décembre 2015) et réalisée par la BEI (ou un autre organisme financier sélectionné par appel d'offre).

4.3.3. JASMINE

4.3.3.1. Descriptif et objectifs

JASMINE est une initiative pilotée conjointement par la Commission Européenne et le groupe BEI (la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement) et concerne spécifiquement les interventions en micro-crédit. Elle intervient en complément de l'initiative JEREMIE, qui permet aux Etats membres et aux régions de l'UE de transformer une part de leurs enveloppes relatives aux Fonds structurels en produits financiers conçus spécialement pour les PME.

Cette initiative prévoit d'une part de fournir une assistance technique aux institutions de micro-financement (IMF) pour les aider à être des intermédiaires financiers crédibles et obtenir plus facilement des capitaux. La cellule "JASMINE" mise en place au sein du Fonds Européen d'Investissement (FEI) est chargée d'évaluer les plans d'entreprise des IMF candidates à un financement et les aide à atteindre un niveau de qualité tant au plan de leur gouvernance, que de leur gestion financière et de leur politique commerciale. L'objectif est de conduire les institutions à adopter de "bonnes pratiques" permettant de leur délivrer un label de qualité. JASMINE participe également à la mise en place de formations et à des actions de publicité autour de l'initiative européenne pour le micro-crédit destinées aux États membres, aux régions, aux banques et aux IMF.

Il s'agit d'autre part de financer les opérations des institutions non-bancaires les plus prometteuses afin qu'elles puissent accorder davantage de prêts à des porteurs de projets. La cellule JASMINE examine la viabilité des demandes qui sont formulées, et fait des propositions appropriées en vue d'assurer le cofinancement de ces opérations par la BEI et des partenaires privés.

L'originalité de JASMINE est d'associer plusieurs institutions de l'Union Européenne (Commission, BEI, Parlement) ainsi que des banques publiques et privées, le réseau EUROFI (groupe de réflexion dédié aux services financiers et bancaires européens) et des donateurs. Le projet a démarré en 2009 avec un capital départ d'environ 50M EUR. Compte tenu des résultats encourageants produits, le dispositif est reconduit à l'initiative de la Commission européenne et du FEI pour la période 2014-2020.

La sélection des établissements de micro-crédits accompagnés est réalisée par le biais d'appels à manifestation d'intérêt lancés régulièrement par la Commission européenne et le FEI (le dernier appel a été clôturé en février 2013).

4.3.3.2. Opportunité d'une mobilisation de l'initiative JASMINE en Martinique

Compte tenu de la structure de l'économie et des entreprises martiniquaises (une très grande majorité de TPE) et de la nature des activités économiques qui doivent être soutenues, en particulier le commerce l'artisanat et l'économie sociale et solidaire, l'initiative JASMINE pourrait constituer une opportunité afin d'aider au renforcement et à la structuration de l'offre de micro-crédit, les établissements de micro-crédit agissant en région (comme par exemple Martinique Initiative ou l'ADIE) pouvant bénéficier de l'assistance technique et des financement d'opérations proposées dans le cadre de l'initiative.

La Région Martinique pourrait ici jouer un rôle de sensibilisation à cette initiative en communiquant auprès des organismes concernés sur les possibilités offertes par le dispositif et en assurant une veille relative aux appels à manifestation d'intérêt lancés par la Commission

européenne et le FEI et sur la faisabilité pour la Région de faire appel à ce programme pour « labelliser » un intermédiaire financier « institutionnel ».

Les appels à manifestations d'intérêt peuvent être consultés sur le site du FEI sous le lien suivant : http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/JASMINE

4.3.4. COSME

4.3.4.1. Descriptif et objectifs

Le programme COSME est le programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME, doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Il s'appuie sur le succès de l'ancien Programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) ;

Géré par la Direction générale de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat de la Commission européenne, qui en confie en grande partie la mise en œuvre à l'Agence exécutive Easme, le programme dispose d'une part relative aux instruments financiers (60% soit 1,4 milliard d'euros) se concentrant de fait sur deux instruments financiers sur la période 2014-2020. Mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI), ils se composent :

- d'une facilité « garantie de prêts » qui doit permettre de financer les garanties ou contre-garanties pour les intermédiaires financiers (banques, sociétés de garanties, sociétés de location-vente) et les aider ainsi à augmenter le volume de prêts ou de locations-ventes proposés aux PME, dont certaines n'auraient autrement pas eu accès au crédit ;
- d'une facilité « capital-investissement » qui doit permettre, via des fonds d'investissement, de fournir du capital-risque et du capital-développement aux entreprises en phase de croissance et de transmission.

Les PME doivent ainsi s'adresser à une banque ou une société financière participant au programme pour obtenir des facilités d'emprunts. L'Union européenne, via le FEI, octroie en amont des aides pour réduire le risque sous forme de fonds propres, de prêts directs ou de garanties aux intermédiaires financiers ;

Près d'un an après son lancement par la Commission européenne, le programme évolue lentement. Si des appels à projets ont déjà été lancés, son volet d'accès au financement n'est de fait pas encore en place. A ce jour, les accords de financement entre le FEI et les intermédiaires financiers sont toujours en cours de négociation et d'adoption. En attendant, les accords déjà signés dans le cadre du précédent programme CIP restent en vigueur et assurent la continuité financière entre les deux programmes. En France, six intermédiaires financiers disposent de ces garanties, dont Isodev, Socama et Banques populaires-Caisses d'Épargne ;

Les appels à propositions du programme COSME sont listés sur le lien suivant :

<http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/cosme/index.html>

4.3.4.2. Opportunité d'une mobilisation du Programme COSME en Martinique

En l'état, il semble prématuré d'envisager que la Région ait un autre rôle que celui de communiquer sur ce programme auprès des établissements financiers et des fonds afin de mettre en avant les possibles avantages qu'il peut procurer pour les entreprises du territoire. La faisabilité

pour la Région de faire appel à ce programme pour « labelliser » un intermédiaire financier « institutionnel » (fonds) ne semble pas en l'état avérée. Une veille doit toutefois être envisagée en vue d'étudier toute précision qui pourrait être fournie sur les interventions possibles au travers de fonds existants.

La Région doit par ailleurs avoir un rôle de veille sur les actions sectorielles proposées par le programme COSME, comme celle mise en œuvre en 2014 en vue d'améliorer la compétitivité et la durabilité du tourisme en Europe :

- augmenter les flux touristiques en basse et moyenne saison (appel à projets) ;
- diversifier l'offre et les produits touristiques européens (appels à projets) ;
 - produits touristiques transnationaux durables ;
 - label des « Destinations européennes d'excellence » ;
 - synergies entre le tourisme et les industries culturelles et créatives et haut de gamme ;
- améliorer la qualité, la durabilité, l'accessibilité, les compétences, l'information et l'innovation dans le tourisme ;
- renforcer la connaissance socio-économique du secteur ;
- améliorer la visibilité de l'Europe comme destination touristique et celle de ses diverses destinations.

Ces actions sectorielles pourraient en effet jouer un effet de levier complémentaire à d'autres interventions régionales visant à répondre à certains enjeux socio-économiques du territoire déjà identifiés. Mais elles pourraient également, de manière ponctuelle, inciter à un dépassement des orientations stratégiques déjà définies en Région grâce à l'accompagnement complémentaire offert par le programme COSME sur d'autres orientations.

4.3.5. ELENA

4.3.5.1. Dispositif et objectifs

Le dispositif ELENA est un mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux. Cette initiative conjointe de la BEI et de la Commission européenne vise à aider les collectivités locales et régionales à préparer et mettre en œuvre des projets favorisant l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables.

L'objet du dispositif ELENA, qui peut être mis en œuvre dans le cadre de partenariats avec la banque institutionnelle KfW, ou la BEI, et des banques locales représentées au niveau des territoires régionaux, est d'accompagner des projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables (le dispositif ELENA-KfW peut soutenir les projets de promotion d'énergies renouvelables, comme c'est le cas en Allemagne (Deutsche Bank), en Autriche (Erste Bank) ou au Danemark (Kommune Kredit), même si en France le Groupe BPCE, qui a signé un accord avec la banque KfW, se concentre actuellement sur les interventions de rénovation énergétique).

L'outil a pour objectif de proposer des financements avantageux de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables par le biais de prêts bonifiés, et de délivrer une assistance technique permettant d'aider les collectivités et porteurs de projets à la réalisation d'investissements dans ces deux domaines, de renforcer leur capacité technique à convertir leurs plans en projets réalisables au niveau bancaire, d'aider les autorités publiques à favoriser un regroupement de projets à l'échelle du territoire de façon à être éligibles aux financements européens, et de

financer la préparation des dossiers donnant accès aux financements (études de faisabilité, ingénierie financière, plans d'exploitation, préparation des procédures d'appel d'offres). L'assistance technique est conditionnée à un effet de levier (au moins 20 : chaque euro d'assistance technique correspond au moins à un investissement de 20 EUR), celle-ci devant générer un certain montant d'investissement, ce qui peut constituer une forte contrainte pour la mise en place de ce dispositif au niveau régional.

Les ressources destinées à ce mécanisme proviennent du programme « Énergie intelligente - Europe II » de la Commission européenne et le total des montants engagés en 2013 était de 49M EUR.

Les ressources ELENA peuvent être utilisées pour structurer des programmes, des plans d'activité et des audits énergétiques complémentaires, établir des procédures et des dossiers d'appel d'offres et financer des unités de réalisation de projets. La contribution de l'UE peut aller jusqu'à 90 % des coûts admissibles. Les programmes d'investissement peuvent porter sur l'amélioration de l'efficacité énergétique d'immeubles ou de réseaux d'éclairage public, l'intégration de sources d'énergie renouvelables dans des bâtiments, ou encore la rénovation ou l'installation de réseaux de chauffage urbain à partir de la cogénération de chaleur et d'électricité ou de sources d'énergie renouvelables.

Dans le secteur des transports urbains, des programmes visant à améliorer l'efficacité énergétique, grâce par exemple à la mise en service d'autobus plus sobres en énergie ou au recours accru aux énergies renouvelables au moyen de la construction d'infrastructures adaptées à l'utilisation de véhicules consommant des carburants alternatifs ou de véhicules électriques, sont également admissibles.

Le but poursuivi consiste à mettre sur pied des projets d'investissement bancarisables, susceptibles d'intéresser des bailleurs de fonds extérieurs, notamment des banques locales, ou d'autres institutions financières telles que la banque institutionnelle KfW ou la BEI. Ces projets peuvent également être mis en oeuvre par des entreprises de services énergétiques (« ESCO », ou Energy Service Companies), lesquelles sont des prestataires de services qui garantissent des économies futures sur les factures énergétiques et peuvent financer des projets par un apport initial qui sera récupéré au moyen des économies réalisées. Le développement des ESCO en Europe facilitera l'application de la directive de l'UE sur les services énergétiques, qui fait obligation aux pouvoirs publics de réaliser des gains d'efficacité énergétique et les encourage à recourir à des instruments financiers applicables en matière d'économies d'énergie, tels que l'investissement par tierce partie et les contrats de performance énergétique. Ainsi que le souligne le Plan pour l'efficacité énergétique de la Commission, les ESCO peuvent aider les pouvoirs publics à moderniser les bâtiments en les regroupant au sein de projets adaptables à des changements d'échelle, dans le cadre de contrats de performance énergétique.

4.3.5.2. Opportunité d'une mobilisation du dispositif ELENA en Martinique

Afin de répondre à l'enjeu de massification de l'accompagnement de la rénovation énergétique et de l'équipement des ménages en énergies renouvelables (chauffe-eaux solaires thermiques), la mise en place du dispositif ELENA pourrait s'avérer pertinente. En effet, le financement des projets et l'assistance technique proposée pourrait permettre de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des particuliers identifiés en Phase 1 de la présente étude concernant les investissements en matière d'efficacité énergétique et d'équipement en énergies renouvelables, en particulier dans des situations où la décision est relativement complexe comme dans le cas de la copropriété.

Il est à noter que le FEDER n'intervient pas sur le dispositif en tant que tel (qui implique la BEI ou la banque allemande KfW), qui est mis en oeuvre hors Fonds structurels et hors programmes opérationnels. Néanmoins, le dispositif peut être mis en place dans le cadre d'une combinaison d'outils auxquels participent les Fonds structurels. En effet, dans le cadre de la réglementation européenne 2014-2020, qui autorise la combinaison d'outils et de sources de financement européenne différentes (article 37, paragraphes 7 et 8 du règlement général n° 1303/2013 sur les FESI), il est possible d'envisager un scénario où le FEDER intervienne par exemple sur des prêts susceptibles d'être attribués pour faciliter le financement de la rénovation énergétique des logements ou des équipements en énergies renouvelables (par exemple, dans le cadre du prêt rénovation selon les conditions standards de la Commission : voir recommandation 9), avec en complémentarité une assistance technique qui serait apportée par le programme ELENA pour accompagner les collectivités et bénéficiaires.

En termes de benchmark, les Régions Franche-Comté et Lorraine ont récemment fait appel au dispositif dans le cadre d'ELENA-KfW en partenariat avec le groupe BPCE pour mettre en place un parcours simplifié et accompagné de la rénovation énergétique, dont des prêts spécifiques et attractifs, et une assistance technique pour la mise en oeuvre d'investissements dans l'efficacité énergétique.

Début 2013, le Groupe BPCE a signé un partenariat avec la banque allemande KfW, pour soutenir, dans les territoires, notamment en région Franche-Comté et Lorraine, les collectivités, les entreprises et les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique. Ce partenariat est inclus dans le mécanisme européen appelé ELENA destiné à promouvoir des projets locaux d'efficacité énergétique. La KfW a un double rôle : d'une part, missionnée par la Commission européenne, elle gère les subventions accordées aux collectivités et, d'autre part, elle fait bénéficier le Groupe BPCE de lignes de financement pour investir dans ce secteur.

Concrètement, le Groupe BPCE et les collectivités partenaires ont construit un dispositif d'organisation du financement local de l'efficacité énergétique. Ce système est fondé sur un maillage des acteurs et des projets, et sur la coordination de plusieurs outils de financement existants.

Ainsi, une combinaison de quatre outils bancaires complémentaires est proposée par le Groupe BPCE:

- o une ressource de liquidités dédiée à l'environnement, pérenne et à taux bonifiés (lignes KfW puis livrets d'épargne territoriaux solidaires) ;
- o des prêts accessibles à taux privilégiés dédiés aux entreprises et particuliers qui investissent dans l'efficacité énergétique ;
- o un mécanisme local de garantie pour sécuriser le dispositif ;
- o un outil de valorisation financière pour alimenter le dispositif.

Par ailleurs, le principe repose avant tout sur un partenariat fort entre le Groupe BPCE et les collectivités locales, qui ont la charge d'animer les acteurs locaux, de fixer les priorités et de dimensionner les besoins de financements. Pour assumer ce maillage, les collectivités partenaires ont accès via les Banques Populaires et Caisses d'Epargne locales à la subvention européenne ELENA qui peut couvrir 90% des besoins en assistance technique (compétences, appels d'offres, diagnostics...).

Des informations complémentaires sur les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif sont disponibles sur le site web de la Banque européenne d'investissement, à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/products/advising/elena/index.htm>

4.3.6. Protocole d'accord entre la BEI et la DG AGRI pour l'agriculture et le développement rural

4.3.6.1. Descriptif et objectifs

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, la BEI a signé en juillet 2014 un protocole d'accord (Memorandum of Understanding) avec la DG AGRI pour l'utilisation d'instruments financiers dans le champ du Feader. A travers ce partenariat avec la BEI, l'objectif de la DG AGRI est de stimuler et développer l'utilisation des instruments financiers à destination du monde agricole, en doublant le volume de mobilisation des instruments financiers au sein des programmes de développement ruraux des régions pour la période 2014-2020 par rapport à la période précédente.

Dans le cadre de ce protocole, la BEI propose notamment :

- Des interventions sous forme de prêts à long terme, avec des prêts directs pour des grands projets d'investissement mais aussi pour de petits projets ayant recours à des intermédiaires financiers ;
 - o Les interventions sous forme de prêts directs, concernant les investissements de plus de 20M EUR, sont formalisées avec les Autorités de gestion des PDR, la demande de financement à la BEI devant être transmise officiellement par le Ministère des Finances français ;
 - o Les interventions sous forme de prêts indirects, avec des organismes financiers nationaux ou régionaux jouant le rôle d'intermédiaires entre la BEI et les bénéficiaires finaux.
- L'attribution de prêts aux jeunes agriculteurs (global loans for young farmers) ;
- La mise en place d'un dispositif de garantie de première perte pour l'agriculture (loan guarantees for agriculture) piloté par le FEI (appartenant au Groupe BEI) visant à couvrir le risque pris par les banques dans l'octroi de prêts aux coopératives agricoles et aux exploitants individuels, avec un effet levier de 7,5 (pour chaque EUR garanti par le dispositif, la banque doit émettre 7,5 EUR de prêt) ;
- La mise à disposition d'une assistance technique soutenue par la BEI et par la Commission européenne permettant d'accompagner les Autorités de gestion dans la mise en place et la gestion d'outils financiers, et les bénéficiaires dans l'ingénierie financière des projets ;
- La mise en œuvre d'une communication vis-à-vis des bénéficiaires potentiels et une sensibilisation aux outils de financement disponibles dans le cadre de cette initiative conjointe ;
- Le protocole d'accord prévoit également la mise en place d'une assistance technique à destination des Autorités de gestion et bénéficiaires hors instruments financiers (par exemple, analyse coût-efficacité de projets dans des domaines spécifiques et soutenus par le Feader).

Les interventions des instruments financiers porteront principalement sur les mesures d'investissement, à l'exception :

- de l'achat de terrains (prêts directs), limité 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final (s'il s'agit de garanties, ce pourcentage s'applique au montant du prêt sous-jacent ou d'autres instruments avec participation aux risques) par l'Article 4 du Règlement d'exécution N° 480/2014 de la Commission ;
- du soutien au besoin en fonds de roulement (prêts indirects), limité à 30% du montant total des dépenses éligibles de l'investissement financé au titre des instruments financiers par l'Article 45(5) du Règlement Feader N° 1305/2013.

En France, la BEI a récemment conclu un accord avec le Crédit Agricole pour faciliter l'accès aux crédits pour les agriculteurs d'un point de vue global, et pour des investissements ciblés sur des PME dans le secteur agricole, pour un total de 150M EUR.

4.3.6.2. Opportunité d'une mobilisation des outils proposés par la BEI pour l'agriculture et le développement rural en Martinique

En favorisant une meilleure coordination et structuration de l'offre existante et en cours de construction, et en proposant le savoir-faire et l'expertise spécifique des institutions européennes, l'initiative conjointe entre la Commission européenne et la BEI offre des solutions concrètes pour stimuler la demande et répondre à des besoins réels du monde agricole qui pourraient être adressés plus efficacement par les instruments financiers.

Il serait opportun que les professionnels du secteur puissent faire appel aux produits proposés dans le cadre de cette initiative, en mobilisant notamment des crédits BEI en parallèle aux interventions du Feader, dans un contexte où les marges de manœuvre financières du PDR sont étroites quant à l'intervention des instruments financiers. Des interventions pourraient notamment être sollicitées dans le cadre de prêts indirects auprès de banques intermédiaires, comme le Crédit Agricole qui a récemment signé un accord avec la BEI.

L'appui de la Commission et de la BEI présente également l'avantage de proposer un accompagnement en ingénierie de projet pour les agriculteurs par le biais d'une assistance technique, un besoin qui a clairement été mis en évidence au cours de l'analyse conduite en Phase 1 sur base des constats des professionnels. La BEI dispose en effet d'une expertise spécifique en matière de financement du développement agricole, accompagnant des projets dans ce domaine depuis 1985 dans de nombreux pays (ACP et autres).

Il conviendra également d'étudier, en marge de cette initiative et lorsque les textes seront publiés par la DG AGRI (courant 2015), la possibilité de mobiliser au bénéfice des professionnels martiniquais, les instruments « prêts à l'emploi » qui seront proposés par la Commission dans le cadre du règlement d'exécution actuellement en préparation et fixant les conditions standards pour l'utilisation d'instruments financiers dans le cadre du Feader.

Section 3 : Conclusion et synthèse des recommandations et des crédits mobilisables pour les instruments financiers

1. Tableau de synthèse des recommandations stratégiques

1.1. RAPPEL SUR LA CARACTERISATION DES DEFAILLANCES

Pour rappel, les enjeux et défaillances préalablement identifiés ont été analysés comme le reflet d'une ou plusieurs des situations d'investissement ci-après décrites :

- une défaillance caractérisée découlant d'une inadéquation de l'offre à la demande **(D)** ;
- une offre de financement sous-optimale découlant d'une demande supérieure à l'offre et requérant un investissement complémentaire **(I)** ;
- un besoin d'investissement (« boost ») associé à une demande insuffisante et à stimuler **(B)** ;
- un nécessaire maintien de l'investissement sur un dispositif actuel afin d'éviter toute défaillance ou situation d'offre sous-optimale et continuer à stimuler une demande encore insuffisante **(M)**.

1.2. PRESENTATION DU TABLEAU DE SYNTHESE DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le tableau présenté ci-après synthétise la stratégie d'investissement proposée pour la mobilisation des instruments financiers dans le cadre des programmes européens 2014-2020.

Il permet de croiser les défaillances caractérisées dans le cadre de la Phase 1 de l'évaluation sur l'analyse de marché (en reprenant les codes couleurs présentés ci-dessus au point 1.1) avec les recommandations stratégiques sur les instruments à mobiliser identifiés dans le cadre de la Phase 2 de l'étude (section 4.2 du rapport présentée ci-avant).

1.2.1. Recommandations pour les instruments de capital-investissement

Recommandation stratégique Défaillance/Situation d'investissement	<i>Recommandation 1 (Capital-Investissement)</i>	<i>Recommandation 2 (Capital-Investissement)</i>	<i>Recommandation 3 (Capital-Investissement)</i>
Défaillance 1 - Absence de capital d'amorçage (D)	Création d'un fonds de co-investissement	–	–
Défaillance 2 - Absence de capital-risque (création) hormis quelques investisseurs privés (I+B)	Création d'un fonds de co-investissement	–	–
Défaillance 3 - Besoin de restructuration de l'offre en capital investissement généraliste (M+B)	–	Création d'un fonds de capital-investissement (développement et transmission)	–
Défaillance 4- Besoins réguliers en capitaux propres des TPE/PME régionales (I)	–	–	Renforcement de l'offre de prêts participatifs
Défaillance 5- Défaut d'accompagnement des projets d'innovation non-technologique (D)	–	–	Renforcement de l'offre de prêts participatifs

1.2.2. Recommandations pour les instruments de garantie

Recommandation stratégique Défaillance/Situation d'investissement	Recommandation 4 (Garantie)	Recommandation 5 (Garantie)	Recommandation 6 (Garantie)
Défaillance 6 - Nécessité de restructurer l'offre existante composée des interventions du FMLT (ex-fonds DOM) et de Bpifrance (I)	Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance	-	-
Défaillance 7 - Défaut d'accompagnement des entreprises en phase de rebond (D)	Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance	-	-
Défaillance 8 - Défaut d'accompagnement à la restructuration et au renforcement de l'offre hôtelière existante (D)	Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance	-	-
Défaillance 9 - Besoins d'accompagnement des grandes associations de l'Economie Sociale et Solidaire (I)	Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance	-	-
Défaillance 10 - Difficultés de mise en œuvre du FOGAP et absence de perspective d'un possible réabondement de ce fonds national (D)	-	Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche	-
Défaillance 11 - Besoin d'aide à la création-reprise dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture (I + B)	-	Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche	-
Défaillance 12 - Besoin d'aide à la création-reprise dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (I + B)	-	Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche	-
Défaillance 13 - Difficultés d'accès au crédit bancaire pour les acteurs des filières de l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche (D)	-	Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche	-
Défaillance 14 - Défaut d'offre de garantie « rebond » dans les filières de l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche dont les cycles de production sont dépendants d'évènements naturels imprévus (D)	-	Création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche	-
Défaillance 15 - Besoin d'accompagnement des entreprises du secteur de l'ESS (I+B+M)	-	-	Renforcement de l'offre de garantie pour la filière ESS
Défaillance 16- Défaut d'accompagnement des associations du secteur de l'ESS (D)	-	-	Renforcement de l'offre de garantie pour la filière ESS

1.2.3. Recommandations pour les instruments de prêt

Recommandation stratégique	Recommandation 7 (Prêt)	Recommandation 8 (Prêt)	Recommandation 9 (Prêt)
Défaillance/Situation d'investissement			
Défaillance 17 - Besoin d'accompagnement des projets d'innovation technologique (B+M)	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)	–	–
Défaillance 18 - Défaut d'accompagnement des projets d'innovation non-technologique (D)	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)	–	–
Défaillance 19 - Défaut d'accompagnement des projets d'innovation en phase d'accès au marché (D)	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)	–	–
Défaillance 20 - Défaut d'accompagnement des projets d'innovation sociale (D)	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)	–	–
Défaillance 21 - Défaut d'accompagnement des projets d'éco-innovation (D)	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)	–	–
Défaillance 22 - Nécessité d'accompagner les interventions pour la maîtrise énergétique des logements privés (individuel et copropriété) et bâtiments publics (collectivités) (D+I)	–	Création d'une Structure de tiers-financement ou soutien aux structures existantes pour renforcer l'offre de prêts	OU Création d'un "Fonds de prêt pour rénovation" (conditions standards CE)
Défaillance 23 - Nécessité d'accompagner les équipements en énergies renouvelables des logements privés (individuel et copropriété) et bâtiments publics (collectivités), et les projets ENR (D+I)	–	Création d'une Structure de tiers-financement ou soutien aux structures existantes pour renforcer l'offre de prêts	OU Création d'un "Fonds de prêt pour rénovation" (conditions standards CE)
Défaillance 24 - Besoin de stimuler de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour la maîtrise énergétique des logements privés et des bâtiments publics (B)	–	Création d'une Structure de tiers-financement ou soutien aux structures existantes pour renforcer l'offre de prêts	OU Création d'un "Fonds de prêt pour rénovation" (conditions standards CE)
Défaillance 25 - Besoin de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires sur l'ingénierie de projets pour les équipements en ENR dans les logements privés et bâtiments publics, et les projets en ENR (B)	–	Création d'une Structure de tiers-financement ou soutien aux structures existantes pour renforcer l'offre de prêts	OU Création d'un "Fonds de prêt pour rénovation" (conditions standards CE)

2. Les volumes financiers mobilisables

2.1. METHODE D'ESTIMATION DES VOLUMES FINANCIERS

Les calculs effectués concernant les volumes financiers potentiellement mobilisables dans le cadre des programmes européens 2014-2020 résultent d'un croisement entre 3 sources principales d'estimations :

- Une estimation de l'enveloppe susceptible d'être consacrée aux instruments financiers dans le cadre des programmes européens 2014-2020 au regard des objectifs globaux fixés par l'UE (objectif de 10% du cadre financier pluriannuel dédié aux instruments financiers ; objectif de doublement de l'effort sur les instruments financiers affiché par la DG REGIO pour le FEDER (12M EUR de crédits FEDER mobilisés en Martinique en 2007-2013). Si l'on retient un objectif de doublement des enveloppes pour la période 2014-2020, et l'objectif de 5% des montants des PO dédiés aux instruments financiers qui semble plus raisonnablement accessible, l'engagement pour les crédits européens se situerait entre 25 et 30M EUR environ (enveloppe globale de 648 M EUR : 448M EUR pour le FEDER, 70M EUR pour le FSE (gestion Région), 130M EUR pour le Feader);
- Les besoins estimés pour chaque outil financier dont les interventions sont susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la stratégie d'investissement et mentionnés dans le cadre de chaque recommandation (voir Partie 4 du présent rapport) ;
- Les besoins exprimés par la Région et les autres acteurs sur la mobilisation des instruments financiers;
- Des montants indicatifs pour la mobilisation des instruments financiers n'ayant pas été préalablement identifiés dans le cadre de la négociation et l'adoption des programmes en Martinique (par exemple pour le PO FEDER/FSE), nous n'avons pas pu prendre en compte cette source d'estimation éventuelle.

Nous aboutissons ainsi aux estimations présentées ci-dessous dans les sections 2.2 à 2.5.

Ces estimations, qui peuvent être considérées comme l'hypothèse « haute » ou « volontariste », sont complétées par la proposition d'une hypothèse « basse » ou « réaliste » se basant sur les informations relatives aux arbitrages financiers ayant cours à l'heure actuelle au niveau régional dans le cadre du PO FEDER/FSE (section 2.6).

2.2. VOLUMES FINANCIERS MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PO FEDER/FSE 2014-2020

Les engagements budgétaires que nous proposons de mobiliser dans le cadre de la stratégie d'investissement sur les instruments financiers au titre du PO FEDER/FSE 2014-2020 concernent les recommandations suivantes (présentées ci-avant dans la section 4.2) :

- Recommandations 1, 2 et 3 pour le capital-investissement ;
- Recommandations 4 et 6 pour les garanties ;
- Recommandations 7 et 8/9 pour les prêts.

Instruments	Engagement FEDER/FSE (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
Capital-Investissement	7,2	22
Garantie	6,6 à 6,7	21,5
Prêt	8	16
TOTAL	21,8 à 21,9	59,5

S'agissant du PO FEDER INTERREG Caraïbes 2014-2020, l'Autorité de gestion a fait le choix initial de ne pas recourir aux instruments financiers en raison notamment de la complexité de la mise en œuvre de ces instruments dans le cadre de la réglementation relative à la coopération territoriale. Par conséquent, les instruments financiers ne pourront pas être mobilisés dans le cadre de ce programme, tout du moins sur la première partie de la programmation 2014-2020.

2.3. VOLUMES FINANCIERS MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PDR FEADER 2014-2020

Les engagements budgétaires que nous proposons de mobiliser dans le cadre de la stratégie d'investissement sur les instruments financiers au titre du PDR Feader concernent la recommandation 5 (garantie).

Instruments	Engagement Feader (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
Capital-Investissement	-	-
Garantie	0,9 à 1	2,5
Prêt	-	-
TOTAL	0,9 à 1	2,5

2.4. VOLUMES FINANCIERS MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PO FEAMP 2014-2020

Les engagements budgétaires que nous proposons de mobiliser dans le cadre de la stratégie d'investissement sur les instruments financiers au titre du PO FEAMP concernent la recommandation 5 (garantie).

Instrument	Engagement FEAMP (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
Capital-Investissement	-	-
Garantie	0,4 à 0,5	1
Prêt	-	-
TOTAL	0,4 à 0,5	1

2.5. VOLUMES FINANCIERS TOTAUX MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020 - HYPOTHESE « VOLONTARISTE »

Sur l'ensemble des programmes européens, l'hypothèse « volontariste » que nous proposons dans le cadre de la stratégie d'investissement aboutit à la mobilisation d'un volume de 23,1M EUR à 23,4M EUR de crédits européens, et de 63M EUR de montants totaux (apports publics et privés).

Instrument	Engagement Fonds européens (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
Capital-Investissement	7,2	22
Garantie	7,9 à 8,2	25
Prêt	8	16
TOTAL	23,1 à 23,4	63

2.6. VOLUMES FINANCIERS TOTAUX MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020 - HYPOTHESE « REALISTE »

Dans le cadre de l'hypothèse « réaliste », et sur base des informations dont nous disposons à ce jour de la Région Martinique, les arbitrages actuels sur la mobilisation des instruments financiers au titre du PO FEDER/FSE limiteraient l'accompagnement à 5M EUR de FEDER, et 13M EUR au total (dont 6,4M EUR de contreparties publiques de la Région et 1,6M EUR de contreparties privées).

Dans ce cas, nous proposons de concentrer les montants retenus sur 2 instruments qui semblent prioritaires au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse du marché (Phase 1 de l'étude) et qui présentent une grande valeur ajoutée pour l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets :

- 2M EUR de FEDER et 5,5M EUR de montants totaux pour le Fonds de capital-investissement (Recommandation 2), dont le périmètre d'intervention pourrait alors être étendu aussi à l'amorçage et la création pour venir combler l'absence du fonds de co-investissement ;
- 3M EUR de FEDER et 7,5M EUR de montants totaux pour le Fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance (Recommandation 4), qui présente un fort effet de levier et qui, par son caractère transversal, peut permettre de couvrir plusieurs thématiques et problématiques (dont le tourisme) ;
- Dans l'hypothèse où des montants FEDER pourraient être mobilisés sous la mesure « Tourisme » du PO FEDER/FSE (30M EUR) pour abonder le fonds de garantie régional, il conviendrait d'étudier la possibilité de réserver des crédits FEDER (par exemple 1M EUR) pour la Recommandation 1 sur le Fonds de co-investissement.

Les propositions relatives au Feader et au FEAMP restent identiques à l'hypothèse « volontariste », ce qui donnerait en globalité, pour l'hypothèse « réaliste », une mobilisation de 6,3 à 6,5M EUR de crédits européens, pour un montant total (public et privé) de 16,5M EUR.

Instruments	Engagement Fonds européens (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
FEDER/FSE		
Capital	2	5,5
Garantie	3	7,5
FEADER		
Garantie	0,9 à 1	2,5
FEAMP		
Garantie	0,4 à 0,5	1
TOTAL	6,3 à 6,5	16,5

3. Conclusion de l'étude

La mobilisation croissante des instruments d'ingénierie financière constitue une ambition forte affichée par l'Union européenne pour la future période de programmation 2014-2020. Dans un contexte de contraction des dépenses publiques et de baisse relative du budget européen, ces outils doivent permettre de mieux soutenir les priorités européennes, dans un souci d'efficacité et de qualité des interventions.

Les avantages des instruments financiers sont nombreux et avérés :

- leur effet de levier est souvent supérieur à la subvention ;
- ils permettent un recyclage des fonds (effet « revolving ») ;
- ils favorisent les partenariats public - privé ;
- ils permettent un suivi renforcé des projets dans la durée ;
- ils contribuent à la professionnalisation des structures économiques ;
- ils sont souvent plus compatibles avec la réglementation sur les aides d'État (par exemple, une intervention en garantie mobilise peu d'équivalent subvention et l'élément d'aide d'Etat de l'intervention est réduit).

L'analyse de marché menée pour le territoire martiniquais dans le cadre de la Phase 1 de l'étude fait ressortir de forts enjeux dans les différents secteurs et thématiques stratégiques d'intervention de la Région et des programmes européens : recherche et innovation, économie numérique, agriculture et développement rural, compétitivité des PME, tourisme, économie du vieillissement et économie sociale et solidaire.

Si la subvention demeure la règle quant aux modalités d'intervention des fonds européens, une mobilisation significative des instruments financiers sur les programmes 2014-2020 apporterait une véritable valeur ajoutée pour leur mise en œuvre et leur impact sur le territoire. En effet, une utilisation à bon escient de ces outils permet de répondre aux défaillances et besoins identifiés par les acteurs régionaux, et de favoriser l'émergence et la réalisation de projets de qualité contribuant directement aux priorités régionales et européennes. En dépit de la complexité de leur mise en place, ils peuvent apporter des solutions concrètes et sur-mesure à de réels besoins de financement des investissements des entreprises, particuliers et collectivités sur le territoire, et constituent des outils pertinents afin de responsabiliser les acteurs locaux vis-à-vis de l'utilisation des fonds publics.

Compte tenu des objectifs ambitieux inscrits dans les programmes européens 2014-2020 de la Martinique, et compte tenu des enjeux relatifs à l'investissement et aux besoins de financements identifiés pour les acteurs au niveau régional, nous proposons une stratégie d'investissement volontariste qui mobilise un volume relativement conséquent pour les instruments financiers, sur les 3 volets du capital-investissement, des garanties et des prêts, avec un engagement des crédits européens de l'ordre de 23M EUR (63M EUR pour les montants totaux public et privé), soit un doublement de l'effort sur la période 2014-2020 par rapport à la période précédente.

Cette stratégie permettrait de mettre en œuvre des outils adaptés aux problématiques du territoire, qui répondent à une certaine masse critique et transversalité (par exemple, le fonds de garantie régional), ou à la complexité de l'accompagnement financier mais également technique des bénéficiaires (outil « intégré » comme la structure de tiers-financement pour financer la maîtrise énergétique des logements/bâtiments et les énergies renouvelables).

Toutefois, il est important d'avoir à l'esprit les contraintes budgétaires qui pèsent sur la prochaine période de programmation, et les marges de manoeuvre étroites qui pourraient conduire à une mobilisation limitée des instruments financiers compte tenu des divers arbitrages financiers au niveau régional. Dans le cadre d'une hypothèse basse ou réaliste, la mobilisation des instruments financiers conduirait à un montant de 5M EUR de FEDER (13M EUR) qu'il conviendrait alors de concentrer sur les instruments ayant la plus forte valeur ajoutée, comme le fonds de capital-investissement adressant le développement des entreprises, et le fonds régional de garantie qui possède un fort effet de levier sur des thématiques prioritaires pour la Martinique comme le tourisme.